



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo



Evaluation environnementale

Validé par la Commission Locale de l'Eau du 14 mars 2017

Table des matières

I. Résumé non technique	4
II. Préambule	8
III. Présentation du SAGE	8
A. Enjeux et objectifs du SAGE Argoat Trégor Goëlo	8
B. Articulation du SAGE avec différents plans et programmes	12
1. Un document qui s'impose au SAGE : Le SDAGE Loire-Bretagne.....	12
2. Les documents devant être compatibles avec le SAGE.....	13
3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte.....	17
4. Articulation avec d'autres plans et programmes	25
IV. Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE.....	30
A. La ressource en eau	30
1. Eaux de surface.....	30
2. Eaux souterraines	32
3. Les usages.....	33
4. Principaux foyers de pollution.....	36
B. Biodiversité et milieux naturels	38
1. Les cours d'eau	38
2. Têtes de bassins.....	39
3. Zones humides	39
4. Espèces remarquables.....	40
5. Zonages écologiques	41
6. La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique	42
C. Sols et sous-sol	43
1. Occupation générale des sols.....	43
2. Sites et sols pollués	43
D. Paysage et patrimoine	44
1. Sites inscrits et sites classés	44
2. Bocage	45
E. Risques naturels et technologiques	47
1. Inondation par débordement des cours d'eau	47
2. Submersion marine	48
3. Risques technologiques.....	48
F. Santé humaine.....	49



1. La qualité de l'air	49
2. Le bruit.....	49
3. Alimentation en eau potable.....	50
4. Baignade et autres activités liées à l'eau	50
V. Justification des choix stratégiques du SAGE	53
A. Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de sage 53	
VI. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement	68
A. Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000	68
B. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large ».....	71
VII. Mesures correctrices et suivi	75
A. Mesures correctrices	75
B. Tableau de bord – suivi de mise en œuvre du sage	75
VIII. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale.....	77
IX. Annexes	78
A. Annexe 1 : Analyse de la compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	78

I. Résumé non technique

Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo, d'une superficie de 1 507 km², s'étend sur 114 communes. Il inclut les bassins versants du Trieux, du Leff, du Jaudy, du Guindy et du Bizien, ainsi que les bassins des petits ruisseaux côtiers de Plouha à Perros-Guirec.

Le SAGE est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- Fierté du territoire
- Gouvernance
- Qualité des eaux
- Qualité des milieux
- Gestion quantitative
- Inondations et submersions marines

L'analyse de l'état initial a permis à la CLE d'identifier les enjeux environnementaux suivants :

Qualité des eaux

Qualité physico-chimique des eaux :

La qualité des eaux sur les paramètres nitrate et phosphore est variable suivant les bassins versants du SAGE. Les déclassements sont observés principalement sur les masses d'eau de la frange littorale.

Les sources de pollutions sont :

- diffuses : liées à la pression agricole (environ 90% de l'origine des pollutions azotées)
- ponctuelles : liées à l'assainissement individuel, collectif et industriel (environ 10% de l'origine de pollutions azotées)

Concernant le phosphore, ces sources ont également pu être hiérarchisées compte tenu de la saisonnalité des pics de concentration :

- Pour le Trieux dans le secteur de Guingamp : Une pollution ponctuelle (assainissement) induisant des dépassements des valeurs de bon état en période d'étiage. Une contribution hivernale d'apports diffus d'origine agricole lors d'épisodes pluvieux important.
- Pour le Guindy en aval : Une contribution majoritaire d'apports agricoles diffus lors d'épisodes pluvieux. Pas de dépassement de la valeur seuil du bon état en dehors de ces épisodes.

Les enjeux sont multiples : atteindre le bon état DCE, assurer une qualité des eaux en nitrates ne devant pas compromettre la production en eau potable et viser une concentration :

- en nitrates dans les estuaires et zones côtières limitant la prolifération algale. Des phénomènes de proliférations algales sont effectivement observés notamment sur les estuaires du Trieux et du Jaudy.
- en phosphore dans les cours d'eau limitant les phénomènes d'eutrophisation (exemple : déclassement sur le Leff pour l'Indice Biologique Diatomées liés aux nombreux obstacles à l'aval).

La qualité globale en matière organique est relativement bonne sur le territoire du SAGE, excepté sur la frange littorale où les petits bassins versants sont notamment vulnérables aux apports ponctuels. La préservation et la restauration du bocage ont vocation à limiter les transferts de polluants aux cours d'eau.

Les origines de la dégradation de la qualité des eaux (eaux de surfaces et souterraines) vis-à-vis des produits phytosanitaires sont diverses : usages agricoles et non agricole. A noter qu'un bon nombre

des substances détectées n'est pas pris en compte dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau et n'a donc pas d'objectifs réglementaires associés en termes de concentrations.

Qualité bactériologique : l'état initial indique des contaminations parfois importantes des eaux des bases de loisirs nautiques ainsi que la qualité dégradée des eaux des sites de pêche à pied observées. La conchyliculture et la baignade sont également des activités phares du territoire nécessitant de garantir une eau de qualité.

Les sources de pollutions dominantes sont l'assainissement collectif (défauts de collecte, débordement des postes de relèvement) et l'assainissement non collectif (rejets d'ANC défaillants au milieu).

Les communes de la frange littorale et les communes situées à proximité immédiate et en amont d'une base de loisirs nautiques sont les zones les plus sensibles du fait de leur proximité aux usages. Ceci étant, en période de précipitations, c'est bien l'ensemble du bassin versant qui contribue aux apports.

↳ **Qualité des milieux**

Les sources de dégradation sont multiples sur le bassin :

- Les ouvrages, biefs et plans d'eau,
- Le colmatage des fonds,
- La dégradation des berges et de la ripisylve,
- Le drainage et l'assèchement des zones humides en tête de bassin versant.

L'atteinte du bon état écologique est un enjeu majeur qui concerne tous les sous-bassins versants ; la morphologie est un facteur déclassant sur bon nombre de masses d'eau concernées.

La divagation du bétail est notamment responsable de l'apport au cours d'eau d'une quantité importante de fines mais également de la destruction des berges et des micro-habitats aquatiques. L'impact est particulièrement sensible sur les petits ruisseaux.

La libre circulation des poissons et des sédiments est également fondamentale pour retrouver le bon état écologique. Au vu de l'impact des ouvrages sur le bassin, cet enjeu est très important.

De nombreux affluents sont déconnectés du cours principal par des ouvrages et des seuils, voire des buses. Hors, le chevelu possède un potentiel important en termes de zones de reproduction, de surcroît en secteur salmonicole.

Le SDAGE demande au SAGE de définir un objectif de taux d'étagement ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre.

A noter que les actions de communication des syndicats de bassins auprès des agriculteurs sur la gestion adaptée des zones humides et/ou mise en place de contrats MAE ZH sont à continuer, également sur les zones humides non agricoles.

Le rôle des documents d'urbanisme dans la préservation/gestion des zones humides est un enjeu fort.

↳ **Gestion quantitative**

La majorité des prélèvements connus sont liés à l'alimentation en eau potable. La quantité ne semble pas un facteur limitant les prélèvements sur le territoire du SAGE à l'exception d'épisodes particuliers de sécheresse. Ceci étant, le territoire n'est pas autosuffisant en termes d'approvisionnement en eau potable. La préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface est un point fondamental.

Un déficit de connaissance des prélèvements sur les secteurs côtiers est à noter, secteur où les pressions sont les plus fortes.

↳ **Inondations et submersions marines**

La connaissance des phénomènes d'inondation et de submersion est relativement bonne grâce à l'identification des communes soumises au risque dans le dossier départemental de risques majeurs,

ainsi qu'à la réalisation des atlas de zones inondables et de submersions marines. Trois plans de prévention des risques (PPR) inondation sont approuvés sur le territoire : il s'agit du PPRi de Guingamp, du PPRi de Pontrioux approuvés en juillet 2006 ainsi que du PPRi de Paimpol approuvé en octobre 2010 et actuellement en révision.

Les manques identifiés principalement aujourd'hui relèvent de la culture de risque et des systèmes de prévention et d'alerte.

L'enjeu est donc de fixer des cadres en termes de culture du risque, de communication et réaliser au besoin des études complémentaires.

Les phénomènes d'inondation sont en partis liés à l'urbanisation et l'imperméabilisation des surfaces. L'ampleur de leurs impacts et des moyens à mettre en œuvre afin d'en limiter les effets restent à identifier.

Gouvernance

Pour l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du SAGE, il s'agit :

- de s'assurer du portage des actions par des maîtrises d'ouvrages sur l'ensemble du territoire.
- de s'assurer de la cohérence des actions avec les niveaux d'ambitions fixés dans le cadre du SAGE.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau et va même au-delà (sur les paramètres azoté et les pesticides). La Directive Cadre sur l'Eau a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires. Une cohérence entre le SAGE et autres plans et programmes à différentes échelles a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et démontrée dans la présente évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura, en premier lieu, des impacts positifs sur :

- **la situation quantitative des ressources en eau** de par les actions et orientations prévues l'amélioration de l'état des réseaux d'eau potable, l'accentuation de la politique d'économies d'eau
 - **la qualité des ressources en eau** : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des pesticides.
 - **le fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique.
 - **la fonctionnalité des zones humides** de par l'amélioration de connaissances, la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité.
- Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. **Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.**
- **les milieux naturels et la biodiversité** de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.

- **la santé humaine** avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable, à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires mais aussi à satisfaire les usages littoraux.
- **les risques** par la mise en œuvre des dispositions visant à entretenir la culture du risque inondation et submersion marine et à préserver les champs d'expansion des crues.
- **les paysages et les sols** avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications paysagères qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE, de par sa vocation, n'a pas ou peu d'impact sur :

- **le patrimoine culturel et architectural.** Les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.
- **la production d'énergie.** On peut penser que les actions sur le bocage viendront renforcer le développement de la filière bois/énergie.

Les potentiels impacts négatifs identifiés devront faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Aucune mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est ainsi proposée.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de la révision du SAGE, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

II. Préambule

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, dont les SAGE, la nécessité d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif « *d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable* ». Cette évaluation analyse ainsi les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

III. Présentation du SAGE

A. Enjeux et objectifs du SAGE Argoat Trégor Goëlo

➤ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Le périmètre du SAGE Argoat Trégor Goëlo a été défini par l'arrêté préfectoral le 21 mai 2008.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 31 juillet 2009 par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté de renouvellement de la CLE a été pris le 12 août 2015. La Commission Locale de l'Eau est composée de 50 membres répartis en 3 collèges (collectivités locales, représentants d'usagers, administration).

La structure porteuse du SAGE est le Pays de Guingamp.

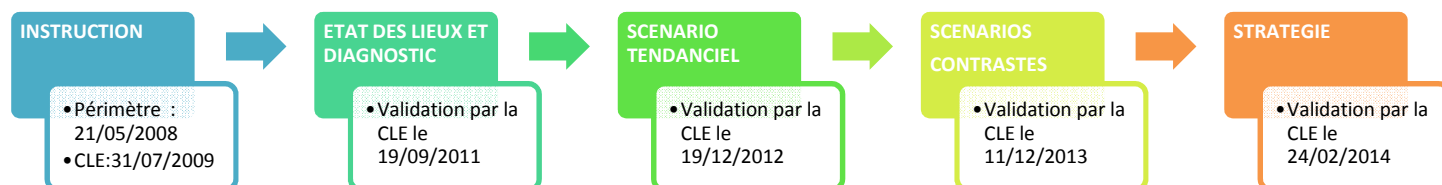
Les premières réflexions sur le SAGE ont été initiées dès 2004, sur les bassins versants du Trieux, du Leff, du Jaudy-Guindy-Bizien, du Léguer et de la Lieue de Grève. De ces réflexions, est née la volonté de mettre en œuvre deux SAGE sur ce territoire. Les acteurs des bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève se sont associés autour du SAGE Baie de Lannion.

Le Préfet des Côtes d'Armor a engagé début septembre 2007 une consultation des collectivités de l'ensemble du territoire des bassins versants du secteur Leff-Trieux-Jaudy-Guindy-Bizien dans l'optique de l'élaboration d'un SAGE commun. Il est apparu un large consensus concernant la création d'un SAGE unique Argoat-Trégor-Goëlo.

Les étapes préliminaires à l'élaboration du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ont débuté en 2008. Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral le 21 mai 2008.

L'année 2009 a permis l'installation des instances juridiques et décisionnelles du SAGE : C.L.E., bureau de la C.L.E, Cellule de coordination technique avec les bassins versants. L'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau a été publié le 31 juillet 2009.

Le processus d'élaboration du SAGE a débuté au deuxième semestre. Les étapes d'élaboration sont présentées dans la figure suivante.



La phase de rédaction des documents du SAGE (PAGD-Règlement) a débuté en Juin 2015. Les documents ont été validés par la CLE le 23 février 2016, avant le lancement de la procédure administrative (consultation et enquête publique).

Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

- **Enjeu 1 : Fierté du territoire.** Les enjeux du territoire ne se limitent pas à l'atteinte du bon état des masses d'eau et la satisfaction des usages. Pour assurer la pérennité et la compréhension des actions mises en œuvre sur le territoire, il est nécessaire de développer un sentiment de fierté vis-à-vis du territoire.
- **Enjeu 2 : Gouvernance.** L'organisation de la maîtrise d'ouvrage est un élément majeur pour la mise en œuvre efficace des mesures du SAGE. Des contrats territoriaux Trieux-Leff et Jaudy-Guindy-Bizien sont portés par les deux syndicats de bassins versants et couvrent l'ensemble du périmètre du SAGE. De ces contrats découlent des actions visant une réduction des pollutions d'origine agricole et non agricole et la restauration et l'aménagement des milieux.
- **Enjeu 3 : Qualité des eaux :**
 - o Eaux littorales : l'ensemble des masses d'eau côtières et estuariennes du territoire présente un bon état écologique à l'exception de l'Estuaire du Trieux (état moyen). Le paramètre déclassant de la masse d'eau est la prolifération de macroalgues au niveau du Ledano. Bien que les autres masses d'eau ne soient déclassées, elles peuvent présenter des phénomènes significatifs de proliférations algales sur plages (Bréhec et Trestel) et vasières (Estuaire du Jaudy). Les zones conchylicoles sont classées en A ou B selon les zones. Pour les secteurs concernés par la pêche à pied professionnelle de palourdes, les sites sont classés en B. Le territoire présente plusieurs sites de pêche à pied de loisir. Les principaux gisements de mauvaise qualité sont interdits à la pêche récréative par arrêtés

préfectoraux. Les origines des contaminations sont multiples (réseau, STEP, impact des bassins versants...).

La qualité des eaux de baignade est globalement bonne, voire excellente sur le périmètre du SAGE. Il est noté, cependant, quelques sites de baignade faisant l'objet d'une dégradation de la qualité de l'eau, notamment : Port La chaîne à Pleubian, Pors Garo à Trélévern, Renan à Louannec et Le Lenn à Louannec.

- O Eaux douces superficielles : de nombreuses masses d'eau sur le territoire présentent un état écologique dégradé (état moyen à mauvais). Les paramètres déclassants de la qualité biologique de ces masses d'eau sont souvent le paramètre diatomées (IBD), dans quelques cas les poissons (IPR) et plus rarement les invertébrés benthiques (IBG). Le phosphore total et les nitrates sont le plus souvent les paramètres les plus impactants pour la qualité physico-chimique. Certains cours d'eau sont également concernés par des concentrations en ammonium élevées et un taux de saturation en oxygène dissous trop faible.

La qualité des eaux brutes des captages en eaux superficielles sur le territoire du SAGE est variable suivant les cours d'eau. Malgré certaines masses d'eau dégradées, il est noté une amélioration globale et significative de la qualité de la ressource en eau. Les cours d'eau du territoire sont concernés par des concentrations en pesticides significatives pouvant impacter la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Concernant les zones de loisirs nautiques en eau douce, les prélèvements effectués pour mesurer l'eutrophisation des eaux douces ne montrent pas de problématiques liées à la présence de cyanobactéries. A l'inverse, les analyses microbiologiques réalisées sur les communes de Guingamp, Pontrieux, Trémeven, la Roche Derrien et Châtelaudren montrent une contamination parfois importante des eaux.

- O Eaux souterraines : l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un mauvais état chimique. Le paramètre nitrates est déclassant pour les 3 masses d'eau. Les pesticides sont également à l'origine de la dégradation de la masse d'eau du Trieux-Leff

En 2010, l'ensemble des captages respectaient les normes eaux brutes. Cependant quelques forages présentent des concentrations élevées. Les contaminations en pesticides observées dans les eaux souterraines peuvent compromettre la ressource destinée à l'alimentation en eau potable.

- **Enjeu 4 : Qualité des milieux** : Sur les 14 masses d'eau cours d'eau, 9 présentaient un état biologique dégradé (moyen à mauvais). Les paramètres déclassant la qualité biologique des cours d'eau sont, le plus souvent, le paramètre diatomées (IBD), dans quelques cas les poissons (IPR) et plus rarement les invertébrés benthiques (IBG).

Les principales altérations de la qualité morphologique des cours d'eau sont liées à la destruction/disparition des zones humides, à l'augmentation des surfaces imperméabilisées (et donc l'augmentation du ruissellement) ainsi qu'aux nombreux ouvrages présents au fil de l'eau.

Des actions sur les zones humides sont programmées dans le cadre des contrats territoriaux du bassin ou intégrées dans les nouvelles politiques d'aménagement du territoire. L'identification et l'intégration des zones humides aux documents d'urbanisme permettent également d'amorcer une réflexion de préservation de ces zones.

Concernant le bocage, des estimations montrent un équilibre entre la part de bocage détruit et la part restaurée. Néanmoins, aucun inventaire ou recensement du bocage ne permet

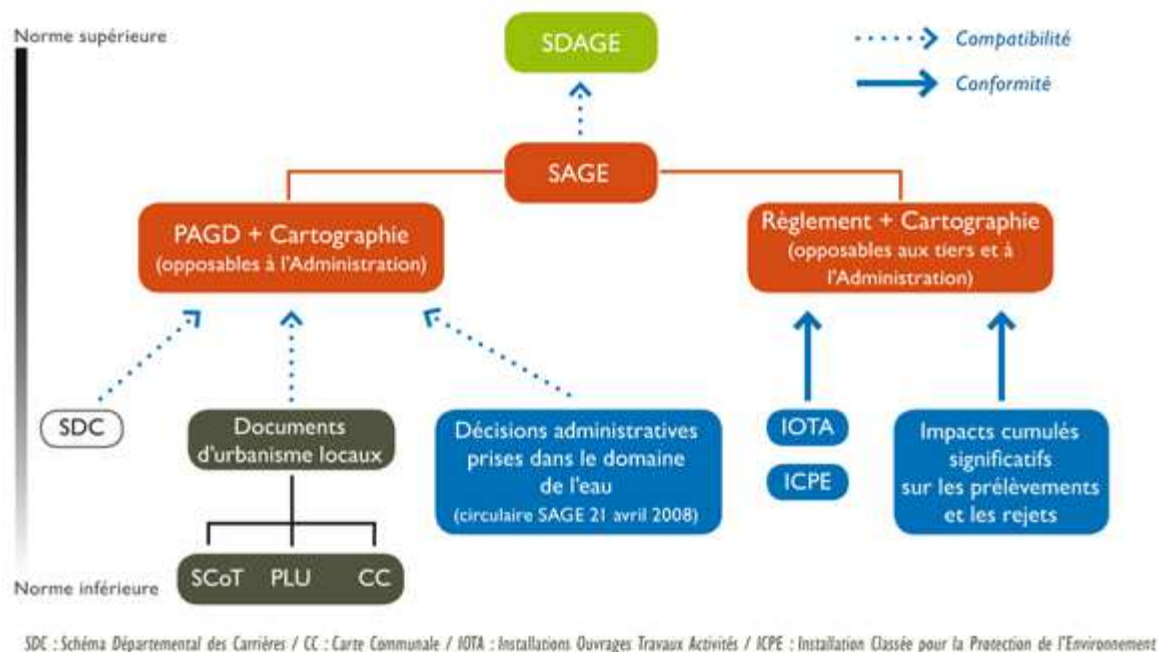
d'avoir une vision générale de celui-ci, de son état de conservation et de leur fonctionnalité, à l'échelle du périmètre du SAGE.

- **Enjeu 5 : Gestion quantitative.** L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un bon état quantitatif. Néanmoins certaines années sèches sont responsables de niveaux piézométriques et de débits de cours d'eau inquiétants.
Les principaux usages de l'eau sur le bassin sont liés à l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture (irrigation et abreuvement du bétail). Plus de 65 % des prélèvements sont liés à l'alimentation en eau potable ce qui correspond à plus de 8 millions de m³ répartis sur 24 captages superficiels ou souterrains. Les prélèvements pour l'AEP sont répartis équitablement entre les eaux souterraines et les eaux superficielles. Tout usage confondu, les eaux souterraines sont la source principale des prélèvements (64%). Les eaux superficielles et les sources représentent 36% des prélèvements.
- **Enjeu 6 : Inondations et submersions marines.** Un grand nombre de communes situées sur le territoire du SAGE est concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Certains facteurs anthropiques (augmentation de l'imperméabilisation des surfaces liée à l'urbanisation, dégradation du bocage et des zones humides, construction dans les zones d'expansion des crues) ont contribué à aggraver ces dernières années les risques d'inondation par débordement sur le territoire du SAGE. Trois PPR inondation sont approuvés : il s'agit du PPRi de Guingamp et du PPRi de Pontrieux approuvés en juillet 2006, et du PPRi de Paimpol qui a été approuvé en octobre 2010 et actuellement en révision.
30 communes situées sur le périmètre du SAGE sont concernées par la submersion marine d'après le modèle numérique de terrain (MNT) réalisé par l'institut géographique national (IGN) en 2012. Seule une commune dispose d'un plan de prévention des risques littoraux, il s'agit de Paimpol.

B. Articulation du SAGE avec différents plans et programmes

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique. Différentes relations d'articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation.



1. Un document qui s'impose au SAGE : Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'**instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)**, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de **décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant** (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...). Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo est le SDAGE Loire Bretagne.

Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le projet de SDAGE. Les orientations stratégiques du SAGE ont été élaborées de manière à venir préciser les moyens d'application des orientations fondamentales du SDAGE et de ses dispositions,

en tenant compte des spécificités locales et en s'attachant à définir les priorités d'action (secteurs prioritaires pour l'application des mesures).

Ainsi des actions relatives aux nitrates, au phosphore, à la qualité physique des cours d'eau (morphologie et continuité écologique) et à la microbiologie sont indiquées dans le SAGE dans le but d'atteindre des objectifs stratégiques.

Certains objectifs (qualité des eaux superficielles en nitrates et en pesticides, qualité microbiologique des eaux littorales) ont été définis au-delà des objectifs réglementaires (seuils du « bon état » ou classement des zones de baignade), afin de garantir, d'une part une certaine marge de sécurité par rapport au respect des objectifs DCE et d'autre part la pérennité des usages (eau potable, usages littoraux).

↳ ***L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le contenu du SAGE Argoat Trégor Goëlo (dispositions/règles/moyens d'actions) est présentée de manière détaillée en Annexe 1.***

2. Les documents devant être compatibles avec le SAGE

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE.

a. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo est concerné par :

- le SCoT du Trégor. Il a été approuvé le 6 mars 2013.
- le SCoT du Pays de Guingamp. Il a été approuvé en 2007 et est en révision depuis le 4 mars 2015.

↳ ***Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.***

b. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la

destination générale des sols et les règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo s'étend sur 114 communes. La carte ci-contre présente l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE.

**Plan local d'urbanisme (PLU) - Plan d'occupation des sols (POS)
Carte communale - Règlement national d'urbanisme (RNU)**

CC en révision	(15)
CC approuvée - PLU en élaboration	(16)
CC approuvée	(152)
CC en élaboration	(14)
POS approuvé - PLU en révision	(144)
POS approuvé	(27)
PLU en révision	(124)
PLU approuvé	(636)
PLU en élaboration	(49)
RNU	(93)

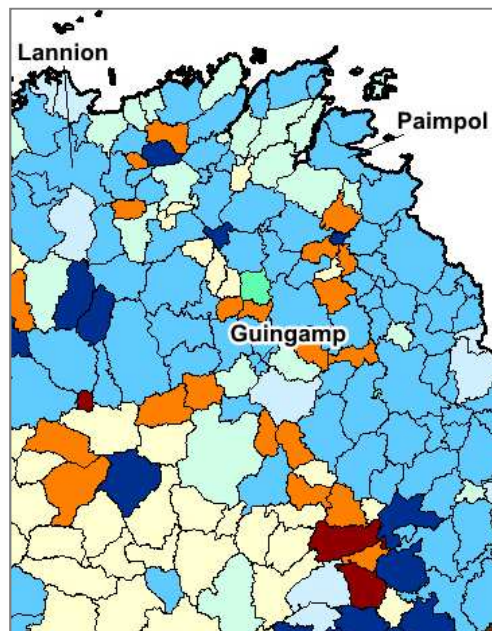


Figure 1 : documents d'urbanisme applicables sur le territoire du SAGE au 1^{er} janvier 2015

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD (zones humides inventoriées, éléments du bocage à préserver, ...).

➡ **Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.**

c. Les Schémas départementaux des Carrières (SDC)

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par le préfet des Côtes d'Armor le 17 avril 2003.

➡ **Ce document devra être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.**

d. Le programme d'actions Directive Nitrates

La région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrate ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1997. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Depuis le début de l'année 2010, la France s'est engagée dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire relatif à la lutte contre les pollutions par les nitrates. Cette réforme, qui intervient suite à la mise en demeure le 20 novembre 2009 de la commission européenne, vise à remplacer les programmes d'actions départementaux actuels par un programme national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

Ce programme national est complété par des programmes d'actions régionaux (PAR) qui précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

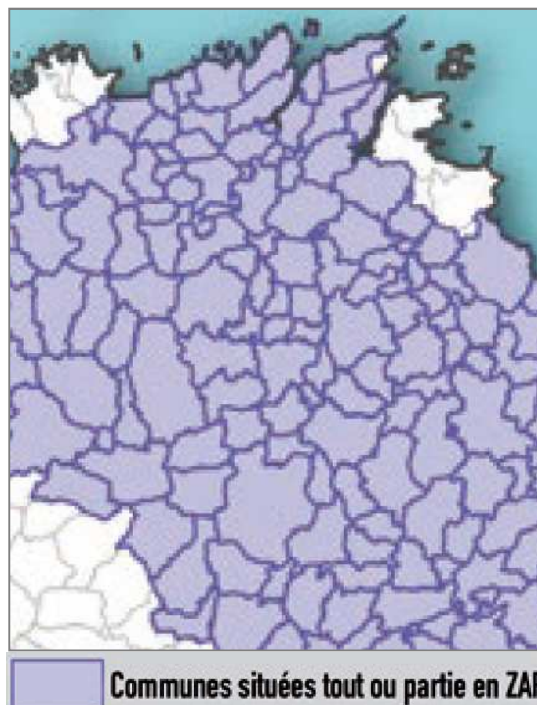
L'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne est entré en vigueur le 14 mars 2014.

Pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5^{ème} Programme d'Actions Régional. La ZAR réunit les zonages :

- bassin versant contentieux eau brute (BVC),
- bassin versant algues vertes (BVAV),
- anciennes Zones d'Actions Complémentaires (ZAC),
- anciennes Zones d'Excédent Structurel (ZES).»

La quasi-intégralité du territoire est en zone d'actions renforcées.

Le tableau suivant présente la complémentarité, vis-à-vis de la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, entre les mesures prévues par le SAGE et celles du 5^{ème} programme d'action « directive nitrates ».



Carte 1 : Situation du territoire vis-à-vis de la directive nitrates

Mesures du 5 ^{ème} programme d'action « directive nitrates »	Mesures du SAGE
Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés définies au 1° de l'article R.211-81 du code de l'environnement	Les dispositions du SAGE visent la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions visant la réduction des pollutions d'origine agricole sur les zones à enjeux notamment par la réduction des transferts vers le milieu. La mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique au rejet des serres est également prévue. Un article du règlement vise la protection des zones humides dans le cadre de tout nouveau projet dès le 1er m² de zones humides impacté. L'objectif est de limiter la disparition des zones humides.
Obligation de respecter des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques	
En ZAR : Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES	
Exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses définies au 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement	
Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau définies au 8° de l'article R.211-81 du code de l'environnement (l'ensemble de la région Bretagne : bande de 5 m / ZAR : bande de 10 m)	
<u>Prescriptions relatives aux zones humides :</u> remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides (bas fonds, bords de cours d'eau, ...) y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté :	
■ en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces mêmes zones ; ■ de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ; ■ de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST.	
Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit.	
Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de 3 ans	
Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées	
En ZAR : Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation (soit < 50kgN/ha SAU utile ou moyenne des soldes calculés pour les trois dernières campagnes culturales inférieure ou égale à 50 kg d'azote par hectare).	

👉 **Le contenu du 5ème programme d'actions directive nitrates rejoint les objectifs du SAGE concernant la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par les nitrates.**

3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte

a. NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 sont situés sur la frange littorale du territoire du SAGE (cf. carte en page suivante).

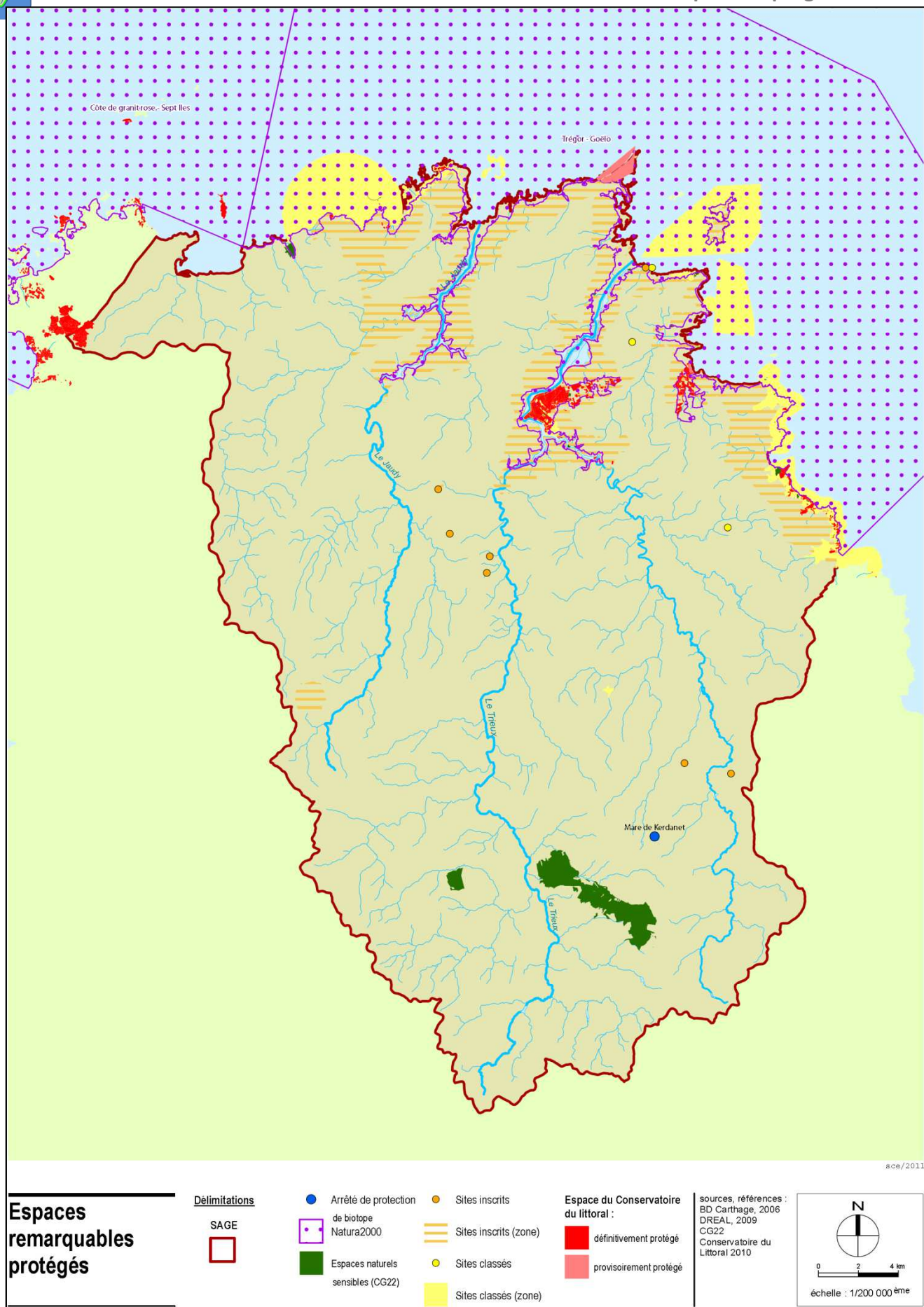
Type de zone	Nom du site	Surface (ha)
Zone spéciale de conservation	FR5300010 - Trégor Goëlo	91 228
Zone de protection spéciale	FR5310070- Trégor Goëlo	91 438
Zone spéciale de conservation	FR5300009 - Côte de Granit rose-Sept-Iles	72 232
Zone de protection spéciale	FR5310011- Côte de Granit rose-Sept-Iles	69 602

Tableau 1 : zones NATURA 2000 sur le territoire du SAGE

Le SAGE s'articule avec les enjeux de préservation de ces milieux autour de l'enjeu « qualité » et « milieux ». Les actions en faveur de la biodiversité relèvent moins de la vocation du SAGE que de la démarche " Natura 2000" et de la mise en œuvre des documents d'objectif des différents sites.

Objectif sur les sites Natura 2000		Mesures du SAGE répondant aux objectifs du site Natura 2000
Trégor Goëlo	Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable : - les habitats naturels terrestres et marins d'intérêt communautaire - les espèces, notamment d'oiseaux, d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels Maintenir et favoriser des activités cohérentes avec les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	↳ Les mesures du SAGE concernant notamment la qualité des eaux littorales, la restauration de la continuité écologique, les zones humides, les éléments du bocage et la promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE. ↳ Dans le cadre de leur mission d'information, de communication et de sensibilisation, la cellule d'animation du SAGE contribuera indirectement à renforcer la sensibilisation et l'information faites dans le cadre des programmes d'actions Natura 2000.
	Rétablir et maintenir les habitats terrestres et marins d'intérêt communautaire Rétablir et maintenir les espèces de la directive « Habitats » et autres espèces patrimoniales Conserver les espèces de la directive « Oiseaux » et autres espèces patrimoniales Organiser une fréquentation compatible avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Informier et sensibiliser les usagers à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	

↳ **Le SAGE est complémentaire et vient renforcer l'enjeu de préservation des différents sites NATURA 2000. Le SAGE contribue à promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, à introduire une gestion différenciée des zones humides et à renforcer les outils réglementaires de leur préservation, tant pour répondre à un enjeu d'amélioration de la qualité de l'eau que pour préserver leur rôle écologique.**



Carte 2 : zones NATURA 2000 sur le territoire du SAGE

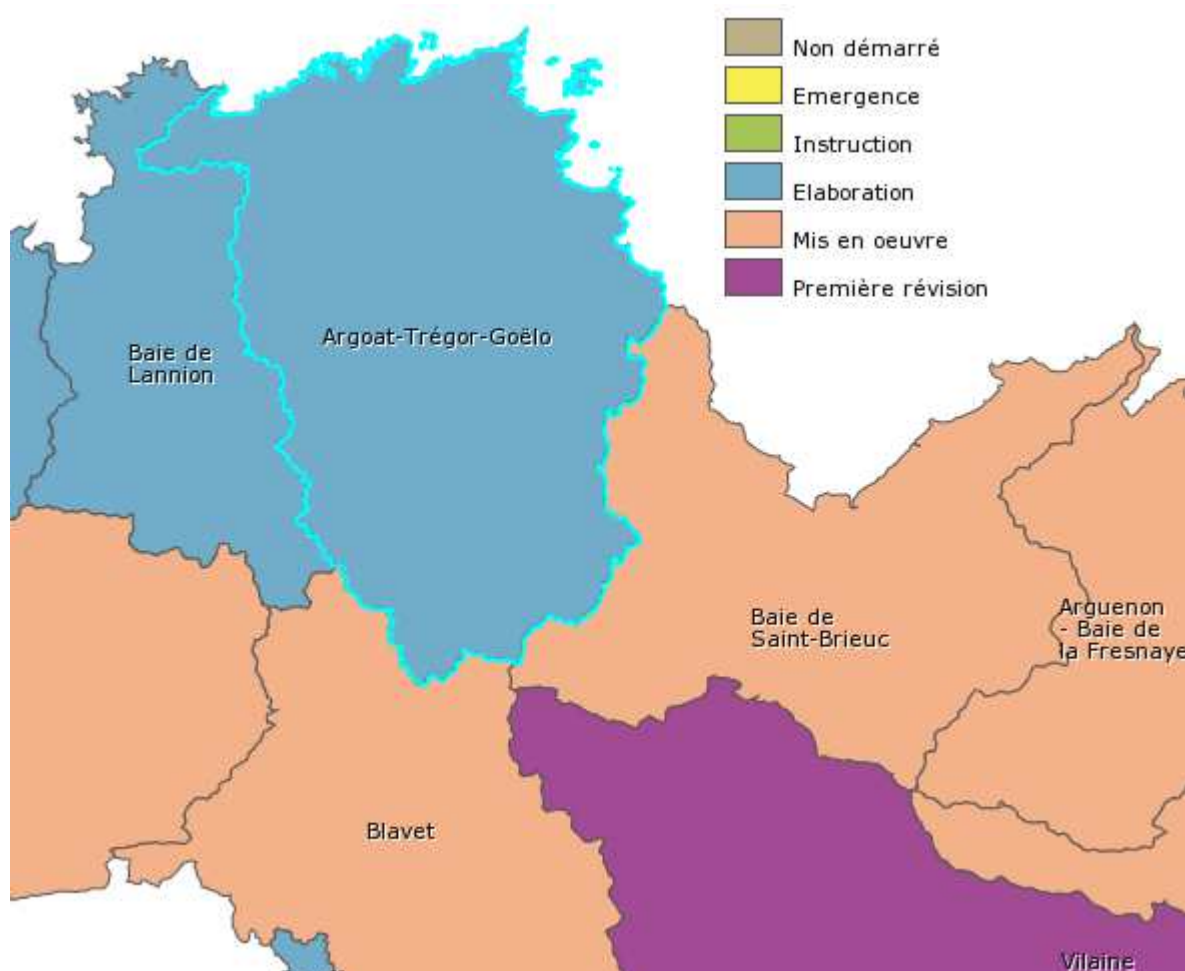
Evaluation environnementale du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Validé par la CLE du 14 mars 2017

b. Cohérence avec les SAGE voisins

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est limitrophe à 3 autres SAGE :

- Le SAGE de la baie de Saint Briec,
- Le SAGE de la baie de Lannion,
- Et dans une moindre mesure, le SAGE Blavet.



SAGE de la Baie de Saint-Briec

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint Briec a retenu cinq enjeux majeurs pour une gestion durable de l'eau sur son territoire.

- L'organisation de la gestion de l'eau,
- La qualité des eaux : atteinte du bon état des masses d'eau, lutter contre les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces et des eaux littorales.
- La qualité des milieux aquatiques : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides.
- La satisfaction des usages littoraux et de l'alimentation en eau potable : pérenniser les usages littoraux en limitant les contaminations bactériennes ; assurer la préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.
- Les inondations.

Le SAGE de la baie de Saint Briec est actuellement en phase de mise en œuvre. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 Janvier 2014.

SAGE Baie de Lannion

Le SAGE est actuellement dans sa phase d'élaboration. La stratégie a été validée le 18 janvier 2016. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Amélioration de la qualité des masses d'eau et lutte contre les pollutions d'origine terrestre en limitant les rejets polluants de toute nature,
- Développement économique et les problématiques de qualité et de quantité d'eau,
- Urbanisme et l'aménagement de l'espace,
- Préservation, restauration, gestion des milieux aquatiques,
- Amélioration des connaissances,
- Sensibilisation et information des acteurs du territoire.

SAGE Blavet

5 communes sont concernées par l'extrême amont des deux SAGE de l'Argoat Trégor Goëlo et du Blavet.

Le SAGE Blavet est en phase de mise en œuvre. Le premier SAGE validé en 2007 a fait l'objet d'une révision. Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 Avril 2014.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique.
- Restauration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore, aux pesticides et à la bactériologie.
- Protection et restauration des milieux aquatiques visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que des cours d'eau en bon état.
- Gestion quantitative optimale de la ressource au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

Les tableaux en pages suivantes présentent de manière détaillée la cohérence inter-SAGE ainsi que leurs relations avec les documents d'urbanisme.

↪ ***Le SAGE Argoat Trégor Goëlo partage de nombreux enjeux communs avec les 3 SAGE limitrophes.***

↪ ***Certains enjeux ne peuvent être traités qu'à l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo du fait de l'influence des territoires avoisinants. La cohérence « inter SAGE » doit ainsi être assurée sur les problématiques que sont :***

- ***l'alimentation en eau potable compte tenu des interconnexions existantes***
- ***la qualité des masses d'eau littorales du fait de l'influence possible des rejets des territoires de SAGE voisins,***
- ***les trames vertes et bleues.***

Les actions envisagées ou orientations (selon l'avancement des démarches SAGE) par les différents SAGE voisins sont cohérentes.

ENJEUX ET OBJECTIFS IDENTIFIES					
SAGE Argoat Trégor Goëlo	SAGE Baie de Lannion (sur la base la stratégie)	SAGE de la Baie de Saint Briec	SAGE Blavet	cohérence	commentaire
Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE ■ Assurer la cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, voire de l'inter-SAGE. ■ Couvrir l'ensemble du territoire du SAGE d'actions compatibles avec les objectifs généraux du SAGE. ■ Animer et concerter pour fédérer les acteurs du territoire autour du projet de SAGE.	Assurer une gouvernance et une communication efficaces ■ Mettre en place une gouvernance efficace pour assurer la mise en œuvre du SAGE. ■ Mettre en place des actions permanentes d'animation et de communication pédagogique auprès des citoyens, consommateurs, ou contribuables	Organisation ■ Coordonner les actions ■ Dégager les moyens correspondants et faire prendre conscience des enjeux du territoire aux acteurs locaux	Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau Pas d'objectifs clairement identifiés	oui	-
Qualité des eaux Qualité bactériologique des eaux	Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales Qualité bactériologique des eaux	Qualité des eaux Satisfaction des usages littoraux : flux bactériens et micrope	Restauration de la qualité de l'eau Réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale		
■ Conchyliculture : Non dégradation des zones conchylicoles classées en A. Assurer le classement en B+ (100% des analyses <1 000 E. coli/100 g de chair et de liquide intervalvaire ») pour les autres zones conchylicoles. ■ Pêche à pied récréative : Ne plus avoir de classement des gisements « interdits » ou « déconseillés ». ■ Baignade : Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade. ■ Bases de loisirs nautiques : Ne pas dépasser les 1800 E Coli / 100 ml Objectif de tendre vers l'absence de déversements au milieu sur les zones prioritaires	■ Eaux de baignade : classement a minima en bonne qualité. ■ Zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle : atteinte d'un objectif de classement en A dès 2023 (et au plus tard en 2027 pour le banc du Guer) ■ Zones de pêches à pied de loisir : une recommandation en « tolérée ». <i>Objectif sur l'assainissement en cours de discussion.</i>	Pérenniser les usages littoraux : <u>Objectif du SAGE à 2023</u> ■ 100% des sites conchylicoles et de pêche à pied en classe B sauf anse d'Yffiniac ■ 100% des sites de baignade au moins en qualité "suffisante" dès 2013 et 85% des plages au moins en qualité "bonne" (soit 34 plages sur 40) <u>Objectif à 2027 :</u> ■ 100% des sites conchylicoles et de pêche à pied au moins en classement B ■ 100% des sites de baignade au moins en qualité "bonne" Objectif de maîtrise hydraulique de transfert des effluents collectés vers les stations d'épuration ■ réseaux unitaires : au maximum 5 % du temps en durée cumulée des périodes de déversement annuelle ; ■ réseaux séparatifs : évènement exceptionnel pour tolérer un débordement, se caractérise par une pluie journalière supérieure à 28 mm avec une intensité horaire maximum de 10 mm (évènement semestriel).	Objectifs de classement des quatre zones conchylicoles <u>Zone Blavet amont</u> Pas d'objectif de classement, tout en soulignant la nécessité de mettre en œuvre les actions permettant de diminuer les sources de pollution les plus importantes et contribuant de fait à l'amélioration de la qualité de la zone Blavet aval. <u>Zone Blavet aval</u> objectif de classement à atteindre pour 2021 en B pour les groupes 3 (huîtres et moules) et 2 (palourdes). <u>Zone rade de Lorient</u> Pas d'objectif de classement. Toutefois, la Cle souligne la nécessité de mettre en œuvre les actions permettant de diminuer les sources de pollution liées aux réseaux eaux usées et eaux pluviales pour contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire de la zone. <u>La Petite Mer de Gâvres (PMDG)</u> échéance 2021 : A pour le groupe 3 (huîtres et moules), B pour le groupe 2 (palourdes). Par ailleurs, la Cle considère cette zone comme prioritaire	oui	La façade littorale du SAGE Blavet est située côté sud de la Bretagne contrairement aux autres SAGES. Les actions envisagées par les différents SAGE sont semblables. Néanmoins, les délais pour la mise en œuvre de ces actions et les ambitions diffèrent.
document d'urbanisme : analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires ET l'acceptabilité des milieux récepteurs vis-à-vis des objectifs fixés par le SAGE ainsi que la capacité réelle de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées	<i>En cours d'écriture</i>	document d'urbanisme : ■ justifier, dans le cadre de leur projection de développement, des capacités de traitement auxquelles elles devront recourir pour supporter la charge induite par ce développement urbain. ■ prendre en compte les capacités du milieu dans la réalisation de ces scénarios de développement, notamment en ciblant les zones où l'acceptation du milieu est plus faible ; ■ demander qu'un volet « eau » soit intégré systématiquement à l'amont de tous les projets d'urbanisme.	document d'urbanisme : ■ compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif d'adéquation entre l'aménagement du territoire et l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux aquatiques et des usages ■ compatibles avec l'objectif de protection des usages sensibles de la PMDG. Cet objectif peut notamment se traduire par l'intégration de dispositions visant à la restriction, voire l'interdiction des rejets superficiels.	oui	-



ENJEUX ET OBJECTIFS IDENTIFIES					
SAGE Argoat Trégor Goëlo	SAGE Baie de Lannion (sur la base la stratégie)	SAGE de la Baie de Saint Briec	SAGE Blavet	cohérence	commentaire
Qualité physico-chimique et chimique des eaux	Qualité physico-chimique et chimique des eaux	Qualité physico-chimique et chimique des eaux	Qualité physico-chimique et chimique des eaux		
NITRATES EAUX DOUCES DE SURFACE ■ Echéance 2021 : Ne pas dépasser les 45 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour les cours d'eau des bassins du Guindy et du Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors ruisseaux côtiers à l'échéance 2021. EAUX SOUTERRAINES ■ Bon état chimique des eaux souterraines en 2021 sauf pour la masse d'eau souterraine Guindy-Jaudy-Bizien qui présente un report de délai en 2027. EAUX LITTORALES ↳ Non dégradation de la qualité des eaux et maintien du bon état écologique, sauf pour la masse d'eau de transition du Trieux qui présente un report de délai en 2027.		NITRATES EAUX LITTORALES Réduction du phénomène des marées vertes au sein des eaux littorales Objectif du SAGE (10 ans) soit 2023 : réduction des flux de nitrates en baie au minimum de 30% ==> viser des flux globaux annuels d'azote en baie inférieurs à 1 750 T/an Objectif à 2027 : bon état écologique réduction des marées vertes réduction des flux d'azote en baie de 60% au moins ==> viser des flux globaux annuels d'azote en baie de 850 T/an EAUX DOUCES DE SURFACE objectif à 2023 : atteinte du bon état et non dégradation de la qualité actuelle satisfaction de l'usage "eau potable" EAUX SOUTERRAINES PHOSPHORE ■ objectif à 2023 : Maintien et / ou atteinte du bon état sur toutes les masses d'eau. A noter sur St Barthélémy : objectif de moyen ; satisfaction de l'usage eau potable, limitation des apports de phosphore au plan d'eau ■ objectif à 2027 : bon état ou bon potentiel sur tout le périmètre du SAGE. St Barthélémy : concentrations en chlorophylle a pour la retenue du Gouet ≤ 5,7 µg/l document d'urbanisme : protection des éléments bocagers identifiés dans le cadre de la politique bocagère des Contrats territoriaux via un repérage spécifique et des mesures de préservation adaptées.	Réduction des flux d'azote A l'exutoire du bassin du Blavet : échéance 2021 : réduction de 21% (année de référence 2010), ==> flux annuel maximal de nitrates à ne pas dépasser de 22 386 tonnes, ==> quantile 90 maximal de 30 mg/l et concentration moyenne de 25 mg/l, ==> réduction de la concentration moyenne de 0,6 mg/l de nitrates/an. A l'exutoire des masses d'eau prioritaires et aux autres masses d'eau à échéance 2021 - Sulon : réduction de 25% (année de référence 2010) ==> flux annuel maximal de nitrates à ne pas dépasser de 1 939 tonnes ==> quantile 90 maximal de 34 mg/l, et concentration moyenne de 24 mg/l ==> réduction de la concentration moyenne de 0,7 mg/l de nitrates/an. - Daoulas : réduction de 25% (année de référence 2010), ==> flux annuel maximal de nitrates à ne pas dépasser de 682 tonnes ==> quantile 90 maximal de 27 mg/l, et concentration moyenne de 20 mg/l ==> réduction de la concentration moyenne de 0,6 mg/l de nitrates/an. - Evel : réduction de 25% (année de référence 2010) ==> Réduction des flux de phosphore objectif de bon état DCE à l'exutoire de chacune des masses d'eau et du bassin versant, ceci dans le respect du principe de non dégradation de la qualité de chacune des masses d'eau. Les délais retenus, pour chaque masse d'eau, sont ceux des objectifs environnementaux du Sdage Loire-Bretagne. désignation de masses d'eau prioritaires document d'urbanisme : compatibles avec l'objectif de protection du réseau bocager, présent et à venir	oui	L'objectif de réduction des flux d'azote sera fixé au plus tard mi-2018 sur le SAGE Argoat Trégor Goëlo suite aux études d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment de la part issue du relargage
PHOSPHORE ■ Atteindre le bon état en tous points de suivis pour le phosphore.	Atteindre le bon état des masses d'eau continentales et littorales Garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau sur l'ensemble de leurs paramètres. échéance 2027 : éradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes sur la baie de la Lieue de Grève discussions en cours sur l'objectif de réduction des flux d'azote			oui	Sur chacun des SAGE les objectifs correspondent au bon état. Les délais et actions sont adaptés au contexte local.
document d'urbanisme : cf. bocage					
PESTICIDES ■ Ne pas dépasser 0,5 µg/L pour la somme des substances pesticides détectées et 0,1 µg/L par substance détectée dans les cours d'eau et les eaux souterraines.		PESTICIDES Eaux douces de surface Objectifs à 2023 et à 2027 : atteinte du bon état chimique DCE Respect des valeurs seuils de qualité des eaux distribuées pour toutes les masses d'eau superficielles Eaux souterraines bon état chimique DCE	Réduction des Pesticides Objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à l'échelle du bassin versant à 50% minimum à l'échéance 2018, sous réserve de l'existence de techniques alternatives viables, notamment sur le plan économique. objectif d'un minimum de 95% de prélèvements pour lesquels les concentrations sont : ■ < 0,1 µg/l pour chaque molécule ; ■ < 0,5 µg/l pour l'ensemble des molécules par prélèvement. désignation de masses d'eau prioritaires	oui	Les objectifs sont semblables. Les différents SAGE (à confirmer pour le SAGE de la Baie de Lannion) fixe des objectifs allant au-delà du bon état chimique pour les eaux douces superficielles. Ils comprennent tous des plans de réduction des usages.

ENJEUX ET OBJECTIFS IDENTIFIES					
SAGE Argoat Trégor Goëlo	SAGE Baie de Lannion (sur la base la stratégie)	SAGE de la Baie de Saint Brieuc	SAGE Blavet	cohérence	commentaire
Gestion des milieux aquatiques et du bocage	Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques	Qualité des milieux aquatiques	Protection et restauration des milieux aquatiques		
■ Atteindre le bon état écologique des masses d'eau au plus tard en 2021 ■ Retrouver un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, afin de bénéficier des services éco-systémiques offerts par ces infrastructures naturelles (stockage et restitution d'eau, épuration des eaux, vie aquatique, etc.) ; ■ Réduire le taux d'étalement : objectifs fixés sur le Trieux (37%), le Leff (35%) et le Jaudy (32%) ■ Assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments et de manière prioritaire sur les cours d'eau classés liste 2.	Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau (incluant l'état biologique et l'état hydro-morphologique) en intervenant notamment sur : ■ la restauration des habitats ■ le rétablissement de la continuité écologique ■ la préservation, la restauration et la gestion des têtes de bassins versants ■ la préservation et la valorisation des fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides et du bocage	<u>Morphologie des cours d'eau</u> ■ améliorer la continuité écologique, ■ réduction du taux d'étalement d'au moins 10% sur le Gouët aval (==> 32%), ■ Améliorer la qualité physique <u>Zones humides</u> • finaliser les inventaires de zones humides (enquêtes de terrain) ; • prévenir la destruction de zones humides sur le territoire, en particulier dans les projets d'urbanisme ; • établir des plans de reconquête de zones humides potentielles ou drainées ; • identifier et préserver les zones humides stratégiques pour l'atteinte des objectifs du SAGE ; • mettre en place des compensations en cas de destruction de zones humides (dossier bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique) ; • rendre les documents locaux d'urbanisme compatibles avec les dispositions du SAGE sur la protection et la reconquête des zones humides.	Des cours d'eau en bon état Zones humides : ■ La préservation des fonctions des zones humides et de leur patrimoine biologique (maintien de l'existant), ■ La restauration de zones humides (fonctions, habitats) sur des secteurs prioritaires du bassin versant.	oui	Les demandes faites aux documents d'urbanisme sont quasi-identiques sur les différents SAGE (à confirmer pour le SAGE Baie de Lannion une fois celui-ci approuvé). Les différents SAGE comprennent une règle visant à interdire la destruction de zones humides effectives dès le 1er m² impacté.
document d'urbanisme : compatible avec l'objectif de : ■ protéger les cours d'eau de l'urbanisation ■ protéger les zones humides ■ préserver les haies et talus	<i>En cours d'écriture</i>	document d'urbanisme : mise en compatibilité avec : ■ les objectifs de renaturation de cours d'eau en contexte urbain ■ les inventaires et les objectifs de préservation et de reconquête des zones humides et des cours d'eau du SAGE dans les 3 ans. ■ les objectifs de protection des zones humides effectives	document d'urbanisme : mise en compatibilité avec : ■ l'objectif de protection des zones humides et intégration des actualisations d'inventaires de zones humides ■ l'objectif de protection des cours d'eau.		

ENJEUX ET OBJECTIFS IDENTIFIES					
SAGE Argoat Trégor Goëlo	SAGE Baie de Lannion (sur la base la stratégie)	SAGE de la Baie de Saint Brieuc	SAGE Blavet	cohérence	commentaire
Gestion quantitative	Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)	SATISFACTION DE L'USAGE RELATIF À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : ÉQUILIBRE BESOINS/RESSOURCES	gestion de l'étiage et le partage de la ressource		
■ Maintenir les ressources locales pour assurer l'autonomie du territoire ; ■ Maintenir des débits propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique.	■ Atteindre et/ou maintenir un équilibre autonome conciliant tous les usages liés à l'eau sur le territoire, y compris le bon fonctionnement biologique des milieux naturels ■ Maintenir a minima le débit minimal réglementaire (débit réglementaire fixé au 10ème du module).	équilibre besoins/ressources par : ■ la reconquête qualitative de ressources locales afin de diversifier la ressource actuelle à travers la réouverture de la prise d'eau sur l'Ic, dès que les conditions de qualité le permettront ; ■ une politique de réduction des consommations individuelles et collectives s'appuyant sur le développement de politiques d'économies d'eau.	Objectif de niveaux d'eau fixés sur le débit sortant de Guerlédan Objectif de rendement (80%) et indices linéaires de pertes : ■ 1 à 3 m3/km/j en milieu rural ■ 3 à 7 m3/km/j en milieu semi-urbain ■ 7 à 12 m3/km/j en milieu urbain.	oui	L'ensemble des SAGE comprend un volet de réduction des consommations d'eau.
document d'urbanisme : analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les volumes en eau potable disponibles dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité définis par le SAGE	En cours d'écriture				
Gestion du risque inondation et submersion	Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques	Inondations	La protection contre les inondations		
■ Développer la culture du risque ; ■ Prévoir le risque et alerter les populations ; ■ Limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement ; ■ Limiter la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation et de submersion.	■ assurer le rechargement des nappes ■ limiter les crues voire les inondations localisées et débordements ponctuels ■ limiter l'impact des à-coups hydrauliques sur la morphologie des cours d'eau ■ limiter les transferts de polluants par ruissellement vers les milieux	■ amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du SAGE. ■ mise en place de programmes de préservation et d'aménagement de l'espace rural en amont des situations à risque (Gouët et Gouessant).	■ développer la culture du risque à l'échelle du bassin versant, ■ réduire la vulnérabilité des biens en faisant prendre conscience qu'il est possible de vivre avec les inondations de plaine.	oui	-
document d'urbanisme : assurer la prise en compte de l'aléa (intégrer les atlas des zones inondables et des zones submersibles)	En cours d'écriture	document d'urbanisme : préconisation de mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols	document d'urbanisme : compatibles avec l'objectif de protection des champs d'expansion des crues		

4. Articulation avec d'autres plans et programmes

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du «bon état des eaux»	La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires à celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs.	Non
Directive eaux souterraines communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants. Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent : - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations en polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	L'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec les orientations fixées par la Directive.	Non
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.	Deux Zones de Protection Spéciale et deux Zones Spéciales de Conservation sont présentes sur le bassin versant du SAGE : - FR5310070 et FR5300010 - Trégor Goëlo - FR5310011 et FR5300009 - Côte de Granit rose-Sept-Iles.	Non
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	Les Documents d'objectifs (DOCOB) de ces zones encadrent la gestion du site Natura 2000. Les mesures du SAGE concernant notamment la qualité des eaux littorales, la restauration de la continuité écologique, les zones humides, les éléments du bocage et la promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.	Non
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'amélioration de la qualité des eaux, en particulier sur les macropolluants et pesticides.	Non
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 20 décembre 2011, pour le bassin Seine Normandie par le préfet coordonnateur de bassin a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important en septembre 2012. Une cartographie des risques et un plan de gestion doivent être réalisés.	Le SAGE a pour objectif de - Développer la culture du risque ; - Prévoir le risque et alerter les populations ; - Limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement ; - Limiter la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation et de submersion.	Non
Directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 dite "directive ERU"	Elle impose aux états membres la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement. Des zones dites sensibles sont délimitées lorsque leurs eaux sont menacées par l'eutrophisation. Ces zones comprennent les masses d'eau dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient le devenir à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, s'ils sont causes de ce déséquilibre, doivent être réduits. Dans ces zones sensibles, un niveau de traitement plus rigoureux est imposé aux agglomérations de plus de 10.000 équivalents habitants soit du phosphore, soit de l'azote, ou de ces deux substances suivant l'origine du déséquilibre.	Les dispositions du SAGE contribuent à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif. L'amélioration de la collecte des eaux usées et la maîtrise de leur transfert jusqu'aux stations de traitement sont des objectifs visés par le SAGE.	Non
Directive n°2006/113/CE du 12 décembre 2006, relative à la qualité requise des eaux conchyliques	Elle s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres dont la protection ou l'amélioration est nécessaire pour permettre le développement des coquillages et contribuer à la bonne qualité des produits destinés à l'alimentation humaine. La présente directive détermine des paramètres applicables aux eaux conchyliques désignées et demande aux Etats membres : - de fixer, pour les eaux désignées, des valeurs pour ces paramètres, - d'établir des programmes en vue de réduire la pollution - d'assurer la conformité de ces eaux, dans un délai de six ans à compter de la désignation effectuée.	Le SAGE vise la non dégradation des zones conchyliques classées en A et le classement en B+ pour les autres zones conchyliques. La réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchyliques et des sites de pêche à pied est ainsi prévue. Ces profils permettront de statuer sur les actions, complémentaires à celles déjà prévues par le SAGE, à mettre en œuvre.	
Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	En tant que tel, le SAGE ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins, les dispositions relatives à la renaturation des cours d'eau ainsi qu'à la préservation des zones humides s'inscrivent dans l'esprit de la Directive.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Plan National Santé Environnement 2	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	Non
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006	Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité. Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axes 2, 3 et 4 du plan).		Non
Plan Ecophyto I et projet de plan Ecophyto 2	Le plan Ecophyto, lancé en 2009, a pour objectif de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de dix ans. Il doit faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans. Le projet de plan Ecophyto 2 est organisé autour de 6 axes : 1. Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques 2. Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation 3. Evaluer et maîtriser les risques et les impacts 4. Accélérer la transition vers le zéro phyto dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures 5. Politiques publiques, territoires et filières 6. Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée.	Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan. Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan (réduction des usages et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants).	Non
Plan d'action en faveur des zones humides	Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont : - améliorer les pratiques sur les zones humides; - développer des outils robustes pour une gestion gagnant - gagnant des zones humides; - répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention Ramsar. Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit : - mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; - renforcer la connaissance des zones humides; - développer la formation et la sensibilisation; - valoriser les zones humides françaises à l'international.	Le SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser les zones humides du territoire. Le SAGE porte globalement sur : - la prévention de la destruction de zones humides, en particulier dans les projets d'urbanisme via un article du règlement ; - l'intégration des zones humides et de l'objectif de préservation dans les documents d'urbanisme ; - la restauration et la gestion des zones humides.	Non
Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020	Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. Cette stratégie repose sur 9 axes : - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers - AXE 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques - AXE 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique - AXE 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles - AXE 9 : Promouvoir le développement au niveaux européens et international	Le SAGE est un levier pour certains aspects des axes suivants : - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. Elle avait un but précis, stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. L'ambition de la stratégie 2009-2010 et de celle de 2010-2020 est de : - Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité; - En assurer l'usage durable et équitable; - Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. Sa stratégie repose sur 6 orientations : - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité; - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer; - Investir dans un bien commun, le capital écologique; - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité; - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions; - Développer, partager et valoriser les connaissances.	Le SAGE s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers : - les objectifs de préservation, renaturation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau; - la protection et la valorisation des zones humides.	Non
Lois Grenelle 1 et 2	Les lois Grenelle fixent les objectifs, définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle. Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.	La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau avec les dispositions du SAGE liées à la fiabilisation de la collecte et à la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement. Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue en prévoyant la préservation des zones humides et des éléments du bocage ainsi que la restauration de la continuité écologique.	Oui
Trame Bleue (Grenelle de l'environnement) Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille) => Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau	Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers : - Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages); - Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique; - Dans le cadre de la révision des IX^e programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires; - Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques); - Evaluer les bénéfices environnementaux.	<i>Cf. Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	environnementale réalisée
Echelle infranationale			
SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Loire-Bretagne. Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district. Il est actuellement en cours de révision.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et les moyens retenus sont en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE Argoat Trégor Goëlo avec le SDAGE	Oui
PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021	Le PGRI du bassin Loire-Bretagne fixe pour six ans des grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie : 1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque 3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable 4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale 5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux du PGRI du bassin Loire-Bretagne. Les dispositions de l'enjeu " Gestion du risque inondation et submersion " du SAGE concourt à l'atteinte des objectifs du PGRI, notamment en : - améliorant la conscience et la culture du risque - visant à ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues - limitant les ruissellements à la source.	Oui
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs pour les cours d'eau bretons 2013-2017 (PLAGEPOMI)	Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion), le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde de poissons migrateurs. Le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du Plan national de Gestion de l'Anguille (PGA). Le PLAGEPOMI prévoit des mesures de gestion : - Préserver et restaurer les habitats de manière à protéger les zones de reproduction et de croissance - Restaurer et garantir la libre circulation migratoire - Prendre des mesures relatives aux prélèvements - Opérations de repeuplement - Autres mesures de gestion (lutte contre les pollutions et les prédations)	Le SAGE prévoit la poursuite d'un programme de restauration de la morphologie des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique. Un volet sur l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau compose également le SAGE. Le contenu du SAGE contribue ainsi à décliner les objectifs et principes du plan de gestion des poissons migrateurs.	Non
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Bretagne (SRCAE) 2013-2018	L'Etat et la Région ont élaboré conjointement le SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce document vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de : 1. Amélioration de la qualité de l'air, 2. Maîtrise de la demande énergétique, 3. Développement des énergies renouvelables, 4. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, 5. Adaptation au changement climatique.	Les orientations du SAGE sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, on peut citer le bilan énergétique plus important de certaines techniques alternatives au désherbage chimique, Par ailleurs concernant l'hydroélectricité, la plupart des cours d'eau du territoire sont identifiés comme des zones à potentiel non mobilisable. Les estuaires et le littoral sont identifiés comme des zones à potentiel très difficilement mobilisable.	Non
Plan régional Santé Environnement 2 2011-2015	Le PRSE adopté en août 2011 répond à la mise en application du second plan national 20011-2015 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement. En Bretagne, le projet de PRSE 2 (2011-2015) comporte différents objectifs prioritaires : - réduire les risques à la source, - construire une culture santé environnement avec les bretons, - mieux connaître les impacts de l'environnement sur la santé des bretons, - réduire les inégalités santé-environnement, - améliorer la qualité des eaux brutes - développer la vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières - construire, rénover, aménager et entretenir sainement les locaux, - réduire les émissions de particules liées aux déplacements, - encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement du bio - réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus - reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé.	Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques, de préservation de la ressource en eau et de satisfaction des usages littoraux répondent pour partie au PRSE et PNSE. Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en œuvre de certaines actions du PRSE.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020	La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fait désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion. Ces dernières élaborent un programme de développement rural régional (PDRR). Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement. L'objectif du PDR Bretagne est de développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à l'installation de jeunes des agriculteurs, à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de l'agriculture bretonne, au développement des territoires ruraux et au renforcement du développement et diffusion des connaissances et l'innovation.	Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE a pour objectif la réduction des pollutions d'origine agricole sur les zones à enjeux par la poursuite d'un conseil agricole. A noter que plusieurs mesures du PDRR seront des outils pour permettre d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.	Oui
schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne	Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre : - il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ; - il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ; - il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. Le SRCE de Bretagne a été validé par le comité régional le 9 juillet 2015. Sur le territoire du SAGE, les connexions entre l'intérieur des terres et le littoral via les basses vallées et les rias du Jaudy, du Guindy, du Leff, du Trieux, etc. paraissent essentielles à l'échelle régionale. Ces connexions s'appuient, à l'amont, sur les milieux au sein des vallées (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « forêts ») et sur les réseaux bocagers des interfluvies (sous-trames « bocages »).	Parmi les objectifs du SAGE on note celui d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique. Les dispositions prises (accompagnement et conseil des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages vers les solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique, préservation des zones humides et du bocage ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du SRCE.	Oui
Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et Plan Départemental de Promotion du Loisir Pêche (PDPL)	Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de pêche en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Il a pour objectif de : - Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques, - Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu, - Permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental, - Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré. En complément du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), le Plan Départemental de Promotion du Loisir Pêche (PDPL) qui lui fait suite a pour but d'analyser et estimer la "demande de consommation de loisir pêche" à l'échelle des contextes.	Le projet de SAGE, de par ses objectifs sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et plus particulièrement sur la restauration de la continuité écologique, la réduction du taux d'étagement et la renaturation des cours d'eau, est parfaitement cohérent avec les objectifs du plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles.	Non
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) - 2006-2015	Ce plan vise une meilleure gestion des déchets et identifie les axes stratégiques suivants : - donner la priorité aux actions de prévention et de réduction des déchets - responsabiliser les citoyens à la problématique déchets - développer et optimiser les valorisations matières et organiques - assurer la transparence en terme de gestion de déchets - optimiser et ménager les outils de traitement existants - prendre en compte l'histoire de la gestion des déchets dans le département - clarifier les niveaux de compétences et d'actions - poursuivre la dynamique engagée dans le cadre d'un Plan Départemental évolutif - pour les déchets industriels banals, donner la priorité à ceux qui optimisent les outils de traitement actuels ou ne nécessitent pas d'investissements complémentaires de traitement, sous réserve que leur soit appliquée une politique de tri à la source et de réduction - maîtriser les coûts.	Le SAGE ne présente pas d'incohérences ou de contradictions avec ce plan.	Oui
schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) 2015-2030	Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux). Le schéma départemental des côtes d'armor a été révisé en 2015.	Le SAGE contribue notamment à assurer une vigilance quant aux impacts des prélèvements sur les milieux, améliorer la qualité des ressources locales, et accentuer et accompagner la politique d'économie d'eau à l'échelle du territoire du SAGE.	Non

IV. Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE

A. La ressource en eau

1. Eaux de surface

Les masses d'eau incluses dans le périmètre du SAGE sont présentées sur la carte et le tableau suivants.

Le territoire du SAGE est concerné par 14 masses d'eau cours d'eau, 2 masses d'eau de transition et 4 masses d'eau côtières.

Code	Nom de la masse d'eau
Masses d'eau cours d'eau	
FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN
FRGR0030b	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1450	LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1464	LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1488	LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1490	LE LIZILDREY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
Masses d'eau de côtières	
FRGC06	ST BRIEUC - LARGE
FRGC07	PAIMPOL - PERROS GUIREC
FRGC08	PERROS GUIREC - LARGE
FRGC09	PERROS GUIREC - MORLAIX LARGE

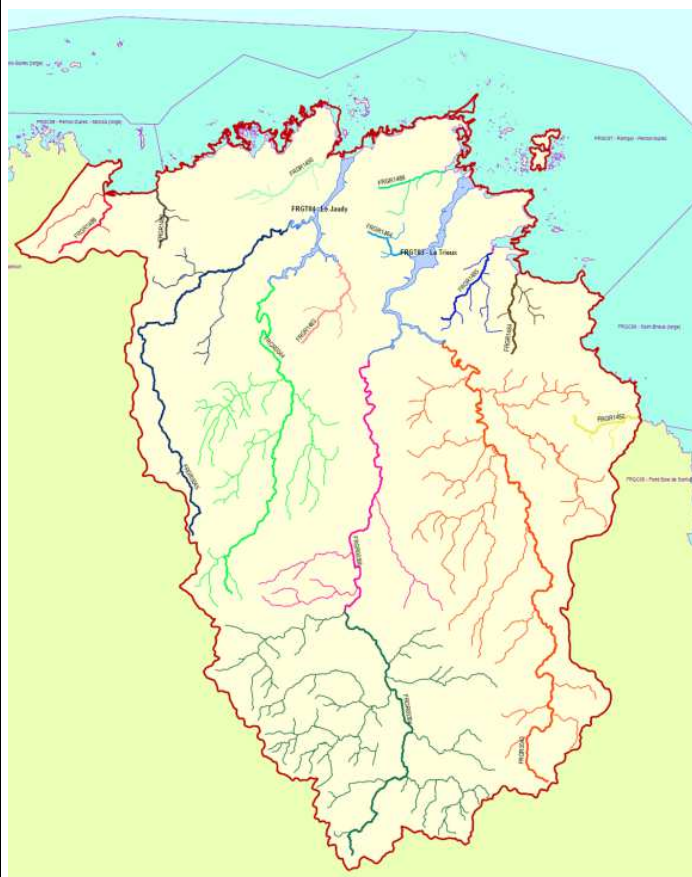


Figure 2 : Masses d'eau superficielles du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Masses d'eau de transition	
FRGT03	Trieux
FRGT04	Jaudy

Cours d'eau

De nombreuses masses d'eau sur le territoire présentent un état écologique dégradé (état moyen à mauvais). Le tableau suivant identifie les paramètres déclassant la qualité écologique de ces masses d'eau. Ces paramètres sont multiples :

- Dégradation de la qualité biologique des cours d'eau avec très souvent le paramètre diatomées (IBD) incriminé, dans quelques cas les poissons (IPR) et plus rarement les invertébrés benthiques (IBG).
- Dégradation de la qualité physico-chimique. Le phosphore total et les nitrates sont le plus souvent les paramètres les plus impactants. Certains cours d'eau sont également concernés par des concentrations en ammonium élevées et un taux de saturation en oxygène dissous trop faible.

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique (données 2011-2012-2013)	Objectif bon état écologique ¹	Paramètres déclassants
FRGR0030a	LE TRIEUX AMONT		2015	
FRGR0030b	LE TRIEUX AVAL		2015 ou 2021	diatomées
FRGR0043	LE LEFF		2015 ou 2021	diatomées
FRGR0044	LE JAUDY		2015	
FRGR0045	LE GUINDY		2015 ou 2021	
FRGR1450	LE CORZIC	dégradation par rapport à l'évaluation précédente	2015	diatomées, IBG et O ₂
FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN		2021	nutriments, O ₂
FRGR1464	LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL	dégradation par rapport à l'évaluation précédente	2021	diatomées, nutriments
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL		2021	diatomées, poissons, O ₂
FRGR1485	LE QUINIC		2021	diatomées, nutriments
FRGR1486	LE DOURDU		2021	diatomées, poissons, O ₂ , nutriments
FRGR1488	LE KERDUEL		2015	
FRGR1489	LE BOUILLENOU		2021	diatomées, poissons, nutriments
FRGR1490	LE LIZILDY		2021	poissons, O ₂ , nutriments

Légende	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Etat mauvais
---------	----------	------------	---------------	--------------

Tableau 2 : Objectifs de qualité des eaux douces superficielles et paramètres déclassant (Source : SDAGE 2016-2021 AELB et données qualité 2011-2012-2013)

Les cours d'eau du territoire sont concernés par des concentrations en pesticides significatives pouvant impacter la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Les prélèvements effectués pour mesurer l'eutrophisation des eaux douces ne montrent pas de problématiques liées à la présence de cyanobactéries.

A l'inverse, les analyses microbiologiques réalisées sur les communes de Guingamp, Pontrieux, Trémeven, la Roche Derrien et Châtaudren montrent une contamination parfois importante des eaux des zones de loisir.

¹ Selon le SDAGE 2016-2021

Eaux littorales

L'ensemble des masses d'eau côtières et estuariennes du territoire présentent un bon état chimique et écologique à l'exception de l'Estuaire du Trieux (état écologique moyen). Le paramètre déclassant de la masse d'eau est la prolifération de macroalgues au niveau du Ledano.

Bien que les autres masses d'eau ne soient déclassées, elles peuvent présenter des phénomènes significatifs de proliférations algales sur plages (Bréhec et Trestel) et vasières (Estuaire du Jaudy).

Des proliférations d'algues sur vasière sont en constante augmentation au niveau de l'estuaire du Jaudy et menacent la conchyliculture, en particulier l'activité ostréicole. Une augmentation de ces surfaces a également été observée au niveau du Trieux depuis 2006.

Par ailleurs, des proliférations d'algues sur sable sont observées depuis 1997 sur les sites de Bréhec et Trestel mais les quantités ont peu varié depuis 2002.

2. Eaux souterraines

Sur le territoire du SAGE, les ressources en eau souterraines ont été regroupées en 3 grandes unités appelées masses d'eau. Parmi ces masses d'eau, 2 sont concernées en totalité par le périmètre du SAGE. Celle de la baie de Saint Briec est à cheval sur les deux SAGE.

Code	Nom de la masse d'eau
FRG009	BAIE DE SAINT BRIEUC
FRG039	TRIEUX-LEFF
FRG040	GUINDY-JAUDY-BIZIEN

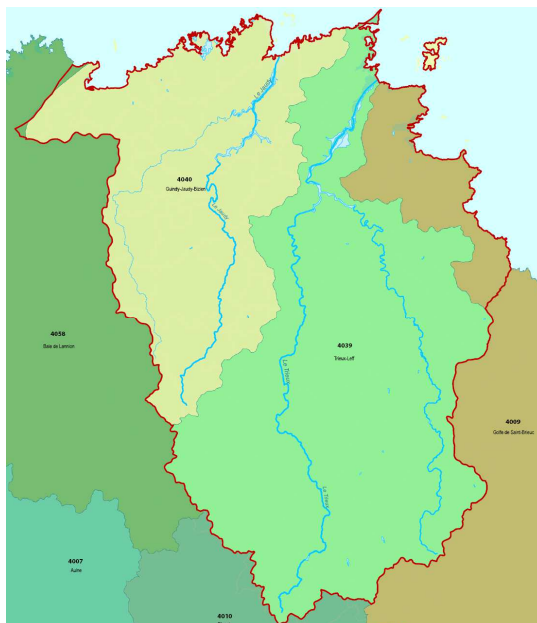


Figure 3 : Masses d'eau souterraines du territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un mauvais état chimique. L'objectif de bon état est repoussé à 2021 pour les masses d'eau de la baie de Saint-Brieuc et du Trieux-Leff. L'objectif est reporté à 2027 pour la masse d'eau du Guindy Jaudy Bizien.

Le paramètre nitrates est déclassant pour les 3 masses d'eau. Les pesticides sont également à l'origine de la dégradation de la masse d'eau du Trieux-Leff en raison des concentrations observées au niveau de la station de mesure de Tréguidel.

Numéro de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2010-2011	Etat quantitatif 2010-2011	Objectif bon état chimique ²	Paramètres déclassant le bon état chimique	
					Nitrates	Pesticides
FRGG009	Baie de Saint-Brieuc			2021		
FRGG039	Trioux-Leff			2021		
FRGG040	Guindy-Jaudy-Bizien			2027		

Légende	bon	médiocre
---------	-----	----------

Tableau 3 : Objectifs de bon état des masses d'eau souterraines selon le SDAGE 2016-2021 et paramètres déclassant

En 2010 l'ensemble des captages respecte les normes eaux brutes fixées à 100mg NO₃⁻/l pour les eaux souterraines. Cependant quelques forages présentent des concentrations élevées (forage 2 de Pommerit Jaudy, du captage de Tréglamus et du mélange de forages de Minihiy Tréguier). Quatre autres captages présentent des concentrations moins élevées mais supérieures à 50mg/l. Les 9 autres captages présentent une eau de bonne voire très bonne qualité.

Les contaminations en pesticides observées dans les eaux souterraines peuvent compromettre la ressource destinée à l'alimentation en eau potable.

3. Les usages

La production et la distribution d'eau potable. Plus de 65 % des prélèvements sont liés à l'alimentation en eau potable ce qui correspond à plus de 8 millions de m³ répartis sur 24 captages superficiels ou souterrains. Les prélèvements sont répartis équitablement entre les eaux souterraines et les eaux superficielles.

Les déficits de pluviométrie mesurés en avril 2011 montrent la vulnérabilité des ressources aux épisodes de sécheresses et la nécessité d'une qualité des eaux satisfaisante pour satisfaire les besoins, dans la mesure où les différentes unités de production approchent le maximum de leur capacité pendant ces périodes.

Activités agricoles. On peut distinguer sur le périmètre du SAGE trois grands bassins de production présentant des dynamismes différents :

- La frange littorale où les surfaces maraîchères sont en hausse et le nombre d'exploitations s'accroît de 13% en 10 ans traduisant le dynamisme de la filière.
- La zone intermédiaire des bassins versants dominée par les systèmes d'élevage de granivores hors sols, associés à des cultures de type céréales d'hiver et maïs grain (Baisse de 18% des exploitations).
- L'amont de bassins versant caractérisé par des systèmes d'élevage bovins et un assolement basé sur les prairies et les cultures fourragères (Maïs ensilage, etc....). Forte restructuration sur la dernière décennie (-28% des exploitations).

² Selon le SDAGE 2016-2021

La SAU des exploitations des communes du territoire est estimée à 103 500 hectares en 2010 contre 107 900 en 2000. La réduction de la SAU est d'autant plus marquée sur la frange littorale. Les tailles des exploitations ont augmenté de l'ordre de 10 ha en moyenne en 10 ans.

Concernant l'assolement sur le territoire les principales évolutions sur la période 2000-2010 concernent la baisse des surfaces totales de prairies de l'ordre de -8% et la hausse des surfaces en légumes frais - maraichage, transformation- (+ 8,9%), et du maïs grain (+ 3,7%).

le cheptel total des communes du SAGE s'est réduit de 17 000 UGB (- 4%) entre 2000 et 2010, après une hausse de 10% entre 1988 et 2000.

Sur le territoire du SAGE, environ 710 forages aboutissent à un prélèvement estimé (valeur théorique) à plus de 4 millions de m³ annuels, soit près de 34% des prélèvements sur le territoire. Il est à noter que ces prélèvements sont à 97% à usage agricole. Il est à noter une augmentation des surfaces irriguées entre 2000 et 2010 sur les communes du littoral concernées par le maraichage ;

A noter que la quasi-totalité du territoire du SAGE est situé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR).

Le bassin versant du Bizien est en contentieux sur le territoire du SAGE au regard de la directive eaux brutes pour le paramètre nitrates. Le 13 juillet 2015, la Commission européenne a accepté de lever les contraintes réglementaires qui pesaient depuis 2007 sur les exploitations agricoles présentes sur le bassin versant alimentant les prises d'eau du Guindy.

Activités industrielles. Elle sont composées d'industries de biens et équipements, de recherche et de technologie sur le territoire du Trégor-Goëlo, et d'industries essentiellement orientées vers l'agroalimentaire pour le pays de Guingamp.

Les prélèvements pour les usages industriels représentent une faible part des volumes prélevés avec moins de 1% des volumes totaux répartis sur 14 captages (à noter que 50% des prélèvements industriels sont réalisés par une seule industrie).

Conchyliculture. Le territoire du SAGE compte 2 sites de production d'huîtres (secteur de Paimpol, plus grand centre de production de Bretagne Nord avec environ 9000 t en moyenne et secteur de Tréguier et l'estuaire du Jaudy avec environ 3000t) ;

Pêche professionnelle. Sur les côtes du bassin versant, environ 25 points de débarquement et de stationnement sont recensés. Toutes les espèces endémiques et migratoires sont pêchées, les principales étant la lotte, la raie, le bar, la sole, la roussette et le rouget. En 2011, la coquille Saint Jacques représente à elle seule 24% du chiffre d'affaire des pêches du département des Côtes d'Armor.

A noter, la réserve à crustacés dite « Cantonnement de la Horaine ». Toute pêche y est interdite sauf les métiers de l'hameçon (ligne et palangre). Le but de ce cantonnement est de protéger les grands crustacés.

Concernant la pêche à pied, les coques et palourdes sont les principales espèces pêchées sur les gisements situés sur les côtes de Plougrescant, Pleubian Lanmodez (Port béni) et Lannion (Cale du Beg Hent, hors du SAGE). 43 pêcheurs à pied costarmoricains ont été recensés en 2015, ils peuvent avoir plusieurs timbres. Les pêcheurs à pied issus de départements extérieurs fréquentent également les sites du territoire.

Pisciculture d'eau douce et d'eau de mer. Cette activité est composée de fermes aquacoles d'eau de mer et des piscicultures d'eau douce. Historiquement, le Leff et le Trieux ont accueilli une activité piscicole (élevages à terre) importante, engendrant des répercussions sur la qualité des milieux

aquatiques. L'activité est actuellement peu présente sur le territoire et les piscicultures d'eau douce les plus importantes (en tonnes produites) situées sur le bassin ont été fermées récemment (en 2012).

4 fermes aquacoles (eau de mer) et des piscicultures d'eau douce sont situées sur le périmètre du SAGE.

Algocultures. L'activité tend à se développer sur le secteur du Trégor Goëlo. En 2012 quatre entreprises étaient concernées par cette activité.

Energie. En application de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, et de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, une synthèse sur l'étude de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été intégrée aux documents d'accompagnement du SDAGE 2010-2015 (Document d'accompagnement n°7).

En effet, la lutte contre l'effet de serre (accord de Kyoto), la volonté de développer les énergies renouvelables (directive ENR) et la loi POPE du 13 juillet 2005 incitent au développement de l'énergie hydroélectrique. C'est pourquoi il importe que le SDAGE fixe les conditions dans lesquelles ces activités peuvent s'exercer tout en préservant les milieux aquatiques.

L'étude réalisée par l'Agence de l'Eau ne recense aucun équipement hydroélectrique sur le territoire du SAGE (l'exercice ayant été réalisé au niveau du bassin Loire-Bretagne, l'analyse ne descend pas à une échelle assez fine pour appréhender les microcentrales). La plupart des cours d'eau du territoire sont identifiés comme des zones à potentiel non mobilisable du fait notamment de la présence de réservoirs biologiques. Les estuaires et le littoral sont identifiés comme des zones à potentiel très difficilement mobilisable.

Des loisirs liés à l'eau :

- Pêche en eau douce pratiquée sur les cours et plan d'eau du territoire
- Nautisme léger. Les activités proposées sont diverses : canoë-kayak en eau douce, rivière ou mer, voile, etc. Avec 15 500 licenciés, la voile est le 2ème sport des Côtes d'Armor.
- Plaisance. 12 ports de plaisance sont répartis sur l'ensemble du littoral du SAGE ainsi que de très nombreuses zones de mouillage. Le territoire compte 3 aires de carénage publiques (à Perros-Guirec, Lézardrieux et Paimpol) et 2 privées (à Tréguier).
- Baignade. 32 sites font l'objet d'une surveillance de qualité pour la baignade par l'Agence Régionale de Santé.
- Pêche à pied. Certaines zones fréquentées par des pêcheurs à pied ne disposent pas de suivi de bonne qualité. C'est le cas notamment du secteur de Paimpol, pour lequel la bactériologie des eaux conchylicoles montre une dégradation.

4. Principaux foyers de pollution

a. Pollutions domestiques :

Le recensement de population effectué en 2007 faisait état de 174 055 habitants sur les 114 communes du SAGE. La densité de population sur le territoire du SAGE est d'autant plus forte que l'on se situe sur les communes du littoral ou dans l'agglomération de Guingamp.

Les variations de population sont très marquées sur le territoire du SAGE, liées à une activité touristique marquée en été. Ces variations sont d'autant plus importantes que l'on se situe près de la côte.

Le nombre de lits touristiques sur la côte peut atteindre entre 1 000 et 5 000 lits, ce qui équivaut pour certaines communes au doublement de la population résidente (sans prise en compte des résidences secondaires). Le nombre de résidences secondaires est variable suivant la localisation sur le territoire. Comme pour les lits touristiques, les résidences secondaires sont d'autant plus nombreuses que l'on se situe sur la bordure littorale.

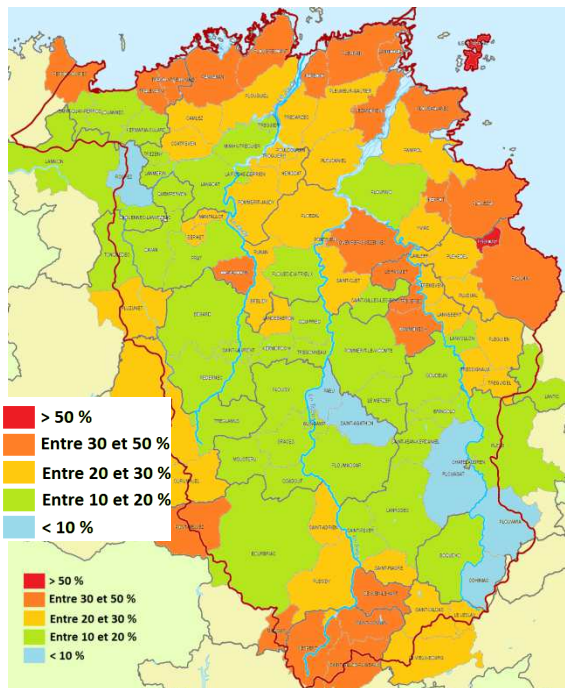


Figure 4 : Proportion des résidences secondaires en comparaison avec la population résidente

Assainissement collectif

86 unités de traitement sont présentes sur le territoire du SAGE.

Un peu moins d'un tiers des assainissements du territoire sont de type boues activées, un tiers sont de type filtre biologique et plus d'un tiers de type lagunage. Les dispositifs de moins de 1 000 EH sont pour la plupart des assainissements de types filtres biologiques ou lagunages. Ceux-ci n'étant pas adaptés pour de fortes capacités de traitement, les assainissements de plus de 1 000 EH sont assurés par des stations de types boues activées.

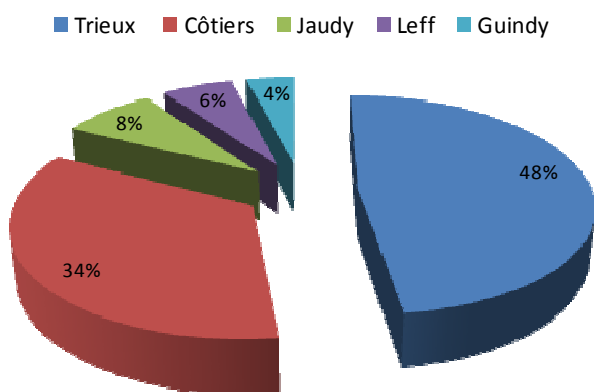


Figure 5 : Proportion de la capacité nominale des stations d'épuration (en % d'EH) des bassins versants du SAGE

La base de données sur les eaux résiduaires urbaines de 2009 fournie par la DDTM, montre qu'au moins 25% installations du SAGE présentent une sensibilité notable à l'infiltration des eaux parasites dans le réseau. D'après les données du SATESE, près de 40% des stations d'épuration sont surchargées hydrauliquement.

La majorité des dispositifs d'assainissement collectif est raccordée par des réseaux de type séparatif (85%). Peu de données permettent d'établir la fiabilité de la collecte des effluents et la maîtrise du transfert des effluents à la station.

Assainissement non collectif

La part des dispositifs d'assainissements non collectifs qualifiés de non acceptables est d'environ 20% de l'ensemble des dispositifs des communes du territoire, ce qui représente près de 6 700 dispositifs.

b. Pollutions d'origine agricoles :

L'agriculture est également une source potentielle de pollution des milieux aquatiques par l'épandage d'engrais azotés ou l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement sous la forme d'un « lessivage de nitrates ». Le lessivage varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage.

L'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau peut également engendrer la dégradation des berges et du lit ainsi que des apports de germes pathogènes au milieu.

c. Pollutions industrielles :

A noter l'importance des rejets industriels sur le secteur de Guingamp (STEP de Grâces : 62 500 EH ; effluents industriels).

d. Pollutions liées aux élevages piscicoles :

D'un point de vue qualitatif, les élevages piscicoles engendrent des pollutions liées aux nitrites et à l'ammoniaque et ont également un fort impact sur le paramètre phosphore (problématique retrouvée sur le Trieux amont notamment). Les effluents des piscicultures sont également suspectés de contribuer au développement des maladies qui affectent les populations piscicoles du Trieux, notamment le saumon.

e. Pollutions urbaines

Les écoulements d'eaux pluviales (ruissellement et infiltration) facilitent le transport des matières polluantes (pesticides et hydrocarbures en milieu urbain).

Même si les quantités de produits phytosanitaires appliquées en zone non agricole sont moindres que dans le domaine agricole, les conditions d'application font que les risques de transfert vers les eaux superficielles sont importants.

B. Biodiversité et milieux naturels

1. Les cours d'eau

Les principales altérations de la qualité morphologique des cours d'eau reposent sur la destruction/disparition des zones humides, l'augmentation des surfaces imperméabilisées (et donc l'augmentation du ruissellement), les nombreux ouvrages présents au fil de l'eau.

La carte suivante résume les principaux facteurs de dégradations morphologiques des masses d'eau.

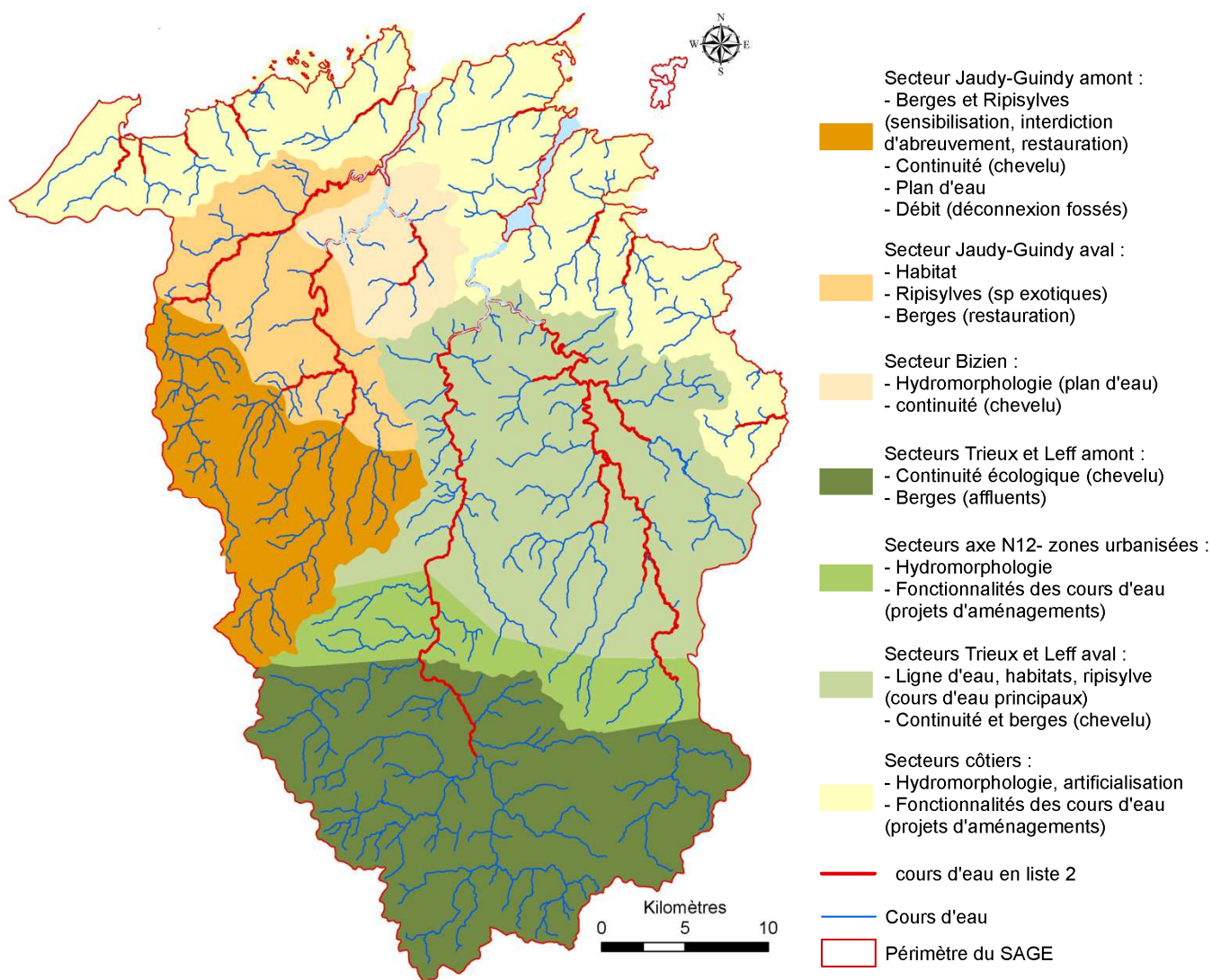


Figure 6 : Principaux facteurs de dégradations morphologiques des masses d'eau sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

2. Têtes de bassins

Les deux syndicats de bassins versants ont engagées deux démarches parallèles d'identification et de caractérisation des têtes de bassins.

Le SMEGA a engagé une démarche de prélocalisation des têtes de bassins, tandis que le SMJGB a engagé sur une zone test une caractérisation de tête de bassins.

Ces deux démarches sont complémentaires et pourront alimenter une démarche commune d'identification et de caractérisation des têtes de bassins à l'échelle du périmètre du SAGE.

3. Zones humides

La réalisation des inventaires des zones humides sur le territoire du SAGE est aujourd'hui bien engagée notamment grâce aux actions menées par les syndicats de bassins versants. La plupart des communes du territoire ont engagé un inventaire des zones humides, voire validé cet inventaire par la Commission Locale de l'Eau (81 communes en octobre 2015). En 2015, sur les 81 communes, soit 1 030 km² qui ont fait l'objet d'un inventaire, la superficie de zones humides s'élève à 12 756 hectares, soit 12% de leur territoire, dont plus de 40% sont des zones humides de bois et 30% des prairies.

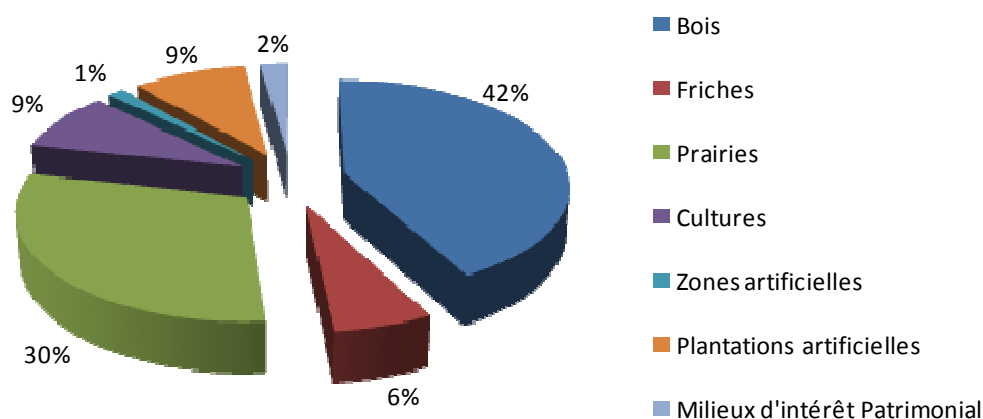


Figure 7 : Répartition des zones humides inventoriées par type de milieu (Scénario tendanciel du SAGE)

Les inventaires ont permis d'identifier certaines zones prioritaires sur lesquels des travaux tels que la réouverture de milieux, l'enlèvement de remblais, la suppression de peupleraies, l'aménagement de fossés aveugles,... ont été identifiés, voire engagés dans le cadre des programmes d'actions des syndicats de bassin. Une gestion adaptée des milieux, en particulier en secteur agricole, est assurée par un travail d'échange et de conseil effectué par les syndicats et aboutissent pour un certain nombre à des contractualisations de type MAE Zones humides ou la signature de conventions avec le syndicat mixte.

4. Espèces remarquables

On peut noter la présence d'espèces faunistiques, notamment piscicoles, et floristiques remarquables sur le territoire.

Plusieurs espèces remarquables sont observables sur les cours d'eau du Trieux, du Leff, du Guindy et du Jaudy :

- Faune piscicole : le Saumon Atlantique, la truite fario, l'anguille, la Grande Alose, la Lamproie marine.

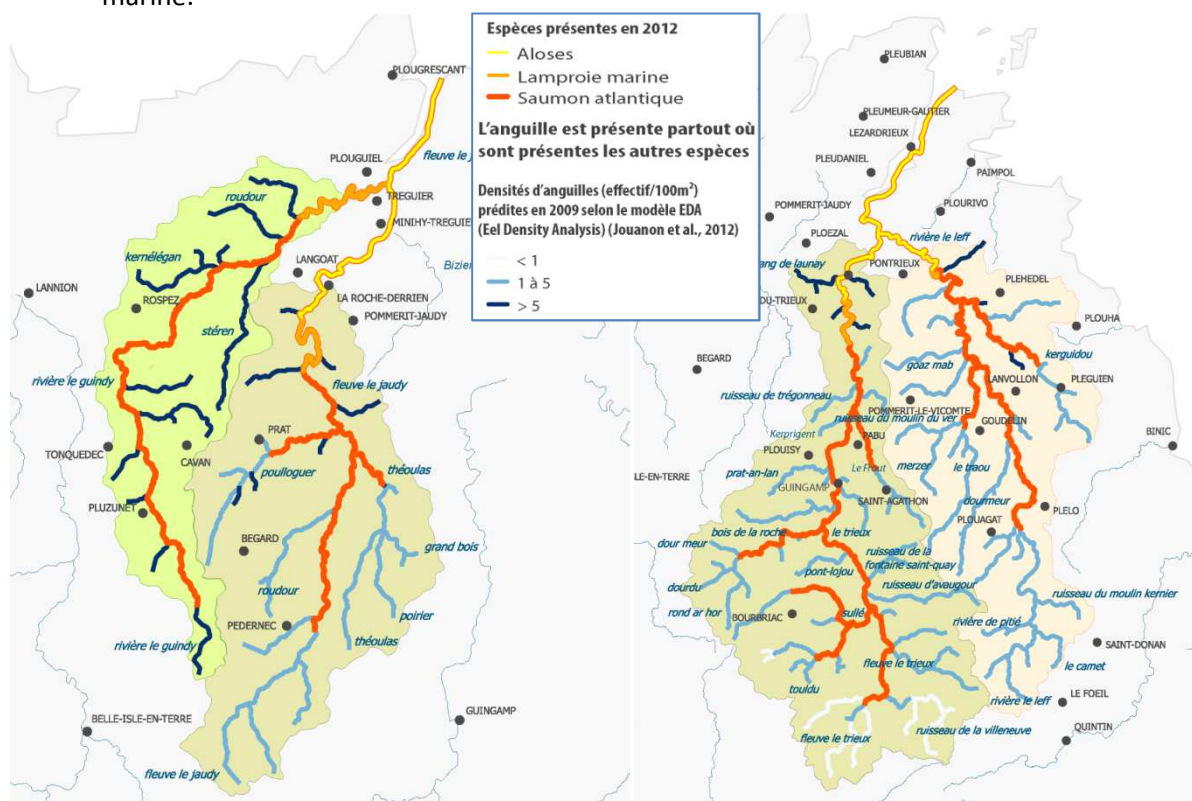


Figure 8 : Répartition des migrateurs amphihalins sur les bassins versants du Jaudy, Guindy et Bizien et du Leff et du Trieux en 2012 (source : Bretagne Grands Migrateurs)

- Invertébrés : l'écrevisse à pattes blanches.
- Mammifères : la Loutre (*lutra lutra*).
- Amphibiens : plusieurs espèces de tritons, salamandres, crapauds ou grenouilles sont présents sur le territoire du SAGE.
- Flore :
 - o L'osmonde royale (fougère abondante en Bretagne).
 - o La trichomanès remarquable (fougère vivace, présente en Bretagne).

5. Zonages écologiques

a. Natura 2000

La côte et les estuaires du Trégor et du Goëlo sont particulièrement riches et diversifiés sur le plan patrimonial et paysager, ce qui explique l'appartenance de ce secteur à un site Natura 2000, totalisant 91 228 hectares. Le site Natura 2000 « Côte de Granit rose-Sept Îles concerne une petite partie du territoire du SAGE (Louannec et Perros-Guirec).

b. ZNIEFF³

La démarche Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire, lancé en 1982, réalisé dans chaque région selon une méthodologie définie par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Certaines de ces zones ont été des précurseurs au classement de ces mêmes sites dans le réseau Natura 2000.

ZNIEFF de type I

Ce sont des espaces - en général plus restreints que les ZNIEFF de type II mais bien délimités - contenant des habitats naturels ou des espèces animales ou/et végétales d'une grande valeur patrimoniale.

Sur le bassin versant de l'Argoat Trégor Goëlo, 40 ZNIEFF de type I ont été recensées, dont 31 situés en zones côtières et estuariennes.

ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec une fonctionnalité et des potentialités écologiques fortes.

3 ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire du SAGE dont deux sont entièrement incluses dans le territoire.

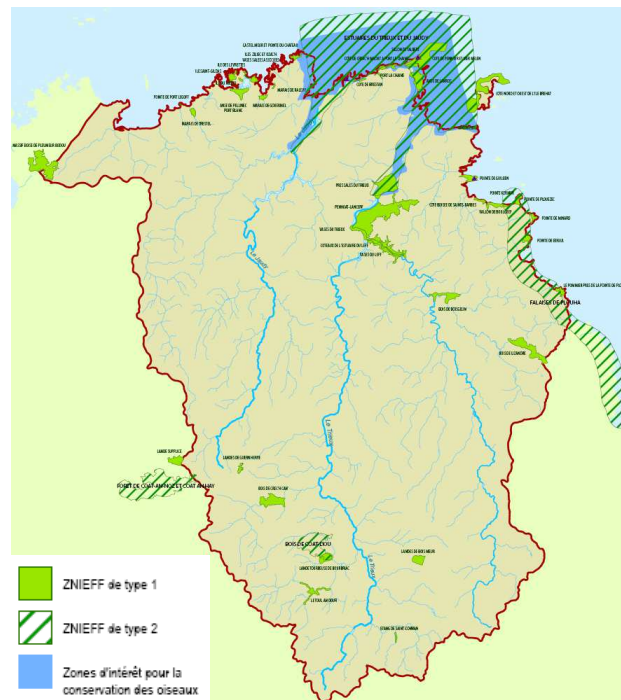


Figure 9 : Zones d'inventaire sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

c. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Un site est concerné sur le territoire du SAGE par un arrêté de protection de biotope. Il s'agit de la Mare de Kerdanet sur la commune de Plouagat. On recense sur ce site 7 espèces d'amphibiens classés sur la liste rouge mondiale des espèces menacées : le crapaud accoucheur, le crapaud commun, le triton alpestre, le triton palmé, la grenouille des champs, la salamandre tachetée et le triton marbré.

³ ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

6. La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique

Le 2 novembre 2015, le préfet de la région Bretagne a adopté le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), suite à son approbation par le Conseil régional les 15 et 16 octobre.

Issu des lois Grenelle, Le SRCE est l'outil phare de mise en œuvre de la politique "trame verte et bleue". Cette dernière apporte une réponse à l'érosion de la biodiversité et propose une approche novatrice :

- Elle prend en compte les besoins de déplacement des espèces animales et végétales pour s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc.
- Elle s'intéresse à la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire, présente dans notre environnement quotidien.
- Elle favorise le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité des services rendus à l'Homme.
- Elle vise une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines et constitue un outil d'aménagement des territoires, dépassant la logique de protection d'espaces naturels.

Le SRCE définit une trame verte et bleue et doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Il sert également, pour la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC), de zonages pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

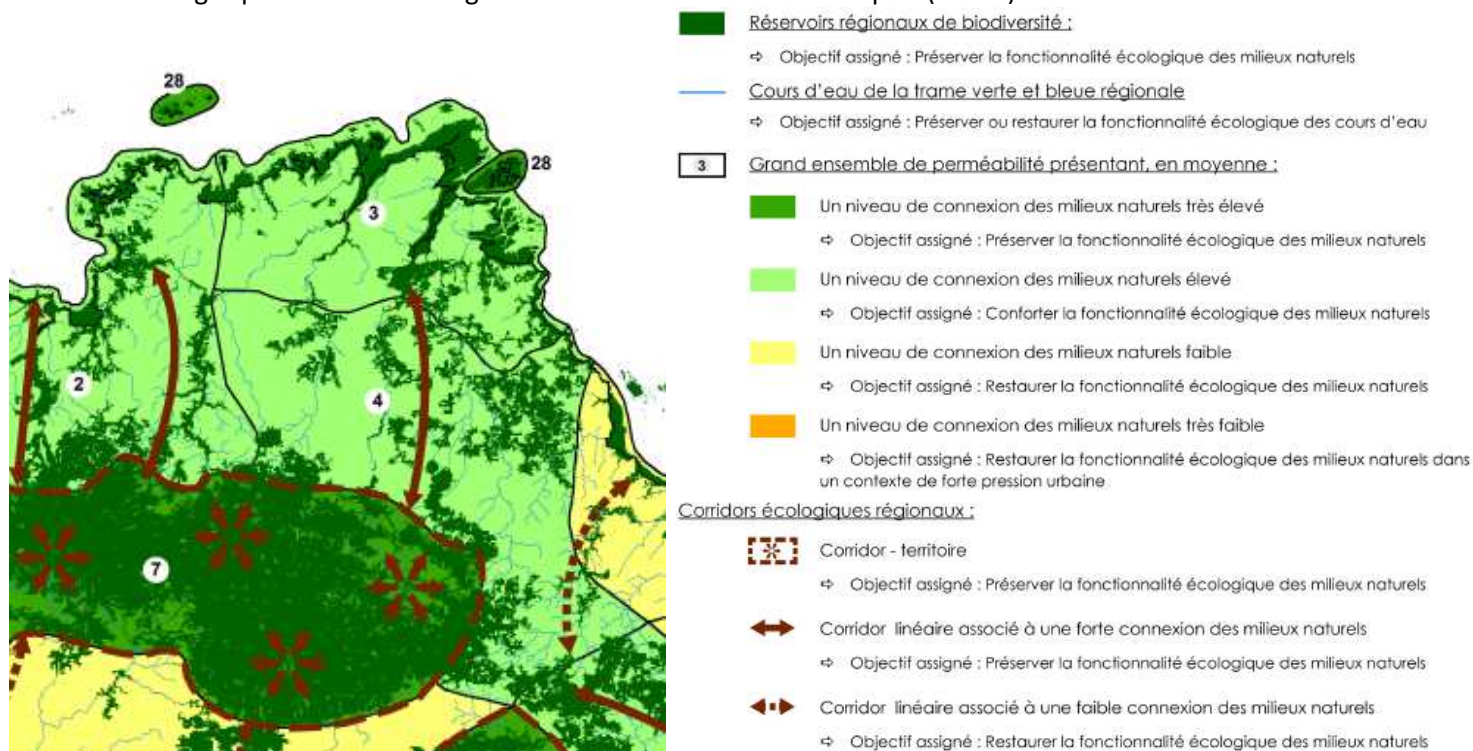


Figure 10 : Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

C. Sols et sous-sol

1. Occupation générale des sols

La base Corine Land Cover de l'Institut Français de l'environnement (IFEN) permet de caractériser l'occupation du sol sur le territoire selon les cinq grands types suivants :

- Territoires artificialisés : zones urbanisées ; zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication ; mines, décharges et chantiers ; espaces verts artificialisés, espaces verts non agricoles ;
- Territoires agricoles : terres arables ; prairies ; zones agricoles hétérogènes ;
- Forêts et milieux semi-naturels : forêts de feuillus, forêts de conifères, forêts mélangées ; pelouses et pâturages naturels ; landes et broussailles ; forêt et végétation arbustive en mutation ; plages, dunes et sable ;
- Zones humides particulières : marais intérieurs ; zones intertidales ;
- Surfaces en eau : plans d'eau ; lagunes littorales ; estuaires ; mers et océans.

Le graphique ci-après présente la répartition des principaux types d'occupation du sol sur le territoire du SAGE.

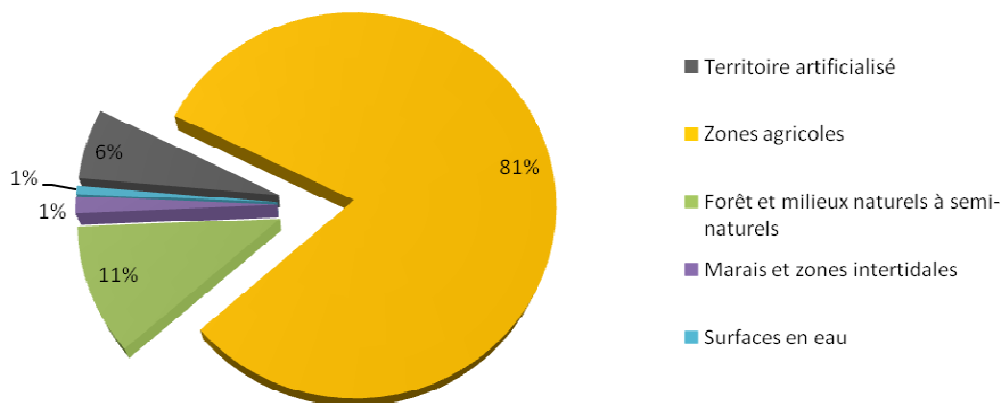


Figure 11 : Répartition de l'occupation du sol défini par Corine Land Cover sur le territoire du SAGE

2. Sites et sols pollués

La base de données BASOL ne fait état d'aucun site potentiellement pollué sur le territoire du SAGE.

Des sites potentiellement pollués sont recensés sur le territoire du SAGE dans la base de données BASIAS. L'effectivité des pollutions issues des sites recensés ne sont pas mis en évidence dans cette base de données.

Le graphique suivant récapitule l'ensemble des activités recensées sur le territoire du SAGE.

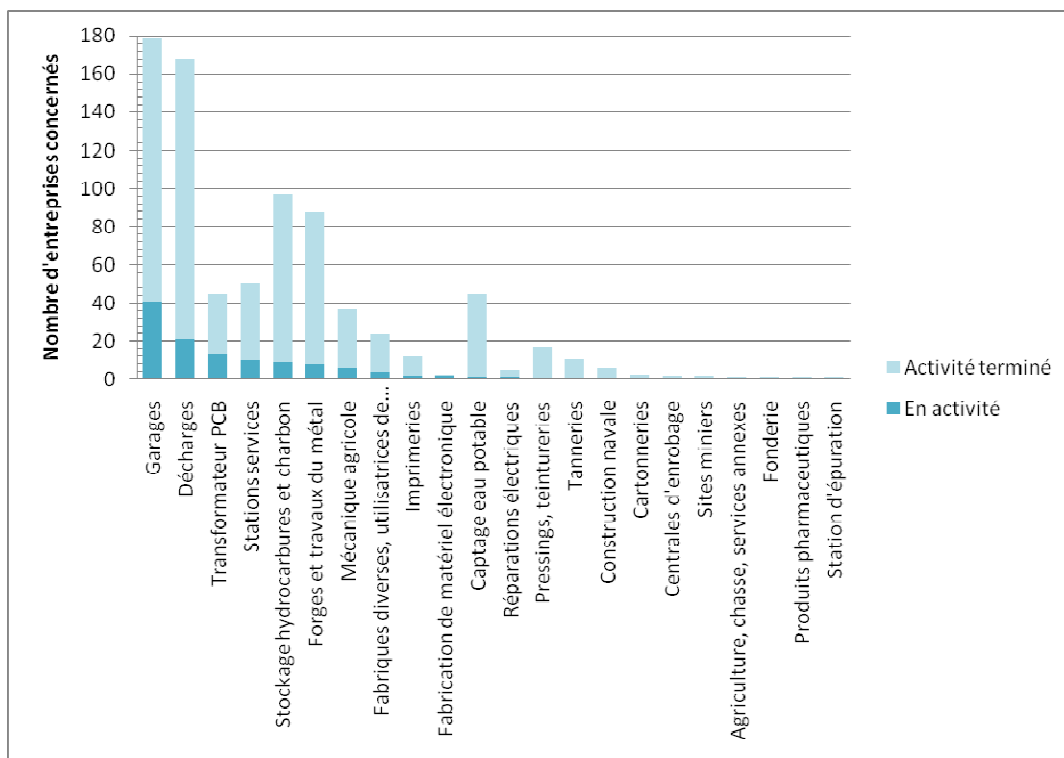


Figure 12 : Sites avec une activité présentant un risque potentiel de pollution

(Source :

BASIAS, 2010)

D. Paysage et patrimoine

1. Sites inscrits et sites classés

Plusieurs types de protections réglementaires en matière de protection du patrimoine architectural et paysager sont recensés sur le territoire du SAGE (cf. carte ci-dessous). Ces protections peuvent se juxtaposer et se compléter dans certains cas. On peut citer :

- Des sites classés qui bénéficient d'une protection au sens de leur intérêt paysager, artistique, historique, légendaire, pittoresque ;
- Des sites inscrits qui présentent un intérêt mais qui ne nécessitent pas leur classement du point de vue de leur fragilité et vulnérabilité d'une part et de leur valeur d'autre part.

La carte suivante présente ces éléments.



Figure 13 : Sites classés et inscrits sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

2. Bocage

Le bocage est un élément du paysage local important. Le bocage du Trégor Goëlo a la particularité d'être composé essentiellement de talus ou de talus murés, et de haies sur talus. Il est composé dans une moindre mesure de haies à plat. Des remembrements de grandes ampleurs dans les années 70/80 ont fortement réduit la densité de bocage sur le territoire du SAGE et donc affaibli son rôle environnemental.

L'étude menée par la DRAAF sur le maillage bocager montre une diminution du bocage sur les Côtes d'Armor entre 1996 et 2008 de 10,6%, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale mais encore conséquent.

Outre leur intérêt patrimonial et paysager, les haies sont aujourd'hui reconnues pour jouer un rôle important en matière d'environnement. Elles favorisent la biodiversité, limitent l'érosion des sols et régulent la circulation des eaux de surface. Le maillage bocager a également pour rôle de limiter les transferts de polluants tels que les phytosanitaires et le phosphore.

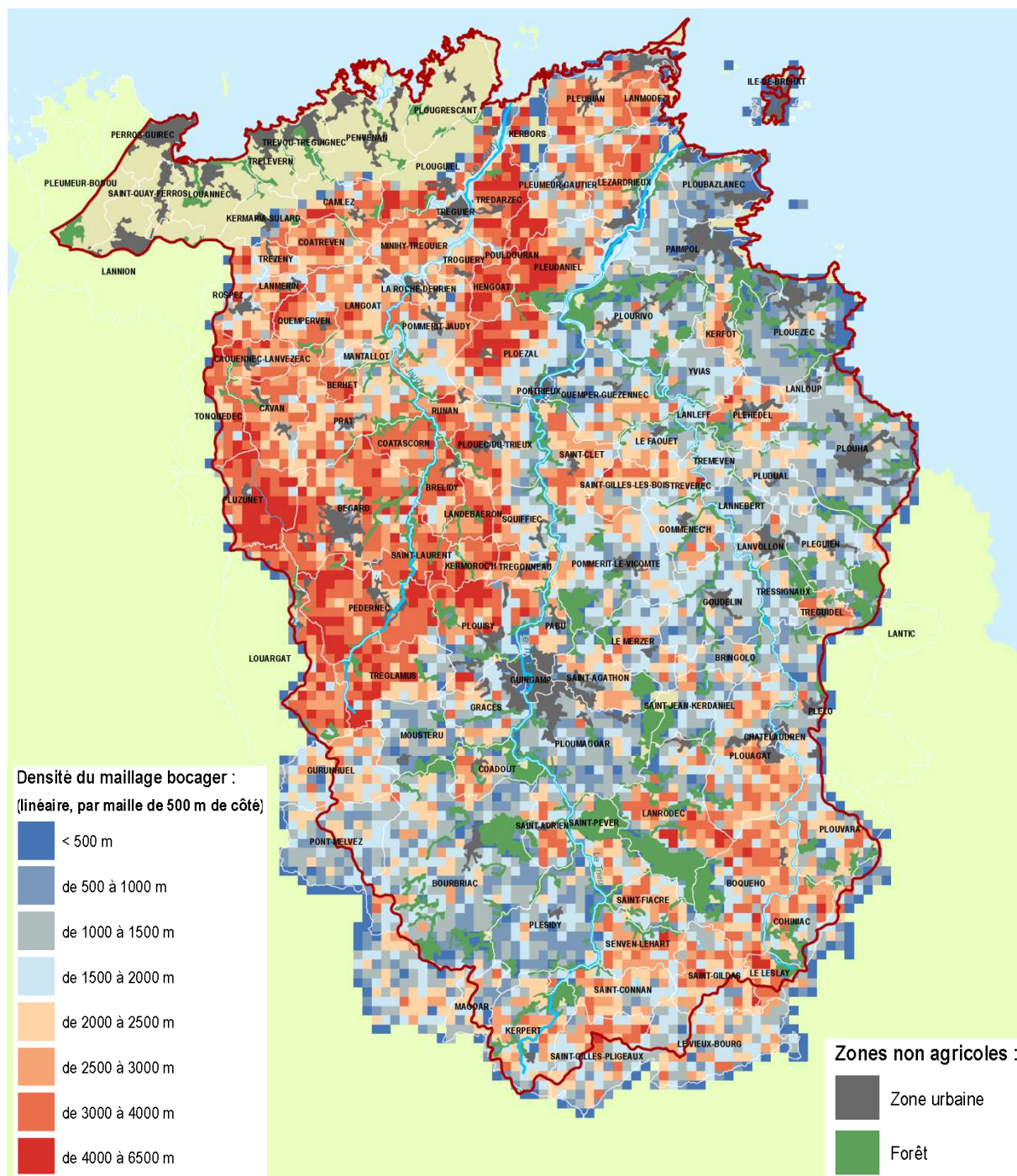


Figure 14 : Densité de bocage sur le territoire du SAGE

E. Risques naturels et technologiques

1. Inondation par débordement des cours d'eau

Un grand nombre de communes situées sur le territoire du SAGE est concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Certains facteurs anthropiques ont contribué à aggraver ces dernières années les risques d'inondation par débordement sur le territoire du SAGE :

- l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces liée à l'urbanisation dans les agglomérations ;
- la dégradation du bocage par les aménagements fonciers. Le bocage est dégradé sur l'ensemble du territoire. Une étude menée par la DRAAF montre une diminution du bocage sur les Côtes d'Armor entre 1996 et 2008 de 10,6 % ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale, mais encore conséquent. Le secteur Jaudy, Guindy, Bizien, Côtiers présente un maillage beaucoup plus dense que sur le secteur Leff, Trieux ;
- la dégradation des zones humides qui ont un rôle de tampon ;
- la construction dans des zones d'expansion de crues.

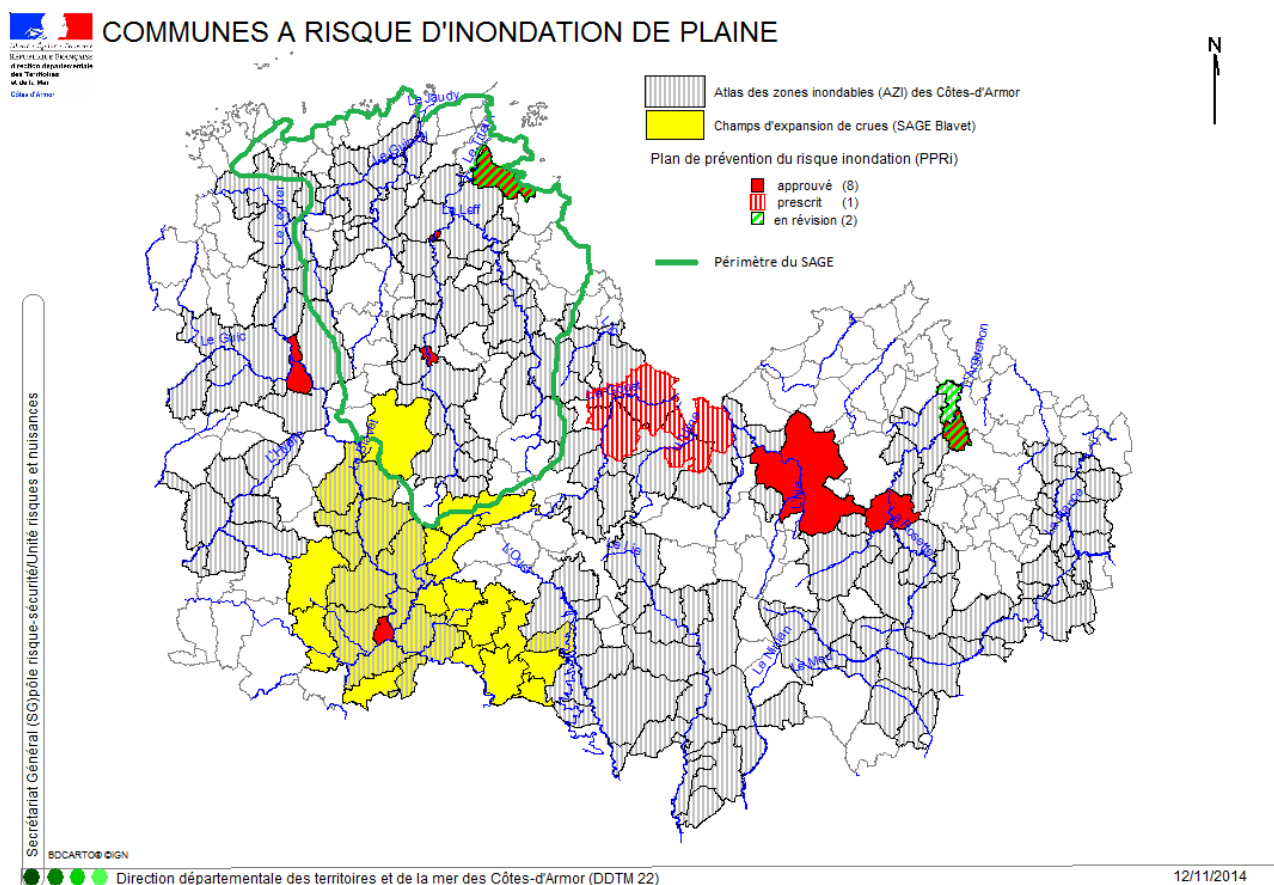


Figure 15 : Communes à risque d'inondation (Source : DDTM)

Sur le territoire du SAGE, trois PPR inondation sont approuvés : il s'agit du PPRi de Guingamp et du PPRi de Pontrieux approuvés en juillet 2006, et du PPRi de Paimpol qui a été approuvé en octobre 2010 et actuellement en révision.

2. Submersion marine

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures des fleuves et rivières. Elles sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée : plus le coefficient est fort, plus le niveau de la mer à marée haute est élevé.
- le passage d'une tempête, produisant une surélévation du niveau marin (appelé surcote), selon trois processus principaux :
 - o la forte houle ou les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau,
 - o le vent qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral),
 - o la diminution de la pression atmosphérique : le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte.

30 communes situées sur le périmètre du SAGE sont concernées par la submersion marine d'après le modèle numérique de terrain (MNT) réalisé par l'institut géographique national (IGN) en 2012.

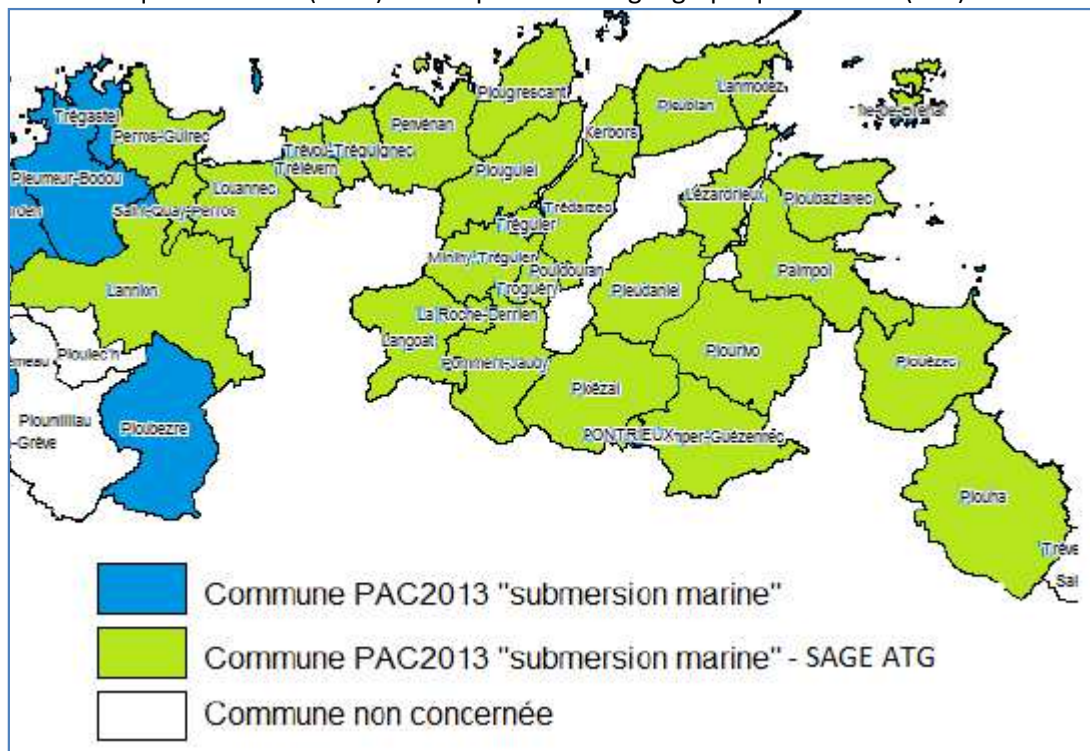


Figure 16 : Porter à connaissance du risque « submersion marine (Source : DDRM)

Seule une commune dispose d'un plan de prévention des risques littoraux, il s'agit de Paimpol. Le PPR de Paimpol en révision lors de l'élaboration des documents du SAGE présente un volet submersions marines.

3. Risques technologiques

Une seule entreprises est classée SEVESO 2 sur le périmètre du SAGE Argoat Trégor Goëlo. Il s'agit de l'entreprise TRISKALIA située sur la commune de PLOUAGAT.

F. Santé humaine

1. La qualité de l'air

La qualité de l'air en Bretagne est suivie par Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air en assurant le suivi de plusieurs points de mesure choisis selon leur bonne représentativité de la pollution moyenne d'une ville, selon leur proximité de gros émetteurs de polluants atmosphériques, en plein centre ville sur des axes à forte circulation, ou en zone rurale pour mesurer les déplacements de la pollution.

Aucun point de suivi n'est situé sur le territoire du SAGE. La station la plus proche est à Saint-Brieuc (suivi du monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, de l'ozone, et des poussières).

- Informer les collectivités, services de l'Etat, les médias ou autres organismes sur la qualité de l'air localement. En cas de pic de pollution, une procédure d'information, voire d'alerte, est déclenchée lors d'un dépassement de seuil fixé par Arrêté Préfectoral.

Bien que la majorité des seuils réglementaires soit respectée dans les villes bretonnes en 2014, deux polluants connaissent des dépassements plus ou moins réguliers :

- Le dioxyde d'azote dont les concentrations peuvent être problématiques notamment à proximité d'axes de circulation importants (les stations des Halles à Rennes et de Desmoulins à Brest peuvent atteindre la valeur limite annuelle et/ou dépasser le seuil d'information et recommandation).
- Des épisodes de pollution aux particules (PM10) peuvent apparaître en cas d'advection de masses d'air polluées depuis d'autres régions et/ou lorsque les conditions météorologiques sont stables et défavorables à la dispersion des polluants.

En 2014, le dépassement du seuil d'information et de recommandation du public en particules PM10 a été noté à Saint Brieuc, notamment en mars et septembre 2014. Le seuil d'alerte a été dépassé en mars 2014. Des dépassements de l'objectif de qualité ont été notés sur l'ozone en juillet 2014.

2. Le bruit

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

En application de cette directive transposée en droit français dans le code de l'environnement (L.572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11), des cartes de bruit ont été établies pour identifier les secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020). Les différentes cartes de bruit ont été réalisées en deux temps pour une mise en œuvre progressive : Une 1ère échéance concernait les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, et la 2ème échéance celles dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules.

La cartographie produite sert à avertir tout candidat à la construction sur le niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il puisse prévoir les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre. Ces informations sont annexées au document d'urbanisme de la commune et sont notifiées au demandeur dans le certificat d'urbanisme ou le permis de construire.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (L_{aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 - 22h00) et nocturne (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

3. Alimentation en eau potable

La mise en place de dispositifs d'interconnexions sécurisant la ressource permet aux syndicats de production d'avoir une ressource excédentaire disponible en cas de crise, et d'assurer l'approvisionnement des foyers malgré la croissance démographique attendue dans certains secteurs.

La quantité ne semble pas un facteur limitant les prélèvements sur le territoire du SAGE à l'exception d'épisodes particuliers de sécheresse.

La sécurisation de la ressource n'est pas uniquement liée à la gestion des prélèvements. Il s'agit également de s'assurer de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

4. Baignade et autres activités liées à l'eau

L'eau et les milieux aquatiques sont indissociables de certaines activités récréatives. Sur le territoire du SAGE, les loisirs sont principalement situés sur le littoral, mais on note également la pratique de pêche en rivières et la randonnée à l'intérieur des terres.

Pour les secteurs concernés par l'ostréiculture, on note un classement A ou B en fonction des zones. Pour les secteurs concernés par la pêche à pied professionnelle de palourdes, les sites sont classés en B.

Les principaux sites de pêche à pied de loisir sont de mauvaise qualité et sont interdits à la pêche récréative par arrêtés préfectoraux (arrêté préfectoral du 20 avril 2000 et arrêté préfectoral du 13 juillet 2012). Les origines des contaminations sont multiples (réseau, STEP, impact des bassins versants...).

La qualité des eaux de baignade est globalement bonne, voire excellente sur le périmètre du SAGE. Il est noté, cependant, quelques sites de baignade faisant l'objet d'une dégradation de la qualité de l'eau (qualité suffisante), notamment : Port La chaine à Pleubian, Pors Garo à Trélévern, Renan à Louannec et Le Lenn à Louannec.

L'analyse de l'état initial a permis à la CLE d'identifier les enjeux environnementaux suivants :

↳ Qualité des eaux

Qualité physico-chimique des eaux :

La qualité des eaux sur les paramètres nitrate et phosphore est variable suivant les bassins versants du SAGE. Les déclassements sont observés principalement sur les masses d'eau de la frange littorale. Les sources de pollutions sont :

- diffuses : liées à la pression agricole (environ 90% de l'origine des pollutions azotées)*
- ponctuelles : liées à l'assainissement individuel, collectif et industriel (environ 10% de l'origine de pollutions azotées)*

Concernant le phosphore, ces sources ont également pu être hiérarchisées compte tenu de la saisonnalité des pics de concentration :

- Pour le Trieux dans le secteur de Guingamp : Une pollution ponctuelle (assainissement) induisant des dépassements des valeurs de bon état en période d'étiage. Une contribution hivernale d'apports diffus d'origine agricole lors d'épisodes pluvieux important.*
- Pour le Guindy en aval : Une contribution majoritaire d'apports agricoles diffus lors d'épisodes pluvieux. Pas de dépassement de la valeur seuil du bon état en dehors de ces épisodes.*

Les enjeux sont multiples : atteindre le bon état DCE, assurer une qualité des eaux en nitrates ne devant pas compromettre la production en eau potable et viser une concentration :

- en nitrates dans les estuaires et zones côtières limitant la prolifération algale. Des phénomènes de proliférations algales sont effectivement observés notamment sur les estuaires du Trieux et du Jaudy.*
- en phosphore dans les cours d'eau limitant les phénomènes d'eutrophisation (exemple : déclassement sur le Leff pour l'Indice Biologique Diatomées liés aux nombreux obstacles à l'aval).*

La qualité globale en matière organique est relativement bonne sur le territoire du SAGE, excepté sur la frange littorale où les petits bassins versants sont notamment vulnérables aux apports ponctuels. La préservation et la restauration du bocage ont vocation à limiter les transferts de polluants aux cours d'eau. Les origines de la dégradation de la qualité des eaux (eaux de surfaces et souterraines) vis-à-vis des produits phytosanitaires sont diverses : usages agricoles et non agricole. A noter qu'un bon nombre des substances détectées n'est pas pris en compte dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau et n'a donc pas d'objectifs réglementaires associés en termes de concentrations.

Qualité bactériologique : *l'état initial indique des contaminations parfois importantes des eaux des bases de loisirs nautiques ainsi que la qualité dégradée des eaux des sites de pêche à pied observées. La conchyliculture et la baignade sont également des activités phares du territoire nécessitant de garantir une eau de qualité.*

Les sources de pollutions dominantes sont l'assainissement collectif (défauts de collecte, débordement des postes de relèvement) et l'assainissement non collectif (rejets d'ANC défaillants au milieu).

Les communes de la frange littorale et les communes situées à proximité immédiate et en amont d'une base de loisirs nautiques sont les zones les plus sensibles du fait de leur proximité aux usages. Ceci étant, en période de précipitations, c'est bien l'ensemble du bassin versant qui contribue aux apports.

Qualité des milieux

Les sources de dégradation sont multiples sur le bassin :

- *Les ouvrages, biefs et plans d'eau,*
- *Le colmatage des fonds,*
- *La dégradation des berges et de la ripisylve,*
- *Le drainage et l'assèchement des zones humides en tête de bassin versant.*

L'atteinte du bon état écologique est un enjeu majeur qui concerne tous les sous-bassins versants ; la morphologie est un facteur déclassant sur bon nombre de masses d'eau concernées.

La divagation du bétail est notamment responsable de l'apport au cours d'eau d'une quantité importante de fines mais également de la destruction des berges et des micro-habitats aquatiques. L'impact est particulièrement sensible sur les petits ruisseaux.

La libre circulation des poissons et des sédiments est également fondamentale pour retrouver le bon état écologique. Au vu de l'impact des ouvrages sur le bassin, cet enjeu est très important.

De nombreux affluents sont déconnectés du cours principal par des ouvrages et des seuils, voire des buses. Hors, le chevelu possède un potentiel important en termes de zones de reproduction, de surcroît en secteur salmonicole.

Le SDAGE demande au SAGE de définir un objectif de taux d'étagement ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre.

A noter que les actions de communication des syndicats de bassins auprès des agriculteurs sur la gestion adaptée des zones humides et/ou mise en place de contrats MAE ZH sont à continuer, également sur les zones humides non agricoles.

Le rôle des documents d'urbanisme dans la préservation/gestion des zones humides est un enjeu fort.

Gestion quantitative

La majorité des prélèvements connus sont liés à l'alimentation en eau potable. La quantité ne semble pas un facteur limitant les prélèvements sur le territoire du SAGE à l'exception d'épisodes particuliers de sécheresse. Ceci étant, le territoire n'est pas autosuffisant en termes d'approvisionnement en eau potable. La préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface est un point fondamental.

Un déficit de connaissance des prélèvements sur les secteurs côtiers est à noter, secteur où les pressions sont les plus fortes.

Inondations et submersions marines

La connaissance des phénomènes d'inondation et de submersion est relativement bonne grâce à l'identification des communes soumises au risque dans le dossier départemental de risques majeurs, ainsi qu'à la réalisation des atlas de zones inondables et de submersions marines. Trois plans de prévention des risques (PPR) inondation sont approuvés sur le territoire : il s'agit du PPRi de Guingamp, du PPRi de Pontrieux approuvés en juillet 2006 ainsi que du PPRi de Paimpol approuvé en octobre 2010 et actuellement en révision.

Les manques identifiés principalement aujourd'hui relèvent de la culture de risque et des systèmes de prévention et d'alerte.

L'enjeu est donc de fixer des cadres en termes de culture du risque, de communication et réaliser au besoin des études complémentaires.

Les phénomènes d'inondation sont en partis liés à l'urbanisation et l'imperméabilisation des surfaces. L'ampleur de leurs impacts et des moyens à mettre en œuvre afin d'en limiter les effets restent à identifier.

Gouvernance

Pour l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du SAGE, il s'agit :

- *de s'assurer du portage des actions par des maîtrises d'ouvrages sur l'ensemble du territoire.*
- *de s'assurer de la cohérence des actions avec les niveaux d'ambitions fixés dans le cadre du SAGE.*

V. Justification des choix stratégiques du SAGE

A. Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de sage

L'analyse des tendances a permis de construire une image du futur du bassin sans SAGE. C'est sur la base de ce futur sans SAGE et par confrontation aux objectifs définis par la CLE que les scénarios contrastés ont été construits. L'approche réalisée lors des scénarios tendanciels débute sur une analyse large des moteurs d'évolution européens et nationaux avant de se concentrer progressivement sur les leviers d'évolutions locaux. Ce travail se fonde sur une revue bibliographique, une analyse de données et des entretiens auprès des acteurs (institutionnels ou usagers) intervenant sur le territoire du SAGE. Par ailleurs les premiers éléments et résultats de cette revue ont pu être consolidés par les échanges en commissions.

La synthèse des tendances est indiquée, pour les différents enjeux, dans les tableaux en page suivante.

Thématique	Enjeu	Niveau de priorité défini	Localisation	Evolution des usages	Evolution des pressions d'ici 2015 et 2021	Mesures actuelles ou à mettre en œuvre d'ici 2015 - 2021	Tendance d'évolution	Niveau de confiance	Niveau de satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Plus-value potentielle de l'outil SAGE
Gestion quantitative	Sécuriser les ressources en eaux souterraines et de surface	Très important	Tout le bassin versant	Ressources en eau souterraine présentes sur le bassin Mise en place d'interconnexions qui permet d'assurer l'approvisionnement en eau potable durant la période estivale et en cas de crise	Territoire pas totalement autosuffisant sur la partie nord ouest pour l'approvisionnement en eau potable avec des interconnexions qui sont en dehors du périmètre du SAGE (Saint-Brieuc)	Projets d'interconnexions locales dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable	↗	FORT au regard des actions qui vont être menées		++
	Equilibrer durablement les ressources en eau et les besoins	Important	Frange littorale	Augmentation de la population permanente et saisonnière notamment sur la frange littorale : + 30 000 habitants d'ici 2021 Augmentation des surfaces irriguées principalement sur la frange littorale : dynamisme de la filière maraîchère	Augmentation des besoins en eau potable, mais compensée par une politique d'économie d'eau Pression plus forte sur la frange littorale et durant la période estivale (population saisonnière)	Plan Opérationnel d'Investissement SCOT Trégor et Pays de Guingamp	~	FAIBLE au regard des incertitudes sur les volumes prélevés		+
			Tout le bassin versant (hors frange littorale)	Dynamique industrielle	Augmentation des prélèvements pour l'irrigation (surtout sur la frange littorale) et l'industrie		~	FAIBLE au regard des incertitudes sur les volumes prélevés		
	Gérer le risque d'inondation par débordement et par submersion marine	Important	Frange littorale	Imperméabilisation des sols : définition des enveloppes de surfaces urbanisables dans les SCOT de 10 000 logements d'ici 2021 Augmentation de la population : + 30 000 habitants d'ici 2021	Augmentation de la population et des enjeux potentiellement soumis à un risque d'inondation	Porter à connaissance submersion marine et PPRI	~	FORT		+
			Bassin versant (hors frange littorale)	Imperméabilisation des sols : définition des enveloppes de surfaces urbanisables dans les SCOT de 10 000 logements d'ici 2021 Augmentation de la population : + 30 000 habitants d'ici 2021	Augmentation du ruissellement	Politique réglementaire de maîtrise de l'occupation des sols en zone inondable pour les inondations par débordement.	~	FORT au regard des politiques réglementaires		+

Légende

↗ : amélioration de la qualité / de la situation
↘ : dégradation de la qualité / de la situation

~ : pas de tendance significative
→ : stabilisation de la qualité / de la situation

Justification des choix stratégiques du SAGE

Thématique	Enjeu	Niveau de priorité défini	Localisation	Evolution des usages	Evolution des pressions d'ici 2015 et 2021	Mesures actuelles ou à mettre en œuvre d'ici 2015 - 2021	Tendance d'évolution de l'enjeu	Niveau de confiance	Niveau de satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Plus-value potentielle de l'outil SAGE
Gestion qualitative des eaux	Atteindre une bonne qualité des eaux de surface	Très important	Nitrate : Ensemble des bassins versants y compris ceux en contentieux (Guindy - Bizien)	Augmentation de la population permanente et saisonnière notamment sur la frange littorale : + 30 000 habitants d'ici 2021	Réduction de la pression due aux mesures spécifiques mises en place (MAE, programmes bassins versants...)	Directive nitrates, SDAGE, réglementation phytosanitaire (objectifs ecophyto -2018), démarches qualité en filière légumière, GP5, politique de protection des zones humides	↗	FORT au regard de la réglementation et des actions		++
			Nitrate : Frange littorale	Amélioration des installations d'assainissement	Fortes pressions dues à l'urbanisation et à la zone légumière		→	FORT au regard de la concentration des pressions		
			Phosphore : Ensemble des bassins versants	Poursuite de la disparition du nombre d'exploitation d'élevage, mais production légumière grandes cultures résistent mieux.	Augmentation des rejets d'eaux urbaines, continuité des dysfonctionnements de réseaux et hausse des EH retrouvés dans le milieu.		→ depuis 2008	FAIBLE au regard du travail à faire sur le réseau		
			Phytosanitaire : Ensemble des bassins versants	Ralentissement de la baisse de SAU (-150 à -250 ha/an) Légère hausse des surfaces engagées en AB (limites de débouchés) et en circuits courts	Apparition de nouvelles molécules et pollutions diffuses		~	FAIBLE au regard de la difficulté à traiter la question de la pollution diffuse		
	Concilier urbanisation, développement économique et qualité de l'eau	Important	Tout le bassin versant	Augmentation de la population permanente et saisonnière notamment sur la frange littorale : + 30 000 habitants d'ici 2021	Malgré une augmentation des surfaces imperméabilisées et dysfonctionnement actuel du réseau d'assainissement collectif et non collectif, on peut s'attendre à une meilleure prise en compte des rejets et réhabilitation du réseau ainsi que du développement des contrôles du réseau L'implantation de bandes enherbées, la protection des zones humides vont dans le sens d'un ralentissement des écoulements bénéfique pour le milieu		↗	FAIBLE au regard du travail à faire sur le réseau		++
	Atteindre une bonne qualité des eaux conchyloles et de baignades	Très important	Bactériologie : Tout le littoral	Usages dépendant de la qualité des eaux Pêche à pied en train d'entamer une phase de déclin Activités conchyloles connaissent une crise sans précédent qui rend son avenir incertain	Dysfonctionnement actuel du réseau AC et ANC mais meilleur prise en compte des rejets et développement des contrôles du réseau Mise en place de traitements spécifiques dans les ports Divagation/circulation du bétail, pâturage et abreuvements au bord des cours d'eau	Le milieu littoral est principalement impacté par les pressions extérieures (liés aux autres usages) Travail réalisé par les BV sur la suppression des abreuvements directs Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable	↘	FORT au regard du travail à faire sur le réseau		++
			Prolifération algale : Estuaire du Jaudy, baie de Lédano, anse de Bréhec	Usages liés à la pêche (Saint-Jacques, poissons, crustacés) devraient se stabiliser si les conditions de gestion et de qualité des eaux perdurent.	Flux de nitrates arrivant sur le littoral, mais pas suffisant malgré les améliorations de pratiques prévisibles		~	FAIBLE au regard des variations interannuelles		
			Micropolluant : Tout le littoral		Pressions urbaines et touristiques fortes sur la frange littorale Rejets urbains (eaux usées et pluvial) et rejets portuaires		↘	FAIBLE au regard de l'application des mesures pour limiter la dégradation de la qualité de l'eau		

Evaluation environnementale du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Validé par la CLE du 14 mars 2017

Thématique	Enjeu	Niveau de priorité défini	Localisation	Evolution des usages	Evolution des pressions d'ici 2015 et 2021	Mesures actuelles ou à mettre en œuvre d'ici 2015 - 2021	Tendance d'évolution	Niveau de confiance	Niveau de satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Plus-value potentielle de l'outil SAGE
Gestion qualitative des milieux	Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau	Très important	Ensemble des bassins versants	Imperméabilisation des sols : définition des enveloppes de surfaces urbanisables dans les SCOT de 10 000 logements sur 2 000 ha d'ici 2021	Altération du débit du fait de la disparition de zones humides et de la mise en culture dans les têtes de bassin. L'imperméabilisation associée à l'urbanisation et les aménagements fonciers agricoles tels que le drainage et le remembrement contribue également à altérer l'hydromorphologie	Les aménagements sur cours d'eau sont encadrés par la réglementation (DCE, LEMA, Loi Grenelle...)	~	FAIBLE au regard des incertitudes sur l'efficacité des actions selon les acteurs		++
	Préserver et gérer les zones humides	Très important	Ensemble des bassins versants, mais problématique plus forte sur le secteur de la zone légumière	Augmentation de la population : + 30 000 habitants d'ici 2021	La préservation des zones humides est mieux prise en compte notamment à travers les différents documents d'urbanisme et les programmes d'actions des bassins versants	Politique de protection des zones humides	↗	FAIBLE au regard des incertitudes sur l'efficacité des mesures réglementaires en place selon les acteurs		++
	Préserver et restaurer le bocage	Important		Augmentation des surfaces imperméabilisées, mais une tendance à la diminution : baisse de SAU (-150 à -250 ha/an)	La tendance actuelle est à la diminution de la destruction des haies (-1 % par an)	De nombreuses actions de restauration sont menées (programmes de bassins versants et Breizh Bocage)	~			+

Thématique	Enjeu	Niveau de priorité défini	Localisation	Evolution	Choix du SAGE	Niveau de satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Plus-value potentielle de l'outil SAGE
Cohérence et organisation institutionnelle	Coordonner les acteurs et les projets à l'échelle du territoire du SAGE	Très important	Ensemble des bassins versants	L'évaluation des politiques en cours et futures d'amélioration de l'état des milieux aquatiques souligne l'importance de la maîtrise d'ouvrage et l'enjeu qu'elle pose en particulier pour les collectivités des zones rurales. En effet, de part des moyens humains parfois faibles et un budget en diminution, ces collectivités ont de plus en plus de mal à assurer la mise en œuvre des nombreuses mesures prévues dans les politiques environnementales	Réflexion autour de nouveaux modes d'organisation et de gouvernance qui permettraient d'assurer la mise en œuvre de mesures. Les conditions nécessaires à la maîtrise d'ouvrage de certaines mesures, et le choix (l'identification) d'un maître d'œuvre, pourront également être abordées.		+++
	Assurer l'animation et la concertation du SAGE	Très important					+++
	S'approprier la culture de l'eau	Moins important					++



Sur la base de ces tendances, trois scénarios permettant de proposer différents gradients d'ambition ont été envisagés :

- **Le scénario 1**, constitué d'actions du socle, se dote d'une gouvernance adaptée pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, permet de répondre à l'ensemble des préconisations du SDAGE, de favoriser l'application des mesures réglementaires et de prévoir les actions minimales pour répondre aux enjeux du SAGE.
- **Le scénario 2** permet de passer une vitesse supérieure (au-delà du socle) et d'agir là où les difficultés sont les plus prégnantes. Il permet notamment d'éviter une dégradation plus forte sur des zones sensibles comme la frange littorale.
- **Dans le scénario 3**, le SAGE est un acteur influent, sur son territoire, en matière d'innovation (le SAGE donne le cap et impulse une dynamique). La mise en œuvre du SAGE facilite les synergies et la transversalité des actions à l'échelle du territoire et cela dans une démarche intégrée.

Un descriptif succinct des scénarios contrastés envisagés est présenté ci-après :

ENJEUX	OBJECTIFS DE RESULTAT	LEVIER D'ACTION	Actions Sc1	Actions Sc2	Actions Sc3
2.2 Qualité urbaine des eaux et des rejets	2.1.3 Réduire les apports en pesticides au milieu	Démarche « zéro phyto » dans les communes du SAGE	Engager l'ensemble des communes dans une réduction des phytos : à minima niveau 2 de la charte communale d'ici 2021	Engager l'ensemble des communes dans une réduction des phytos à minima niveau 3 de la charte communale d'ici 2021	Atteindre le zéro phytos pour l'ensemble des communes
			Assurer une veille sur les innovations techniques permettant la réduction des phytos	Assurer le « zéro phyto » pour tous les nouveaux aménagements (anticiper les projets en prévision de l'entretien futur)	
	2.2.2 Réduire les dysfonctionnements des réseaux AC et les dispositifs ANC	Assainissement Collectif : Communiquer, Connaitre, contrôler et intervenir sur les points noirs	Encourager la réalisation de diagnostics permanents sur réseaux, améliorer la connaissance du patrimoine réseau (généraliser l'outil SIG) et la communication auprès des élus (pouvoir de police, urgence et priorité d'intervention etc.).	Réhabilitation des linéaires de réseaux prioritaires sur les secteurs à fort enjeux (zone littorale et amont du territoire)	
			S'assurer de la conformité des systèmes d'assainissement		
			S'assurer de la mise en conformité des branchements sur les secteurs à fort enjeux		
			Veiller à la suppression des rejets des postes de relevage et des déversoirs d'orage en zones sensibles (zone littorale, zones de loisirs nautiques)		
			Veiller à l'adéquation entre potentiel foncier / croissance démographique-économique / capacité épuratrice des STEP / acceptation des rejets par le milieu récepteur (Gouvernance et transversal)		
			Favoriser le passage du réseau unitaire en séparatif en fonction des opportunités		

		Assainissement Non Collectif: Intervenir sur les rejets en milieu superficiel	Intensifier la mise aux normes ANC et supprimer l'ensemble des rejets en milieu superficiel	Définir des zones à enjeux sanitaires en vue d'engager les travaux prioritaires	
			Actualiser les études de zonages assainissement et définir de nouvelles priorités selon les opportunités		
			Veiller à ne pas créer de nouveaux rejets directs en cas d'autorisation de construction de SPANC		
	2.2.1 Limiter l'imperméabilisation du territoire et contrôler la densification urbaine	Limiter l'imperméabilisation du territoire : gestion des eaux pluviales à la parcelle	Acquérir des connaissances, faciliter le retour d'expériences et les formations sur les solutions techniques d'infiltration et de gestion des eaux pluviales à la parcelle	Améliorer l'existant sur des secteurs à risques (ex : vulnérabilité du milieu)	
			Définir un guide des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales et de rétention à la parcelle à l'attention des aménageurs dans une logique de "zéro rejet" (s'appuyer sur les outils existants)		Améliorer l'existant sur des zones présentant des risques « environnementaux » et /ou la problématique ruissellement et d'ores et déjà prégnante.
			Définir les différents taux d'imperméabilisation, pour le territoire, en vue de fixer un seuil maximum (d'imperméabilisation) à ne pas dépasser		
			Veiller à la prise en compte des orientations du SAGE dans les documents d'urbanisme (SCOT/PLU) et auprès des porteurs de nouveaux projets (ex : aménageurs)		

ENJEUX	OBJECTIFS DE RESULTAT	LEVIER S D'ACTION	Actions Sc1	Actions Sc2	Actions Sc3
3.1 Qualité écologique des cours d'eau	3.1.1 Atteindre le bon état des masses d'eau (et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques)	Assurer la continuité écologique et réduire le taux d'étagement	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur les modalités de gestion des obstacles à la continuité écologique		
			Diagnostiquer la fonctionnalité de l'ensemble des passes à poissons et aménager les passes non fonctionnelles		
			Aménager les obstacles à la continuité écologique identifiés sur les cours d'eau de liste 2		
			Faire le diagnostic systématique des obstacles à la continuité écologique et prioriser les interventions (hors liste 2)	Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages jugés prioritaires (hors liste 2)	Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du territoire
				Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau en aménageant les obstacles à la continuité écologique sur des secteurs infranchissables	
		Préserver et Restaurer la qualité morphologique, les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	Finaliser les diagnostics des cours d'eau sur le Bizien-Guindy (cours d'eau principaux) environ 200 Km		
			Réaliser des diagnostics hydro-morphologiques où la cause des perturbations est mal connue notamment sur les ruisseaux côtiers et dans les zones urbaines	Restaurer les habitats dans les secteurs dégradés (Côtiers) Supprimer les causes de dégradations (ex : aménagement-entretien des fossés de voiries)	
			Favoriser la gestion patrimoniale des milieux et la préservation des souches sauvages des espèces vivantes en assurant l'application des dispositions du SDAGE concernant la gestion équilibrée de la ressource piscicole et réviser les plans de gestion piscicole (PDPG) le cas échéant		
		Limiter l'impact des plans d'eau	Finaliser l'inventaire des plans d'eau existants notamment pour définir les secteurs à forte densité		
			Sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des plans d'eau sur	Interdire la création de plan d'eau (sauf exceptions)	

			l'environnement (ex : vidanges)		
	3.1.2 Préserver et améliorer la fonctionnalité des berges et de la ripisylve	Sensibiliser aux bonnes pratiques pour l'entretien	Sensibiliser les propriétaires riverains et les collectivités à la gestion et l'entretien de la ripisylve	Restaurer les berges et pérenniser leur entretien	
		Lutter contre la dégradation des berges	Interdire l'abreuvement direct au cours d'eau	Restaurer les berges dégradées au droit des points d'abreuvement	
			Respecter la distance minimale de 10 m entre des plantations arborées à but de production (ex : peupliers, résineux) et les écosystèmes aquatiques	Accompagner la plantation d'espèces adaptées entre les berges et les boisements exploités	
	3.1.3 Limiter la dégradation des têtes de bassin	Sensibiliser la population	Sensibiliser la population, les élus et les collectivités aux enjeux de préservation des têtes de bassin versant		
			Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'entretien de gestion des parcelles agricoles	Accompagner l'aménagement foncier (ex : regroupement lors d'une installation)	
		Préserver et restaurer les têtes de bassin	Améliorer les connaissances et définir des objectifs pour la gestion sur les têtes de bassin (écologiques, hydrologiques et socio-économiques en vue d'identifier les atouts/faiblesses/opportunités/menaces)	Mise en place d'un programme de restauration et d'entretien	
3.2 Préservation et gestion des zones humides	3.2.1 Préserver et valoriser durablement les zones humides en assurant leurs gestions et leurs protections	Sensibiliser, améliorer la connaissance	Sensibiliser les acteurs à l'importance des zones humides	Mettre en place des outils de valorisation des zones humides (sentiers, panneaux, brochures etc...) dans le cadre d'une ouverture au public de ces espaces	
		Protéger les zones humides existantes de toute dégradation	Finaliser les inventaires sur l'ensemble du territoire		
			Centraliser l'information du zonage ZH à l'échelle du SAGE et la mettre en ligne		

3.3 Préservation et restauration du bocage	3.2.2. Restaurer, réhabiliter les ZH dont les fonctionnalités (eau / biodiversité) sont dégradées	Garantir la préservation des zones humides en empêchant toutes les opérations susceptibles de les altérer Elaborer et mettre en place un plan de reconquête des ZH dont les fonctionnalités (eau/biodiversité) sont dégradées	Intégrer les ZH dans les documents d'urbanisme en y associant un règlement suffisamment protecteur	Accompagner les maîtres d'ouvrages pour une prise en compte des zonages dans les documents d'urbanismes	Réhabilitation des zones humides (enlèvement de remblais, suppression de drains)
				Interdire la destruction des ZH à partir du 1 ^{er} m ² . Exceptions possibles (en l'absence d'alternative avérée) : projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique, mise en sécurité ou l'aménagement de bâtiments d'exploitation dans la continuité de bâtiments existants.	
			Définir et mettre en œuvre des actions d'entretien de ZH	Cibler les actions de gestion des ZH sur les secteurs les plus prioritaires (têtes de bassin, ZH patrimoniales, zones d'activités, espaces publics)	
			Identifier les ZH dégradées (ressource eau) et les ZH remarquables (biodiversité)	Restaurer les zones humides	
			Mettre en place des mesures compensatoires	Accompagner techniquement les maîtres d'ouvrages dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires par le biais des BV	
			Améliorer la connaissance et la protection du bocage	Réaliser les inventaires du bocage (caractérisation des éléments bocagers : talus, haies ou haies sur talus) sur l'ensemble du territoire et les intégrer aux documents d'urbanisme	
	3.3.1 Accroître, développer et protéger le maillage		Veiller à la compensation conformément à la disposition 8B-2 du SDAGE		
			Réaliser les recensements du bocage sur l'ensemble du territoire et les intégrer aux documents d'urbanisme		

	bocager	Assurer la gestion du bocage	Assurer la gestion du bocage existant	Systématiser les plans de gestion de bords de routes et inciter la mise en place de plans de gestion pour les exploitations agricoles dans le cadre de nouvelles installations	
				Développer la valorisation économique du bocage	
		Restaurer durablement le bocage		Restaurer le bocage sur des secteurs prioritaires	

ENJEUX	OBJECTIFS DE RESULTAT	LEVIERS D'ACTION	Actions Sc1	Actions Sc2	Actions Sc3
1.1 Sécuriser les ressources en eaux souterraines et de surface	1.1.1 Etre un maximum autonome pour l'alimentation en eau potable	Diversifier les ressources en recherchant des nouvelles sources d'approvisionnement	Participer à l'élaboration du schéma départemental d'alimentation en eau potable afin de faire valoir les problématiques de la ressource		
			Réaliser une étude/diagnostic sur les modalités de ré-ouverture des prises d'eau et captages abandonnés		
		Optimiser le fonctionnement / rendement des réseaux AEP	Réaliser des diagnostics (recherche de fuites) des réseaux AEP		
			Atteindre à minima des rendements primaires de 75 % en zones rurales et 85 % en zones urbaines	Atteindre à minima 80 % de rendements primaires en zones rurales	
1.2 Equilibrer durablement les ressources en eau et les besoins	1.2.1 Améliorer la connaissance des prélèvements en eau pour les usages agricoles, industriels et domestiques	Connaitre la quantité des prélèvements en eau actuels pour les différents usages	Réaliser une étude sur les prélèvements et leurs usages afin d'améliorer les connaissances (forages privés, zone légumière)	Mettre en place des dispositifs de comptage obligatoires permettant de connaître les volumes prélevés sur les ouvrages privés (dès le 1m ³)	
	1.2.2 Maîtriser les besoins en eau potable des particuliers et des collectivités	Mettre en place d'une politique d'économie d'eau	Maîtriser la consommation d'eau potable par des actions de sensibilisation auprès des particuliers		
			Mettre en place un programme d'économie d'eau pour les collectivités		
			Adapter les prélèvements AEP (prises d'eau) en fonction du suivi en temps réel des débits des cours d'eau		

	1.2.3 Maîtriser les besoins en eau pour l'agriculture et l'industrie	Optimiser la consommation d'eau par rapport aux ressources disponibles	Promouvoir une agriculture et une industrie économe en eau		
1.3 Gérer le risque d'inondation par débordement et par submersion marine	1.3.1 Renforcer la conscience et la culture du risque	Agir sur les 3 P (Prévision, Prévention, Protection)	Faciliter l'accès à l'information du public et des élus à travers un plan de communication sur le risque inondation et entretenir la mémoire du risque		
	1.3.2 Gérer les risques d'inondations par débordement et par submersion marine		Faciliter la finalisation, la révision et l'harmonisation des PPRI	Identifier et rendre plus fonctionnelles les zones tampons (zones humides, champs d'expansion de crues) sur le territoire du SAGE	
				Développer les systèmes de prévision et d'alerte des crues (ex : en aval de Guingamp)	
			Formuler un avis concernant tous les ouvrages ou travaux susceptibles de perturber les écoulements et la mobilité de la rivière	Développer la mise en place des schémas directeurs d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets d'eaux pluviales en respectant des taux d'imperméabilisation et en aménageant le territoire (zones tampons, reconstructions de talus, infiltrations d'eaux de pluie, création de noues, fossés enherbés, dispositifs d'épuration)

La CLE du 11 décembre 2013 validant les scénarios contrastés a permis aux acteurs du territoire d'échanger des avantages et inconvénients des différents scénarios proposés pour chaque enjeu et de se positionner par rapport à un choix de scénario pour aboutir à la stratégie.

Ces choix stratégiques sont présentés ci-après par enjeu :

- **« Atteindre une bonne qualité des eaux de surface et des eaux littorales tout en conciliant urbanisation, développement écologique et économique » :**

A l'unanimité, la CLE s'est positionnée sur une ambition forte concernant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités. A noter que, depuis, l'évolution de la réglementation va dans ce sens.

Concernant les concentrations en nitrates dans les eaux de surface, l'ambition est de respecter durablement les normes fixées par la DCE (50 mg/l). Ainsi, la CLE s'est positionnée pour atteindre un objectif de 40mg/l pour l'ensemble du bassin versant d'ici à 2027 qui permettra de respecter durablement la norme DCE. Cet objectif est ambitieux.

Concernant l'assainissement et la bactériologie, le coût élevé associé aux actions nécessite une attention particulière. Les actions doivent être ciblées et, compte tenu des interactions terre-mer et des usages associés (conchyliculture, pêche à pieds, baignade), la CLE se positionne sur une intervention prioritaire en zone littorale et en amont des zones de loisirs.

La CLE fixe ainsi les objectifs suivants :

o Eaux douces superficielles et souterraines

▪ Echéance 2021 :

- Ne pas dépasser les 45 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour le Guindy et le Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors ruisseaux côtiers à l'échéance 2021.
- Atteindre le bon état en tous points de suivis pour le phosphore.
- Ne pas dépasser 0,5 µg/L pour la somme des substances pesticides détectées et 0,1 µg/L par substance détectée dans les cours d'eau et les eaux souterraines.

▪ Echéance 2027 :

- Ne pas dépasser les 40 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire d'ici 2027.

o Eaux côtières et de transition à horizon 2021 :

- Conchyliculture : Non dégradation des zones conchylicoles classées en A. Assurer le classement en B+ pour les autres zones conchylicoles.
- Pêche à pied récréative : Ne plus avoir de classement des gisements « interdits » ou « déconseillés ».
- Baignade : Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade.
- Bases de loisirs nautiques : Ne pas dépasser les 1800 E Coli / 100 ml

- **« Restaurer l'hydromorphologie » :**

Concernant la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques, et notamment sur la continuité écologique, la CLE s'est engagée, avec les syndicats mixtes de bassins versants, dans une démarche de diagnostic au cas par cas, proposé aux propriétaires d'ouvrage et préalable à toute réalisation de travaux. La CLE s'est ainsi positionnée sur un scénario permettant de répondre aux obligations réglementaires tout en conciliant dépenses et bénéfices environnementaux.

Pour l'aspect « préserver et améliorer la fonctionnalité des berges et de la ripisylve », la CLE vise des règles de non-dégradation, d'accompagnement et de restauration. En effet, l'effort doit être partagé par l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs).

Le scénario choisi prévoit, pour la préservation des têtes de bassins versants, le renforcement des actions de restauration, de communication tout en veillant à préserver les conditions d'usage et de valorisation de ces espaces.

- **« Préserver et gérer les zones humides ».**

L'ensemble de la CLE souligne la prise en compte progressive des problématiques zones humides, notamment dans les projets d'aménagements. La CLE affirme la volonté de poursuivre l'amélioration de la connaissance des zones humides et de leur typologie à travers la finalisation des inventaires, mais également d'appuyer les efforts entrepris par les syndicats mixtes de bassins versants pour préserver ces milieux à travers des programmes volontaires de restauration et d'entretien, mais également de valorisation.

- **« Préserver et restaurer le bocage » :**

La CLE s'est positionnée sur un scénario permettant de poursuivre les actions volontaires engagées par les syndicats de bassins versants à travers l'amélioration de connaissance (inventaires) et la gestion de l'existant. La CLE vise également le renforcement des actions en faveur de la restauration du bocage par un engagement plus important dans le but de valoriser la filière bois-énergie.

- **« Sécuriser les ressources en eaux souterraines et de surface » :**

La CLE se positionne sur une ambition forte pour atteindre des objectifs supérieurs à ceux du SDAGE en matière de rendement de réseaux AEP, malgré un coût très important. Lors de l'écriture des documents du SAGE, il a été décidé de fixer également un objectif en termes d'indices linéaires de pertes.

- **« Equilibrer durablement les ressources en eau et les besoins » :**

La CLE considère que le scénario visant la mise en place d'une politique d'économie d'eau et l'amélioration de la connaissance des prélèvements d'eau sur la frange littorale est suffisant pour répondre à cet enjeu. A noter qu'en phase de rédaction des documents du SAGE il a été décidé de renforcer les actions du SAGE sur cet enjeu par la réalisation d'une étude sur le bilan besoins / ressources à l'échelle du territoire du SAGE et notamment sur la frange littorale (avec la prise en compte de la problématique liée aux concentrations en chlorures). Cette étude visera à déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée garantissant l'équilibre quantitatif et le bon état écologique.

- **« Gérer le risque d'inondation par débordement et par submersion marine » :**

Le constat effectué sur le territoire a montré que l'état d'avancement en matière de prévision et de gestion du risque d'inondation était variable selon les territoires. Aussi, la CLE insiste sur le besoin d'entreprendre des efforts pour apporter une cohérence de cette gestion à l'échelle du bassin versant.

VI. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

A. Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000

L'analyse des objectifs inscrits dans le document d'objectifs des sites NATURA 2000 est réalisée en partie III.B.3.a.

Le tableau suivant évalue les incidences que pourraient engendrer la mise en œuvre du SAGE sur les différentes zones NATURA 2000 du territoire, au vu de leurs caractéristiques.

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
Sites de la directive "Oiseaux"	FR5310070- Trégor Goëlo	La ZPS abrite une grande diversité de milieux : eaux marines, estran, îles et îlots, dunes, cordons de galets et estuaires. L'estran est caractérisé par l'imbrication d'habitats très diversifiés : récifs, champs de blocs rocheux, grandes étendues de sable et de vase, chenaux, lagunes. Une des caractéristiques remarquables de la ZPS et plus généralement de la zone marine englobant les estuaires du Trieux et du Jaudy, l'archipel de Bréhat et la baie de Paimpol, est la présence de très importants herbiers à Zostères. C'est une zone d'hivernage essentielle pour la population de Grand gravelot. Elle revêt également une importance pour la nidification des sternes en Bretagne. Le secteur du sillon de Talbert et de l'archipel de Bréhat a, par ailleurs, été inventorié comme faisant partie des sites majeurs pour la nidification des limicoles en Bretagne. Les grandes surfaces d'estran qui découvrent à marée basse en sortie des estuaires du Trieux et du Jaudy sont très attractives pour les oiseaux d'eau, et font de la ZPS une zone d'hivernage très intéressante pour les anatidés et les limicoles. Le site a atteint en janvier 2005 le seuil d'importance internationale pour la Bernache cravant.	La mise en œuvre du SAGE n'aura pas d'impacts directs sur la fréquentation de ces sites par les oiseaux. La vulnérabilité de ce site est principalement liée à un problème de compétition interspécifique et aux éventuels dérangements engendrés par la forte fréquentation humaine pouvant induire localement des dérangements importants des nicheurs.
	FR5310011- Côte de Granit rose- Sept-Iles	L'intérêt majeur de la ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes sur l'archipel des Sept-Iles. Il s'agit, pour ces espèces, d'un site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les îles de l'archipel. Les Sept-Iles constituent pour une de ces espèces l'unique point de nidification connu en France, et abritent pour d'autres l'essentiel des effectifs nicheurs français. C'est ainsi le principal point de nidification en France du Fou de Bassan, et les Sept-Iles abritent la quasi totalité de la population nicheuse française de Macareux moine, de Puffin des anglais et de Pingouin torda. C'est aussi un site majeur pour la reproduction du Fulmar boréal, avec 8% du nombre de couples nichant en France. L'archipel des Sept-Iles est également un site important pour l'hivernage du Bécasseau violet, dont le nombre atteint la cinquantaine d'individus soit environ 10% de l'effectif connu hivernant chaque année en France.	De par le caractère insulaire de cette zone, la mise en œuvre du SAGE ne devrait pas avoir d'impact sur la fréquentation de ce site par les oiseaux. Le principal facteur naturel pouvant peser aujourd'hui sur certaines espèces nichant dans l'archipel semble être la compétition interspécifique pour les sites de nidification. Seule la pollution par les hydrocarbures pourrait affecter directement le périmètre de la ZPS, comme cela a pu être le cas par le passé (marée noire de l'Amoco Cadiz).

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000																						
Site de la directive "Habitats, faune, flore"	FR5300010 - Trégor Goëlo	Le périmètre du site repose sur une mosaïque très riche d'habitats : herbiers de zostères, la zone de cailloutis, les zones de Maërl. A noter également la présence de zones de placages à Sabellaria spinulosa. Les bassins du Trieux et du Jaudy constituent les deux plus importants sites de reproduction pour le Saumon atlantique (espèce d'intérêt communautaire).	Le SAGE n’aura pas d’impacts directs sur les habitats de ce site. En revanche, les actions menées pour limiter les apports de nutriments en estuaire et limiter l’érosion des sols (maintien et création du bocage, engagement des sylviculteurs dans une gestion raisonnée des sylvicultures à proximité des cours d’eau) contribuent à maintenir et favoriser l’intérêt de ce site. De plus, les actions du SAGE visent la restauration de la continuité écologique.																						
		<table><tr><th>Classes d'habitats</th><th>Couverture</th></tr><tr><td>Mer, Bras de Mer</td><td>64%</td></tr><tr><td>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)</td><td>15%</td></tr><tr><td>Forêts caducifoliées</td><td>10%</td></tr><tr><td>Forêts de résineux</td><td>5%</td></tr><tr><td>Marais salants, Prés salés, Steppes salées</td><td>1%</td></tr><tr><td>Galets, Falaises maritimes, Ilots</td><td>1%</td></tr><tr><td>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td><td>1%</td></tr><tr><td>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</td><td>1%</td></tr><tr><td>Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</td><td>1%</td></tr><tr><td>Dunes, Plages de sables, Machair</td><td>1%</td></tr></table>		Classes d'habitats	Couverture	Mer, Bras de Mer	64%	Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15%	Forêts caducifoliées	10%	Forêts de résineux	5%	Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%	Galets, Falaises maritimes, Ilots	1%	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%	Dunes, Plages de sables, Machair	1%
		Classes d'habitats		Couverture																					
		Mer, Bras de Mer		64%																					
		Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)		15%																					
		Forêts caducifoliées		10%																					
		Forêts de résineux		5%																					
		Marais salants, Prés salés, Steppes salées		1%																					
		Galets, Falaises maritimes, Ilots		1%																					
		Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		1%																					
		Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées		1%																					
		Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente		1%																					
		Dunes, Plages de sables, Machair		1%																					

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000																				
Site de la directive "Habitats, faune, flore"	FR5300009 - Côte de Granit rose-Sept-Iles	Vaste espace marin et littoral granitique composé de nombreux îlots, récifs, marais littoraux, dunes, landes, formant un ensemble extrêmement découpé et varié d'un intérêt écologique et paysager majeur (assemblage de blocs granitiques monumentaux sur le proche littoral : "Côte de granite rose").	Le territoire du SAGE n'est concerné que par la partie maritime de cette zone. La mise en œuvre du SAGE n'aura pas d'impacts directs sur les habitats de ce site. Les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux arrivant en estuaire indiqués dans le PAGD du SAGE contribueront néanmoins à améliorer/préserver la qualité des sites côtiers.																				
		<table><tr><th>Classes d'habitats</th><th>Couverture</th></tr><tr><td>Mer, Bras de Mer</td><td>87%</td></tr><tr><td>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)</td><td>5%</td></tr><tr><td>Galets, Falaises maritimes, Ilots</td><td>2%</td></tr><tr><td>Forêts caducifoliées</td><td>1%</td></tr><tr><td>Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</td><td>1%</td></tr><tr><td>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</td><td>1%</td></tr><tr><td>Dunes, Plages de sables, Machair</td><td>1%</td></tr><tr><td>Marais salants, Prés salés, Steppes salées</td><td>1%</td></tr><tr><td>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td><td>1%</td></tr></table>		Classes d'habitats	Couverture	Mer, Bras de Mer	87%	Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	5%	Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%	Forêts caducifoliées	1%	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%	Dunes, Plages de sables, Machair	1%	Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
		Classes d'habitats		Couverture																			
		Mer, Bras de Mer		87%																			
		Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)		5%																			
		Galets, Falaises maritimes, Ilots		2%																			
		Forêts caducifoliées		1%																			
		Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente		1%																			
		Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		1%																			
		Dunes, Plages de sables, Machair		1%																			
		Marais salants, Prés salés, Steppes salées		1%																			
		Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		1%																			

B. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

La communication réalisée par la cellule d'animation du SAGE et relayée par les maitres d'ouvrages locaux permettra une vulgarisation des enjeux du SAGE et leur meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du SAGE.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
	Qualité de l'eau
Qualité des eaux superficielles (globalement)	Il s'agit de l'un des enjeux majeurs du SAGE. Ci-dessous une synthèse du contenu du SAGE visant à faire ressortir les aspects « phares » traités par le SAGE, c'est-à-dire les aspects sur lesquels il est attendu une plus-value importante. Le SAGE vise le respect des objectifs de bon état et va au-delà des exigences réglementaires pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires. Il comporte également des objectifs visant la satisfaction des usages. Pour ce faire, les principaux apports du SAGE Argoat Trégor Goëlo sont : - L'amélioration de la connaissance sur les pressions pouvant entraîner une dégradation de la qualité des eaux avec notamment la réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles. - L'article du règlement « Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux domestiques d'élevages aux cours d'eau » permettant de limiter, outre la dégradation physique des cours d'eau, le transfert de bactériologie au milieu. - Un volet portant sur l'assainissement. Ce volet aura un effet positif direct et permanent par l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (fiabilisation de la collecte, meilleure maîtrise des transports d'effluents) et par la réhabilitation des assainissements non collectifs polluants en particulier dans les secteurs prioritaires (secteurs définis en phase de mise en œuvre du SAGE en fonction des usages présents, notamment littoraux). Le SAGE fixe, sur certaines zones sensibles (notamment la frange littorale), l'objectif de tendre vers l'absence de déversements directs des réseaux d'assainissement au milieu ainsi que l'interdiction de recourir à des dispositifs d'ANC présentant un rejet direct au milieu superficiel ; - La généralisation des efforts de réduction des utilisations de pesticides par les différents usagers et notamment par les collectivités (effet positif direct et permanent). Le SAGE vise le « zéro phyto » à horizon 2021 pour les collectivités et leurs groupements ainsi que pour les activités privées et parapubliques.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
	- Les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau, qui en rétablissant les capacités épuratoires des cours d'eau participeront à l'amélioration de la qualité des eaux (effet positif et indirect). - Le rappel de l'interdiction de caréner sur grèves ou sur cales de mise à l'eau non équipées au sein d'une règle. Enfin, la préservation des zones humides contribuera également de façon positive et indirecte à l'enjeu de qualité des eaux (eutrophisation, rôle auto-épuratoire,...). Cet objectif fait notamment l'objet d'une règle. Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux (mise en suspension de matières, pollutions accidentelles, ...) pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.
Qualité des eaux souterraines (globalement)	L'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur la qualité des eaux souterraines sera positif au vu des interactions nappe – cours d'eau. De la même manière que pour les eaux superficielles, les objectifs vont au-delà du réglementaire sur les concentrations en produits phytosanitaires.
Fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides	
Milieux aquatiques	Le SAGE aura des effets positifs directs en lien avec les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (renaturation des cours d'eau et annexes hydrauliques, objectif de restauration de la continuité écologique). L'article 3 du règlement « Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux domestiques d'élevages aux cours d'eau », permet de limiter la dégradation de la qualité physique des cours d'eau et de pérenniser ainsi le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des milieux aquatiques (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, ...) pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.
Zones humides	Effet positif direct des dispositions du SAGE du fait des orientations d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement, ainsi que celles visant à préserver et valoriser ces milieux en promouvant une gestion adaptée de ces zones. La règle du SAGE visant la non destruction des zones constitue également une forte plus-value sur la préservation de ces espaces. A noter cependant que l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement et utilisées par la faune (effet négatif indirect).

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Gestion quantitative des ressources en eau	
Aspects quantitatifs des ressources	Globalement, le SAGE aura un impact positif sur cette thématique par le développement d'une politique d'économies d'eau (limitation des surconsommations d'eau potable par les différents usagers et amélioration des performances des réseaux d'eau potable). Le bilan besoins / ressources, réalisé en associant les organisations professionnelles (chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie et chambre d'agriculture), à l'échelle du territoire du SAGE et notamment sur la frange littorale (avec la prise en compte de la problématique liée aux concentrations en chlorures), permettra de déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée garantissant l'équilibre quantitatif et le bon état écologique. A noter qu'indirectement, la préservation des zones humides promue par le SAGE contribuera, de manière modérée, à assurer le soutien d'étiage.
Santé / Risques sanitaires	
Santé, risques sanitaires (eaux potables ...)	Le SAGE va contribuer à lutter et à maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc à limiter le risque de contamination des eaux dont sont tributaires différents usages du territoire (eau potable, usages littoraux professionnels et de loisir) (effets positifs directs). Ces effets positifs sont liés à la réduction des usages de produits phytosanitaires et des transferts de germes pathogènes (amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement, réduction des abreuvements directs du bétail aux cours d'eau).
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages	
Sols	Bien que cette thématique ne soit pas négligée, les effets du SAGE sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants resteront relativement modérés au regard d'autres compartiments environnementaux. L'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à réduire les quantités de polluants apportées aux sols (diminution des usages de produits phytosanitaires, accompagnement/conseil sur les pratiques agricoles). Les mesures d'aménagement de l'espace contribueront à limiter le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants.
Paysages	Amélioration du paysage liée aux mesures d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, notamment à la protection et valorisation des zones humides et à la renaturation de certains cours d'eau du territoire. Impacts potentiellement négatifs liés à d'éventuelles suppressions ou à des aménagements d'ouvrages hydrauliques pouvant modifier le paysage.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Changement climatique (air, énergie)	
Qualité de l'air	Le SAGE n'a pas vocation à traiter spécifiquement de la qualité de l'air. Les impacts potentiels des orientations du SAGE sur la qualité de l'air ne se feront ressentir que d'une manière indirecte par : - les mesures de préservation/restauration du bocage et des zones humides permettant localement un effet « puits de carbone » (piégeage du carbone dans les sols) ; - les mesures visant la réduction des usages de produits phytosanitaires permettant de réduire la volatilisation des résidus de pesticides dans l'atmosphère. - les effets potentiellement positifs (mais difficilement chiffrables) sur l'émission de gaz à effet de serre de l'accompagnement proposé aux exploitants agricoles pour une meilleure gestion de l'azote.
Energie	Le SAGE ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, absence d'orientations directement ou indirectement liées à la thématique). Néanmoins sur le volet de la réduction des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse). Effet globalement neutre.
Biodiversité	
Biodiversité	Les incidences du SAGE sont globalement positives sur la biodiversité notamment en lien avec : - la protection des zones humides ; - l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau ; - la diminution de l'usage des pesticides.
Risques	
Inondations liées au débordement de la rivière / submersions liées aux débordements de réseaux	Effets positifs vis-à-vis des risques d'inondations du fait des actions du SAGE visant à assurer une meilleure gestion des eaux pluviales en zone urbaine, mais également des zones humides et une préservation des champs d'expansion des crues. Concernant les submersions marines, le SAGE a essentiellement un rôle dans la culture du risque.

VII. Mesures correctrices et suivi

A. Mesures correctrices

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Néanmoins, comme indiqué dans le tableau précédent, la mise en œuvre du SAGE pourra engendrer des impacts négatifs :

- Les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de paysage qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.
- Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, destruction d'espèces...) et donc sur les usages pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique, de curage ou dragage.
- De même, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement.

Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

La définition de mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'apparaît ainsi pas justifiée.

B. Tableau de bord – suivi de mise en œuvre du sage

Dans le cadre de la phase de mise œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE.

Pour cela, il est nécessaire, en amont de cette phase, de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE;
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de L'eau dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Les tableaux suivants présentent, par enjeu du SAGE, les indicateurs de suivi établis ainsi que l'origine des données nécessaires à leur renseignement et analyse.

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs	
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence			
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE"										
1	Organisation des maîtrises d'ouvrages	Indicateur de moyen		X	L'ensemble du territoire du SAGE est-il couvert par une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et efficiente ? Si non quel est l'avancement concernant la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage	SP du SAGE et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispos 1 et 2	
2	Cohérence avec les objectifs du SAGE	Indicateur de moyen	X		Avis favorables et défavorables de la CLE par thématique des dossiers soumis à son avis Commentaire explicatif sur la prise ou non en considération des objectifs du SAGE	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 3	
3	Appropriation des mesures du SAGE et accompagnement des collectivités	Indicateur de moyen		X	Avancement de l'accompagnement des acteurs concernés par les dispos du SAGE en fonction des thématiques Point sur les supports développés Communes ayant été accompagnées par la SP du SAGE	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispos 5 et 6	
4	Communication	Indicateur de moyen	X		Avancement de la stratégie de communication par enjeu	SP du SAGE	Annuellement à partir de l'année 2	mise en place début année 2	Dispo 7	
5	Transmission des informations	Indicateur de moyen			Avancement de la transmission des informations par enjeu	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 8	
6	Mise en place du tableau de bord	Indicateur de moyen	X		Graphique présentant par an le nombre d'indicateurs suivis par rapport au nombre d'indicateurs à suivre Commentaire possible sur l'explication d'un déficit de renseignement du tableau de bord (défaut de moyen humains, indisponibilité de la donnée, etc.)	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 9	

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs	
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence			
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Qualité des eaux"										
7	Etat physico-chimique des eaux	Indicateur de résultat		X	Evolution de la qualité physico-chimique des eaux et écart aux objectifs Synthèse des indices de confiance des masses d'eau	ARS, DDTM, CD22 et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Objectif du SAGE	
8	Etat chimique des eaux	Indicateur de résultat		X	Evolution de la qualité chimique des eaux et écart aux objectifs Synthèse des indices de confiance des masses d'eau	AELB	Tous les deux ans	-	Objectif du SAGE	
9	Satisfaction des usages littoraux	Indicateur de résultat		X	Evolution de la qualité : - des zones conchylicoles et sites de pêches à pied - des eaux de baignade	IFREMER, ARS	Annuellement	-	Objectif du SAGE	
10	Base de loisir	Indicateur de moyen		X	Avancement de la mise en place d'un suivi de la qualité bactériologique des eaux des bases de loisirs	collectivités ou leurs groupements compétents possédant sur leur territoire une base de loisir	Annuellement	-	Objectif du SAGE	
		Indicateur de résultat	X		Ecart à des mesures à l'objectif fixé par le SAGE					
11	Zones conchylicoles	Indicateur de moyen			Avancement des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles	communautés de communes	Annuellement	fin année 1	Dispo 10	
12	Assainissement collectif	Indicateur de résultat		X	Ecart aux objectifs fixés sur : - les déversements directs au milieu - les contrôles et réhabilitation des branchements - l'équipement des postes de relèvement et refoulement Suivi de la conformité des rejets de station	Communes ou leurs groupements	Annuellement	-	Dispo 13	
		Indicateur de moyen		X	Avancement des Schémas directeurs assainissement et identification des travaux associés	Communes ou leurs groupements, AELB	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des SDA	Dispo 16	
		Indicateur de moyen	X	X	Avancement de la mise en place des diagnostics permanents sur les zones prioritaires Avancement de la mise en place des points de suivi du milieu récepteur permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des rejets des systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH	Communes ou leurs groupements, Etat	Annuellement	-	Dispos 15 et 17	
		Indicateur de moyen			Nombre de projet de demande ou de renouvellement d'autorisation de rejet à laquelle la structure porteuse du SAGE a été associée	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 17	
		Indicateur de moyen		X	Communes ou leurs groupements ayant intégré l'acceptabilité des milieux récepteurs dans leurs documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Annuellement	fin année 3	Dispo 18	
13	ANC	Indicateur de moyen		X	Avancement dans l'identification des zones à enjeu sanitaire	SP du SAGE	Annuellement	fin année 2	Dispo 19	
		Indicateur de moyen		X	Avancement dans l'identification des ANC impactants	SPANC SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 20	
		Indicateur de moyen			Bilan des réunions du groupe de travail (nombre de réunions et cas traités)	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 21	
14	Gestion des eaux noires des bateaux	Indicateur de moyen		X	Carte des dispositifs de collecte des eaux noires des bateaux en service sur le littoral	structures gestionnaires des ports	Annuellement	-	Dispo 22	
15	Origine des proliférations algales	Indicateur de moyen			Avancement des études sur vasières d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment la part issue du relargage.	AELB, CEVA	Annuellement	fin année 1	Dispo 23	
16	Actions agricoles sur la qualité de la ressource	Indicateur de moyen			Avancement des actions agricoles (programmes d'actions de réduction des pollutions diffuses et programme d'actions spécifique au rejet des serres)	SP du SAGE, CA, structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispos 25 à 29	
17	Pression azotée	Indicateur de pression	X		Suivi de la pression azotée	Etat	Selon la disponibilité des données	-	Dispo 30	

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
18	Ruissellement et érosion	Indicateur de moyen		X	Bilan des plans d'actions luttant contre le ruissellement et l'érosion des sols	structures porteuses de CT	Tous les deux ans	-	Dispo 32
19	Phytophanthés de collectivités	Indicateur de moyen	X	X	Avancement des communes ou leurs groupements dans les plans de gestion de l'espace communal et niveau de réduction de l'utilisation des produits phyto Collectivités ayant été accompagnées par les structures porteuses de CT	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Tous les deux ans	fin année 1 pour réalisation des plans de gestion de l'espace communal	Dispos 33 et 34
20	Phytophanthés des activités privées et parapubliques et des gestionnaires d'infrastructures linéaires	Indicateur de moyen			Activités privées et parapubliques et gestionnaires d'infrastructures linéaires ayant été accompagnés par les structures porteuses de CT dans la réduction de leur utilisation des produits phyto	structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispo 35
21	Eaux pluviales	Indicateur de moyen		X	Avancement des Schémas directeurs assainissement eaux pluviales et identification des travaux associés	Communes ou leurs groupements, AELB	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des SDA	Dispo 38

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs	
			Graphique	Carte	Détail		Source données			Fréquence
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion des milieux aquatiques et du bocage"										
22	Etat biologique des masses d'eau superficielles	indicateur de résultat		X	Carte de l'état des indices biologiques et analyse de leur évolution (amélioration, stagnation, dégradation)	AELB	Tous les deux ans	-	Objectif du SAGE	
23	Cours d'eau	Indicateur de moyen		X	Carte présentant l'avancement des inventaires cours d'eau Commentaire sur l'intégration d'une politique de protection des cours d'eau dans les documents d'urbanisme Collectivités ayant été accompagnées par les structures porteuses de CT dans leurs projets susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur les milieux aquatiques	structures porteuses de CT et communes ou leurs groupements	Annuellement	fin année 1 pour réalisation des inventaires fin année 3 pour l'intégration dans les documents d'urbanisme	Dispos 41 à 43	
24	Avancement de la restauration des cours d'eau	Indicateur de moyen		X	Avancement des programmes d'actions sur les milieux aquatiques	SP du SAGE, structures porteuses de CT et partenaires intervenant dans l'entretien ou la restauration des milieux aquatiques	Annuellement	-	Dispos 44 et 45	
25	Continuité écologique	Indicateur de résultat	X	X	Evolution de la continuité écologique sur les cours d'eau du SAGE Commentaire sur : - les taux d'étagement et de fractionnement - l'écart des taux d'étagement des cours d'eau aux objectifs - l'avancement des mesures pour restaurer la continuité écologique et les points de blocage	SP du SAGE et structures porteuses de CT	Tous les deux ans	2021 pour l'atteinte des objectifs de taux d'étagement	Dispos 47 et 48	
26	Zones humides	Indicateur de moyen		X	Carte présentant l'avancement des inventaires zones humides Commentaire sur l'association de la CLE et des structures porteuses de CT et sur l'intégration d'une politique de restauration des zones humides dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des inventaires et intégration dans les documents d'urbanisme	Dispos 51 et 52	
		Indicateur de moyen		X	Avancement des programmes de gestion, valorisation et renaturation des zones humides	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispo 53	
		Indicateur de moyen	X		Nombre de sollicitations de pétitionnaires	SP du SAGE et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispo 54	
		Indicateur de moyen	X		Bilan des compensations sur les zones humides	Etat	Annuellement	-		
27	Haies et talus	Indicateur de moyen		X	Carte de l'avancement des inventaires Communes ou leurs groupements ayant intégré l'inventaire dans leurs documents d'urbanisme Bilan des actions de restauration du bocage	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des inventaires et intégration dans les documents d'urbanisme	Dispos 56 et 57	
		Indicateur de moyen		X	Avancement des programmes de gestion, valorisation et renaturation du bocage	structures porteuses de CT et organismes en lien avec la filière bois énergie	Annuellement	-	Dispos 58 à 60	

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs	
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence			
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion quantitative"										
28	Etat quantitatif des cours d'eau et eaux souterraines	indicateur de résultat			Etat quantitatif des cours d'eau et des eaux souterraines	AELB	Tous les deux ans	-	Objectif du SAGE	
29	Forages en frange littorale	Indicateur de moyen		X	Avancement des inventaires des forages en frange littorale	SP du SAGE, organisations professionnelles	Annuellement	fin année 5	Dispo 61	
30	Captages et forages fermés	Indicateur de résultat	X		Evolution de la qualité des eaux des captages et forages fermés	structures AEP	Annuellement	-	Dispo 62	
31	bilan besoins / ressources	Indicateur de moyen			Avancement de l'étude bilan besoins/ressources	SP du SAGE	Annuellement	fin année 4	Dispo 63	
32	Economies d'eau collectivités	Indicateur de moyen		X	Avancement des politiques d'économies d'eau par les communes ou leurs groupements	Communes ou leurs groupements	Annuellement	-	Dispo 64	
33	Economies d'eau AEP	Indicateur de résultat		X	Evolution des rendements et indices linéaires de perte des réseaux AEP	SDAEP	Annuellement	-	Dispo 66	
34	Economies d'eau par la profession agricole	Indicateur de moyen			Avancement des actions d'économies d'eau par la profession agricole	structures porteuses de CT et organisations professionnelles agricoles	Annuellement	-	Dispo 67	
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion du risque inondation et submersion"										
35	Culture du risque	Indicateur de moyen		X	Avancement des DICRIM et de la pose de repères de crues	Communes ou leurs groupements et Etat	Tous les deux ans	-	Dispo 68	
36	Zones inondables et submersibles	Indicateur de moyen		X	Avancement de l'intégration des zones inondables et submersibles dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Annuellement	fin année 3	Dispo 69	
37	Alerte des crues	Indicateur de moyen		X	Avancement de la mise en place du système d'alerte des crues	Communes ou leurs groupements	Annuellement	-	Dispo 70	
38	Zones d'expansion des crues	Indicateur de moyen		X	Avancement de l'inventaire des zones d'expansion des crues	SP du SAGE	Annuellement	fin année 4	Dispo 71	

VIII. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale

L'équipe d'étude ayant réalisé cette évaluation environnementale est celle qui a travaillé à l'écriture des documents du SAGE. Elle a été assistée par la cellule d'animation du SAGE. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits lors de l'élaboration du SAGE, notamment le rapport des scénarios tendanciels, alternatifs et de la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par la Commission Locale de l'Eau ainsi que leur justification.

La phase des scénarios tendanciels du SAGE a permis de prévoir les impacts sur le milieu aquatique ainsi que les évolutions prévisibles de ces impacts. Au vu des résultats attendus, des scénarios alternatifs ont été élaborés. Pour chacun, leur faisabilité technique et économique et leur efficacité ont été étudiées.

Les échanges réguliers lors des groupes de travail, des comités de pilotage et de l'assemblée générale de la CLE ont permis de préciser le projet de SAGE.

A l'issue de ce travail collaboratif, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée.

IX. Annexes

A. Annexe 1 : Analyse de la compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
1C-2	Repenser les aménagements de cours d'eau	[...] lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le PAGD du Sage comporte un <u>plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes</u> (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Le Sage <u>évalue le taux d'étagement</u> des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe <u>un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution</u>.
1C-3		Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le Sage <u>identifie les espaces de mobilité</u> à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces.
1C-4		Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le Sage peut : – <u>identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles</u> est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ; – <u>établir un plan d'actions</u>, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le PAGD comporte un <u>volet sur la restauration de la morphologie des cours d'eau et sur la gestion et l'aménagement des ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau</u>. Un tableau indique les taux d'étagement et de fractionnement actuel des masses d'eau du territoire en fonction des connaissances disponibles. Une disposition du PAGD prévoit leur actualisation. Des <u>objectifs de réduction de taux d'étagement</u> sont présentés dans le PAGD. <u>Un indicateur relatif au taux d'étagement et de fractionnement est inscrit dans le tableau de bord.</u>
Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence. Néanmoins, le SAGE demande l'intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme devront également comporter des orientations d'aménagement et des règles d'occupation du sol assurant la préservation des fonctionnalités de cours d'eau.
Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo est identifié sur la carte de prélocalisation du SDAGE comme présentant une vulnérabilité potentielle moyenne (frange littorale nord) à forte voire très forte sur le reste du territoire. Il est prévu dans le PAGD que les syndicats mixtes de bassin versant intègrent à leur programmation un <u>plan d'actions visant à limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols</u>. Les <u>diagnostics agricoles personnalisés</u> auprès d'agriculteurs volontaires prévus par le PAGD intégreront les <u>solutions envisageables pour limiter les ruissellements, le transfert de polluants et l'érosion des sols</u>.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
1D-4	Repenser les aménagements de cours d'eau	- Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE <u>identifie, [...], les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique</u> du cours d'eau. Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des Sage, voire en inter-SAGE. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'<u>identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité</u> ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...).
2B-3	Réduire la pollution par les nitrates	Le préfet veillera à ce que les programmes d'actions adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves), ou la largeur minimale de ces dispositifs. <u>Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des Sage.</u>

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le projet de SAGE vise à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable la <u>restauration de la continuité écologique</u>. Il est ainsi prévu de <u>poursuivre, en priorité sur des ouvrages identifiés comme stratégiques par la CLE, l'accompagnement et le conseil</u> des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages vers les solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique.
Le PAGD prévoit la finalisation des <u>inventaires</u>, de manière concertée, <u>des cours d'eau</u>, dans l'année suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE par la structure porteuse. Cet inventaire du réseau hydrographique sera soumis à validation de la Commission Locale de l'Eau avant d'être transmis au préfet et services de l'Etat concernés.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
2C-1	Réduire la pollution par les nitrates	Les <u>mesures d'incitation</u> aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont concentrées dans les territoires prioritaires qui sont les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau potable ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières ou de transition sont des enjeux forts au titre d'un risque dû aux nitrates. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un <u>dispositif d'animation, de sensibilisation</u>.
3C-1		Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement s'appuient sur une <u>étude diagnostic de moins de 10 ans</u>. Ces études identifient notamment le nombre des branchements particuliers non conformes et le ratio coût/efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité. Pour les agglomérations de plus de 10 000 eh, les maîtres d'ouvrage s'orientent vers la mise en place d'un diagnostic permanent.
3E-1	Réduire la pollution organique et bactériologique	Pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle prioritaires tels que définis dans l'orientation 10D, et à l'issue de l'élaboration des profils de vulnérabilité indiquant l'impact de l'assainissement non-collectif, le <u>préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux nécessaires à réaliser sur les installations non conformes, dans les 4 ans prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.</u>
3E-2		Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, <u>les créations ou réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif ne doivent pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique des zones conchylicoles</u>. Les collectivités prescrivent, dans leurs règlements de service, une solution d'infiltration ou un dispositif agréé vis à vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le projet de SAGE vise la <u>poursuite et l'optimisation des opérations de conseil agricole</u>. Les syndicats mixtes de bassin versant, en association avec les organismes de conseil agricole, assurent ainsi la <u>réalisation de diagnostics agricoles personnalisés</u> auprès d'agriculteurs volontaires.
Le SAGE invite les communes, ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif, à <u>réaliser un schéma directeur dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ou à l'actualiser s'il date de plus de 10 ans</u>. Il indique que ce dernier s'appuie sur une <u>étude diagnostic des réseaux qui</u> doit notamment permettre d'identifier le nombre et la localisation des <u>mauvais branchements</u> et la <u>fréquence et les volumes des déversements</u> directs au milieu.
Le PAGD indique que la Commission Locale de l'Eau identifiera et proposera au préfet la <u>délimitation de zones à enjeu sanitaire, dans un délai de 2 ans</u> suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.
Le SAGE invite les communes ou leurs établissements publics locaux compétents en assainissement non collectif à conseiller la mise en place de dispositifs <u>ne présentant pas de rejet direct d'eaux usées traitées au milieu superficiel</u>. <u>Cette disposition est renforcée par une règle visant leur interdiction dans les zones sensibles (frange littorale et zones en amont des bases de loisirs nautiques).</u>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
4A-2	Maitriser la pollution par les pesticides	Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du Sage définis dans la disposition 4A-1, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du Sdage, les Sage comportent un <u>plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement.</u> Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles.
4A-3		Les <u>mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière</u> sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2021. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la <u>mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation</u> . L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.
4B		Aménager les bassins versants pour <u>réduire le transfert de pollutions diffuses</u>
4C		Promouvoir les <u>méthodes sans pesticides</u> dans les villes et sur les infrastructures publiques
4E		<u>Accompagner les particuliers non agricoles</u> pour supprimer l'usage des pesticides

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE intègre un volet visant à <u>limiter les usages agricoles et non agricoles de produits phytosanitaires. Il vise le « zéro phyto » à horizon 2021 pour les espaces communaux et intercommunaux ainsi que pour les activités privées et parapubliques.</u>
Le SAGE prévoit la <u>définition d'un programme d'actions</u> visant la réduction des pollutions d'origine agricole sur les zones à enjeux comportant notamment un <u>accompagnement personnalisé des exploitants agricoles le souhaitant sur l'identification de solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.</u>
Le PAGD comporte des dispositions visant à <u>limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols</u> par la mise en œuvre d'un plan d'actions consistant en la création et restauration de zones tampons, la déconnexion des fossés avec les cours d'eau, la reconstitution et la restauration du bocage jouant un rôle sur la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, etc.
Le SAGE intègre un volet visant à <u>limiter les usages non agricoles de produits phytosanitaires. Il vise le « zéro phyto » à horizon 2021 pour les espaces communaux et intercommunaux ainsi que pour les activités privées et parapubliques.</u>
Le PAGD prévoit la <u>sensibilisation du grand public et des professionnels non agricoles pour supprimer l'usage de pesticides.</u>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	Chapitre	libellé	Précisions
6C-1	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Sur les captages jugés prioritaires, [...], les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de <u>mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.</u>	Le projet de SAGE vise la poursuite et l' <u>optimisation des opérations de conseil agricole.</u> Les syndicats mixtes de bassin versant, en association avec les organismes de conseil agricole, assurent ainsi la <u>réalisation de diagnostics agricoles personnalisés auprès d'agriculteurs volontaires, notamment sur les aires d'alimentation de captages.</u>
6E-2		Des <u>schémas de gestion</u> peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas : - par <u>la commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage,</u> - par une commission inter-SAGE si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage, - par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable
6E-3		Les <u>préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les Sage concernés</u> ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin.	
6F-2		Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, définissent des mesures visant à <u>accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».</u>	Le SAGE fixe comme objectif à <u>horizon 2021 de disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade</u> et prévoit la mise en place de <u>mesures notamment sur l'assainissement collectif et non collectif</u> pour atteindre cet objectif.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
7A-1	Maitriser les prélèvements d'eau	Tout nouveau point créé par les Sage est <u>préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable</u> (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).
7A-2		Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le Sdage ou établis lorsque c'est possible par les Sage, il convient de <u>poursuivre, à l'échelle des Sage ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique.</u>
7A-3		Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sage comprend un <u>programme d'économie d'eau pour tous les usages</u>
7A-5		Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et <u>dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine.</u>
7B-1		La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, <u>proposer au préfet de retenir une période de référence différente à celle proposée par le SDAGE</u> (à savoir 1er avril au 31 octobre).
7B-2		Sur tous les bassins non classés en ZRE et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4, <u>le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une étude HMUC.</u> Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
le SAGE ne crée pas de nouveaux points nodaux. Il rappelle, sur son territoire, les objectifs de débits aux points nodaux fixés par le SDAGE.
Le PAGD prévoit l' <u>amélioration de la connaissance sur les prélèvements sur la frange littorale et leurs effets sur la ressource.</u> Il prévoit également la réalisation d'une <u>étude sur le bilan besoins / ressources</u> à l'échelle du territoire du SAGE et notamment sur la frange littorale (avec la prise en compte de la problématique liée aux concentrations en chlorures) dans le but de <u>déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée garantissant l'équilibre quantitatif et le bon état écologique.</u>
Même si le territoire du SAGE n'est pas visé par cette disposition du SDAGE, le PAGD intègre un volet sur le <u>développement d'une politique d'économies d'eau.</u>
Le SAGE va <u>au-delà des objectifs fixés par le SDAGE en fixant un objectif de 80% pour le rendement des réseaux en zone rurale</u> et un objectif en termes <u>d'indice linéaire de perte de 1 m3/j/km de réseau.</u>
La CLE n'a pas jugé utile de préciser la période d'étiage.
La CLE n'a pas jugé utile de proposer une répartition géographique ou interannuelle de l'augmentation de prélèvement permise. La réalisation d'une étude de type HMUC est néanmoins prévue dans le PAGD.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs		
Disposition	Chapitre	libellé
7B-3	Maitriser les prélèvements d'eau	Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
7B-4		Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
7B-5		Axes réalimentés par soutien d'étiage.
7C		Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
7D-1		Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.
7D-7		Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé. Le <u>Sage peut adapter cette limite</u> , dans les conditions fixées par la disposition 7D-5. Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'électricité.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE n'est pas concerné par ces dispositions.
La CLE n'a pas jugé utile, au vu du contexte local, d'adapter la limite fixée par le SDAGE.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
8A-2	Préserver les zones humides	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau <u>identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion</u> de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement. [...] Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci <u>identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau</u> conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation de la biodiversité. [...] Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées. Dans ces territoires, <u>les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides.</u>
8C-1		Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux.
8D-1		Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une <u>analyse socio-économique des activités et usages</u> qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces «infrastructures naturelles» et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services. Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et marais rétro-littoraux.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE a pour objectif d'assurer la <u>préservation, la gestion et la restauration des zones humides.</u> Le PAGD prévoit ainsi : - la <u>finalisation et la mise à jour des inventaires</u> de zones humides, - leur <u>protection à travers les documents d'urbanisme</u> - la mise en œuvre de <u>mesures visant la gestion, valorisation et restauration des zones humides dans le cadre de programmes opérationnels</u> - l'<u>accompagnement des pétitionnaires</u> dans la mise en œuvre de la démarche "éviter, réduire et compenser". A noter qu'un <u>article du règlement</u> du SAGE renforce le PAGD dans l'objectif de protection des zones humides.
Le SAGE n'est pas concerné par cette disposition
La CLE ne s'est pas engagée dans cette démarche. La <u>sensibilisation sur l'enjeu de préservation</u> des zones humides est prévue par le PAGD.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
8E-1	Préserver les zones humides	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage <u>identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides</u>. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité. Les Sage <u>réalisent les inventaires précis</u> des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. <u>La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.</u> Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.
9B-1	Préserver la biodiversité aquatique	Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les Sage peuvent définir des <u>objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.</u>
9B-2		Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les Sage peuvent définir des <u>objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état</u> , notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments.
9D		Contrôler les espèces envahissantes

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le PAGD prévoit ainsi la <u>finalisation et la mise à jour des inventaires de zones humides</u>. Ces inventaires sont confiés aux communes ou à leurs groupements compétents. Lors de la réalisation des inventaires, la structure porteuse du SAGE et les syndicats mixtes de bassin versant <u>veillent à la cohérence des inventaires, avant leur validation par la Commission Locale de l'Eau.</u>
Le SAGE comporte un volet sur la <u>restauration de la morphologie et de la continuité écologique.</u>
Le SAGE fixe des objectifs sur les nitrates allant au-delà des objectifs de bon état, à savoir : - <u>à horizon 2021</u> : Ne pas dépasser les <u>45 mg/L de nitrates</u> (en percentile 90) pour Guindy et le Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors ruisseaux côtiers - <u>à horizon 2027</u>: Ne pas dépasser les <u>40 mg/L de nitrates</u> (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire
Le PAGD indique que, dans le cadre de leurs programmations, les syndicats mixtes de bassin versant et les structures partenaires intervenant dans l'entretien ou la restauration des milieux aquatiques sont <u>vigilants quant à l'apparition et au développement d'espèces envahissantes.</u>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
10A-1	Préserver le littoral	En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage. Le programme comprend des actions préventives (par exemple diminution des rejets et des pressions nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène.
10A-2		les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3, doivent en priorité et avant le 31 décembre 2017 faire l'objet d'études d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment la part issue du relargage.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
<u>Le SAGE Argoat Trégor Goëlo est identifié sur la carte n°3 du SDAGE.</u> <u>Un objectif de réduction des flux de nitrates parvenant en estuaire du Trieux et le délai pour l'atteindre seront fixés par la CLE au plus tard mi-2018.</u> Comme indiqué ci-avant, le SAGE fixe des objectifs sur les nitrates allant au-delà des objectifs de bon état échelonnés dans le temps. Le PAGD vise ainsi la diminution des rejets et des pressions nettes liées à l'assainissement, à l'agriculture, ... ainsi que la réduction des transferts vers le milieu.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
10D-1	Préserver le littoral	Les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire <u>l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique</u> présentes sur le bassin versant. Ils élaborent un <u>programme</u>, sur une zone d'influence pertinente définie à partir de l'étude de profils de vulnérabilité, pour <u>maîtriser ces pollutions</u> afin de respecter les objectifs applicables aux eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par le Sage. Pour les bassins versants prioritaires situés en amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4, les programmes seront révisés avant le 31 décembre 2017.
10E-2		Il est recommandé que les Sage de la façade littorale où sont situées des <u>zones de pêche à pied</u> présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, <u>identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique</u> impactant la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5). Ils élaborent un <u>programme</u>, sur une zone d'influence pertinente, pour <u>maîtriser ces pollutions</u>. Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE Argoat Trégor Goëlo prévoit la <u>réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied</u>. <u>La Commission Locale de l'Eau élaborera, sur la base des résultats des profils, un programme d'actions d'ici fin 2017.</u>
La carte 5 du SDAGE identifie plusieurs sites sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo. La <u>réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles prévue par le SAGE permettra de couvrir les zones de pêche à pied</u>.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
11A-1	Préserver les têtes de bassin versant	Les Sage comprennent systématiquement un <u>inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques</u> , établis en concertation avec les acteurs du territoire.
11A-2		A l'issue de l'inventaire, les Sage <u>hiérarchisent les têtes de bassin versant, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau</u> . Ils définissent des <u>objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état</u> , pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec les acteurs du territoire. Les objectifs et principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions. Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du Sdage.
11B-1		La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, <u>sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant</u> . Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE prévoit <u>l'identification, la caractérisation et la hiérarchisation des têtes de bassin versant</u> .
Les <u>programmes opérationnels</u> intègrent dans leur programme des <u>actions d'entretien, restauration de têtes de bassin versant</u> . <u>L'ensemble des mesures du SAGE s'appliquera à ces espaces (restauration morphologique, continuité écologique, diminution des pressions liées à l'usage de pesticides, ...)</u> .
Le <u>plan de communication et de sensibilisation</u> du SAGE comprend les éléments d'information concernant la <u>définition locale des têtes de bassin, leurs rôles et fonctionnalités, ainsi que les mesures nécessaires à leur préservation</u> .

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Chapitre	libellé	Précisions	
12A-1	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo est identifié comme un groupement de sous-bassins pour lequel l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est dite « <u>nécessaire</u> » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage.	<u>L'élaboration du SAGE Argoat Trégor Goëlo répond aux exigences du SDAGE.</u>	
12B-1		La commission locale de l'eau (CLE) est un <u>acteur incontournable dans les démarches contractuelles territoriales</u> . A ce titre, la CLE : • encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du Sage ; • est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec les Sage, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ; • mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du Sage.	Le rôle et les missions de la Commission Locale de l'Eau sont rappelés dans le SAGE.	
12C-1		Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est <u>recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs...</u>		
12D-1		A l'image de la baie du Mont Saint Michel partagée entre les deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne où une coordination entre Sage existe, une démarche équivalente est à envisager dans la zone des pertuis charentais partagée entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne.		
12F-1		Tout au long du processus d'élaboration du Sage, tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques.	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition. Néanmoins, le SAGE s'est fixé comme objectif d'assurer la <u>cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, mais également de l'inter-SAGE.</u> <u>La faisabilité technique, économique et sociale des différents scénarios alternatifs envisagés</u> a été appréciée afin d'aider la CLE dans le choix de la stratégie retenue. Le projet de SAGE a fait l'objet d'une <u>évaluation économique.</u>	

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
14A	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
14B-2		Les Sage, les démarches contractuelles territoriales ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.
14B-3		Le volet pédagogique des Sage et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier : • à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides (voir les orientations 1G et 8D) ; • à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes (voir les orientations 4E et 6A) ; • aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique ; • à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin et du littoral (voir la disposition 11B-1).
14B-4		Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un <u>volet « culture du risque d'inondation »</u> qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante : • sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...) ; • sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ; • sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde...) ; • sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
La CLE est un lieu privilégié de cette concertation. Elle a été réunie tout au long de l'élaboration du SAGE
La mise en œuvre du SAGE comporte un <u>volet pédagogique et de communication-sensibilisation sur les différents enjeux du SAGE.</u>
Une des orientations du SAGE est d' <u>améliorer la conscience et la culture du risque inondation et submersion.</u>



PETR du Pays de Guingamp
1, place du Champ au Roy
22 200 GUINGAMP

Tél : 02.96.40.23.82
E-mail : sageATG@paysdeguingamp.com

Avec le soutien financier de :



Avec le soutien technique de :

